ANNÉE 2021

Aiacciu

AJACCIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE

Aiaccìu

AJACCIO

Séances du 20 DECEMBRE 2021

Délibérations Municipales

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/331
Présentation de la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio suite à une opération de démocratie participative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme « Action Publique 2022 », qui vise, entre autres, à repenser les métiers et les modes d'action publique au regard de la révolution numérique, la Ville d'Ajaccio souhaite travailler à la simplification et la numérisation de ses procédures administratives, tout en améliorant son accessibilité à l'information et en offrant un environnement de travail modernisé à ses agents. Il s'agit également de se conformer aux normes de référence pour l'accessibilité numérique, qui consiste à rendre les supports en ligne accessibles aux personnes handicapées, notamment par l'utilisation de technologies d'assistance.
C'est dans cette optique que la municipalité entreprend la refonte de son identité visuelle, afin de l'adapter pleinement et durablement au défi numérique qui redéfinit les contours de notre société. Elle souhaite également harmoniser tous ses supports, en s'assurant que ceux-ci soient automatiquement bilingues français/corse.

Par la redéfinition de sa charte graphique, le service communication entend, courant 2022, renouveler son site internet et son application, afin d'améliorer l'expérience utilisateur de ces outils et la sécurité de ses données. En outre, il souhaite améliorer la signalétique de ses bâtiments communaux qui est vieillissante.

In fine, l'intention de la Ville d'Ajaccio est d'uniformiser, clarifier et authentifier davantage sa présence et ses messages, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à la ville, autour de ses symboles et de son histoire.

Aussi, en cette période de crise économique majeure, la Ville a-t-elle décidé de s'appuyer sur les professionnels des arts graphiques et agences de communication pour réaliser sa nouvelle identité visuelle et la décliner.
Enfin, c'est une occasion exceptionnelle pour Ajaccio d'organiser une importante opération de démocratie participative, car à l'issue du Jury de pré-sélection, en date du jeudi 9 décembre 2021, 3 propositions graphiques ont été choisies pour prendre part à un grand vote numérique qui a désigné la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio. La nouvelle identité de la Ville sera officialisée dès le mois de janvier 2022.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la pré-sélection du Jury en date du 9 décembre 2021 ;
De valider le résultat de l'opération de démocratie participative qui s'est déroulée du 10 au 20 décembre 2021 : l'agence TOTEM ayant remporté le plus grand nombre de voix (3 366), c'est sa proposition de logo qui a été retenue.
Résultats du scrutin : 8 164 votes
Logo n°1 : 2 335 votes
Logo n°2 : 951 votes
Logo n°3 : 3 366 votes
Nuls (votes multiples et/ou plusieurs fois le même jour) : 1 512 votes
De valider la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio :

AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

PREND ACTE
de la pré-sélection du Jury en date du 9 décembre 2021.

VALIDE
le résultat de l'opération de démocratie participative qui s'est déroulée du 10 au 20 décembre 2021 : l'agence TOTEM ayant remporté le plus grand nombre de voix (3 366), c'est sa proposition de logo qui a été retenue.
Résultats du scrutin : 8 164 votes
Logo n°1 : 2 335 votes
Logo n°2 : 951 votes
Logo n°3 : 3 366 votes
Nuls (votes multiples et/ou plusieurs fois le même jour) : 1 512 votes

VALIDE
la nouvelle identité visuelle de la Ville d'Ajaccio

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simoni Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Pierre-Laurent Audisio, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_332-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2021
Affichage : 21/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N°2021/332
Acquisition par préemption d'un ensemble de locaux pour une superficie de 2230, 50 m² et de 79 emplacements de stationnements cadastrés BZ n°243 sis avenue Docteur Barthélémy Ramaroni à AJACCIO

M. le Maire expose à l'assemblée :

Suite aux délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1er mars 1988, n°95/34 du 19 décembre 1995, et enfin n °2020/039 du 20 janvier 2020 la Commune dispose d'un droit de préemption urbain. Conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce droit permet à la Collectivité de saisir une opportunité foncière, en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'une action.
Il en résulte l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple délimité par les zones AUCA, UC, UCA, UD, UI du plan local d'urbanisme de la Commune, tandis que les zones UB, 1UA, 2UA relèvent du droit de préemption renforcé.
L'Article L210-1 précise également les motivations pour lesquelles cet outil peut être mis en oeuvre. Ainsi, la préemption doit être motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment celles qui ont pour objet de mettre en œuvre « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».
A ce titre, la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par courrier recommandé à la Ville d'AJACCIO, le 14 octobre 2021 par Maître Audrey QUILICHINI notaire à AJACCIO, revêt un intérêt particulier.

Cette DIA porte sur un ensemble de locaux pour une superficie de 2230, 50 m² ainsi que 79 emplacements de stationnements cadastrés BZ n°243 n°91 sis avenue Barthélemy Ramaroni pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT) appartenant à la SAS ORANGE.
Ce bien de par sa situation et sa surface permettra à la commune de redéployer un ensemble de services municipaux recevant du public, de résilier des baux actuellement en vigueur et d'optimiser la gestion et le coût des bâtiments communaux, ainsi cette acquisition, entrainera financièrement, dans les conditions de prêts bancaires en vigueur, une annuité d'emprunt pour la Ville de 240 k€ dont 28 k€ d'intérêts et dans le même temps, via le budget annexe des parkings, permettra d'écomoniser près de 300 k€ de loyers annuels.

Monsieur le maire a donc adressé un courrier recommandé daté du 26 octobre 2021 à Me QUILICHINI lui faisant part de la volonté de la Ville d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré BZ n°243.

De même, une demande d'estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du service local du Domaine.

Le service du Domaine a rendu son avis par courrier en date du 29/11/2021 fixant la valeur vénale du bien au prix de 4 206 000 €.

Dès lors, la Ville entend acquérir en vertu de son droit de préemption urbain le bien cadastré section BZ n 243 pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune le bien cadastré BZ n° 243 pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT) et à signer tous documents à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1 ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020/220 en date du 28 septembre 2021 délégant au maire au Maire le droit de préemption urbain ;
Vu les Délibérations de Conseil Municipal n°88/68 du 23 Juillet 1980, n°88/26 du 1er mars 1988, n°95/34 du 19 décembre 1995 et enfin n°2020/039 du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'AJACCIO ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2019, suivant la délibération n°2019/303 et exécutoire depuis le 6 Janvier 2020 ;
Vu la Déclaration d'Intention d'aliéner, adressée en mairie le 14 octobre 2021, par Maître Audrey QULICHINI, Notaire à AJACCIO portant sur un ensemble de locaux pour une superficie de 2230, 50 m² ainsi que 79 emplacements de stationnements cadastrés BZ n°243 n°91 sis avenue Barthélemy Ramaroni pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT) appartenant à la SAS ORANGE ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 29 novembre 2021 fixant la valeur vénale à 4 206 000,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

AUTORISE

M. le Maire à acquérir en vertu du droit de préemption urbain instauré au profit la de la commune le bien cadasté BZ n° 243 pour un montant de quatre millions deux cent mille EUROS hors taxes (4 200 000€ HT) et à signer tous documents à cet effet
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Madame Simone Guerrini ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_333-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/333
Extension du parking Diamant et requalification de la Place Charles De Gaulle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, de redynamisation de son cœur de ville et d'amélioration constante de son cadre de vie, la Ville d'Ajaccio s'engage, conformément aux objectifs 3 et 4 du PDU (3 : créer une offre de stationnement résidentiel, 4 : réduire l'empreinte de la voiture sur l'espace public), déclinés au travers des actions 5.1, 5.3 et 7.2, dans un projet d'extension du parking Diamant (200 places supplémentaires) et de requalification de la place De Gaulle.
Une étude préliminaire concernant le réaménagement de la place a été réalisée permettant d'établir une analyse du site, de mener une concertation locale et d'arrêter les orientations d'aménagement.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville d'Ajaccio a été sélectionnée le 26 mars 2018 par le Comité national de pilotage.

Etat des lieux et principaux éléments du diagnostic du cœur de ville :

- Un niveau d'intervention urbaine sur l'espace public globalement faible en cœur de ville.
- Une homogénéisation des traitements d'espaces au sol sans recherche architecturale et urbanistique affirmée.
- Un encombrement anarchique de l'espace public par la voiture.
- Des éléments majeurs du Patrimoine historique et culturel non mis en valeur.

Face à ces éléments, une stratégie a été élaborée. Elle consiste :

- A libérer l'espace public au service des habitants et des chalands ;
- A remettre en valeur des éléments majeurs du patrimoine dans la ville ;
- A développer une démarche de marketing territorial autour de la figure tutélaire historique que représente Napoléon au cœur de la ville impériale ;
- A fournir l'accès aux équipements et services publics.

Cette stratégie se traduit par de multiples réalisations (place Campinchi, acquisition de la Citadelle...) en cours ou à venir avec notamment la requalification de la place De Gaulle et l'accroissement de l'offre de stationnement du parking du Diamant.

Le Plan de Déplacement Urbain arrêté en 2019 par la Capa, fixe notamment des objectifs de création d'offre de stationnement résidentiel, et de réduction de l'empreinte de la voiture sur l'espace public, objectifs déclinés au travers des actions 5.1, 5.3 et 7.2.

La place De Gaulle, aussi appelée la place du Diamant, est située en un point stratégique de la ville, le long d'axes de circulation principaux. Au siècle dernier, elle marquait la séparation entre la vieille ville et les nouveaux quartiers. Offrant une vue magnifique sur le golfe d'Ajaccio, elle est la principale place piétonne d'Ajaccio. D'une surface d'environ 1.7 ha, elle représente un espace urbain emblématique de la ville.
Cette place possède aussi une forte dimension patrimoniale avec la présence d'un monument érigé sous le Second Empire, pour honorer la gloire de Napoléon 1er et de ses frères. Ce dernier est représenté en statue de bronze sur un cheval, toujours vêtu à la romaine. Il est entouré de ces frères, Joseph, Louis, Lucien et Jérôme, statues en pieds de granit rose.
Elle accueille tout au long de l'année des évènements festifs.
Réaménagée dans les années 80, fortifiée en 2017 au niveau de la place, elle ne correspond plus aux besoins actuels et ne cadre pas avec la dimension souhaitée pour Ajaccio par la Municipalité.

Le parking du Diamant, situé sous la place De Gaulle, a été construit dans les années 80.
D'une capacité de 630 places, il représente la principale offre de stationnement en cœur de ville de par sa position privilégiée.
Il est souvent saturé et il ne correspond plus aux standards d'un équipement public de qualité.
A l'instar de la place Campinchi rendue aux piétons, d'autres projets d'aménagements prévoient de restituer de l'espace public aux ajacciens, comme la piétonisation de la vieille ville. Ainsi l'extension du parking Diamant permettra d'augmenter l'offre de stationnement et présente un caractère hautement prioritaire pour notre ville.
L'objectif est par conséquent d'améliorer le confort de la population tout en créant 200 places de stationnement souterrain supplémentaires.

Cet équipement est au carrefour des différents lieux de vie du centre-ville (commerces, collectivités, bureaux, vieille ville...) qui sont tous en moyenne à moins de 10 minutes à pieds de l'ouvrage. Sa position centrale fait de cet ouvrage un marqueur incontournable du paysage ajaccien.
Cependant, la compréhension et la lisibilité des circulations véhicules et piétons dans l'ouvrage est rendu difficile par l'enchevêtrement des planchers.
Cet équipement est très dégradé et ne permet plus de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.
Des travaux de confortement de la dalle supérieure ont été réalisés en 2017 permettant d'augmenter la portance de la dalle à une charge d'exploitation de 1 t/m2. Cette dalle nécessite néanmoins une réfection totale de l'étanchéité.
De plus, les équipements d'exploitation sont obsolètes et méritent d'être modernisés.

La requalification de la place, ainsi que la rénovation et l'extension du parking en sous-sol, sont inscrits dans le programme « Action Cœur de Ville », Axe IV ayant pour objectif la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.

Principes d'aménagement

Les objectifs principaux du projet :
- augmenter la capacité du parking du Diamant de 200 places environ sous l'avenue de Paris et l'avenue Eugène Macchini, et mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité le parking existant ;
- requalifier la place du Diamant (place De Gaulle) en parc urbain, en intégrant une fontaine, des espaces verts et différentes activités tout en maintenant un espace modulable pour les manifestations diverses. Cette requalification de la place doit tenir compte des objectifs et contraintes d'exploitation du parking à rénover (ascenseurs...).

Extension du parking

L'objectif du projet est de permettre la création de 200 places supplémentaires de stationnement.
Le parking sera organisé conformément à la norme NF P91-100 avec notamment :
- 200 places sur 2 niveaux de 2000 à 2500 m2 ;
- Accès et sorties par le parking existant ;
- 2 à 4 ascenseurs ;
- 2 ou 3 escaliers secondaires.

Les circulations seront en sens unique.
Les stationnements seront en épi ou « en bataille » afin d'optimiser le nombre de places et le confort des usagers. Les places réservées aux PMR seront positionnées principalement au 1er niveau de sous-sol à côté du local d'exploitation.
Les hauteurs sous-plafond devront être au minimum de 2.1 à 2.3 m sous obstacle et de 2.3 à 2.5 m sous-plafond.
L'accès et la sortie seront organisés par le parking existant depuis l'avenue Eugène Macchini.
Deux niveaux de parking seront organisés en extension de l'existant pour 2000 à 2500 m2 de surface ainsi que les circulations routières en sens unique.

Le parking sera modernisé et mis aux normes conformément à la norme NF P91-100 en y créant :

- 2 à 4 ascenseurs ;
- 1 local d'exploitation situé en 1er niveau de sous-sol ;
- 1 local à vélo électrique en 1er niveau de sous-sol ou en surface.

Les circulations seront réaménagées afin de redonner une lisibilité au fonctionnement du parking.
Les stationnements seront réorganisés afin d'optimiser le nombre de places et le confort des usagers.
Les circulations verticales et les ascenseurs seront vitrés, concourant à entretenir un sentiment de sécurité pour les usagers.

Afin d'améliorer le confort des utilisateurs et d'optimiser le taux d'occupation du parking, un jalonnement dynamique est prévu indiquant le nombre de places libres par niveau qui seront également reportées aux entrées du parking, mais aussi au niveau de surface afin d'être visible depuis l'avenue Eugène Macchini et le carrefour du cours Napoléon.

Le principe structurel de l'ouvrage (des infrastructures) devra permettre une parfaite fluidité de circulation des véhicules, et ce même durant les travaux. La trame retenue, de l'ordre de 15 m, devra permettre (dans la mesure du possible) de traiter sans porteur deux files de stationnement et une file de circulation. Le plancher de couverture sera calculé pour reprendre une charge d'exploitation de 1 t/m2 et ponctuellement davantage en fonction de l'équipement prévu (fontaine, statue, jardinière).

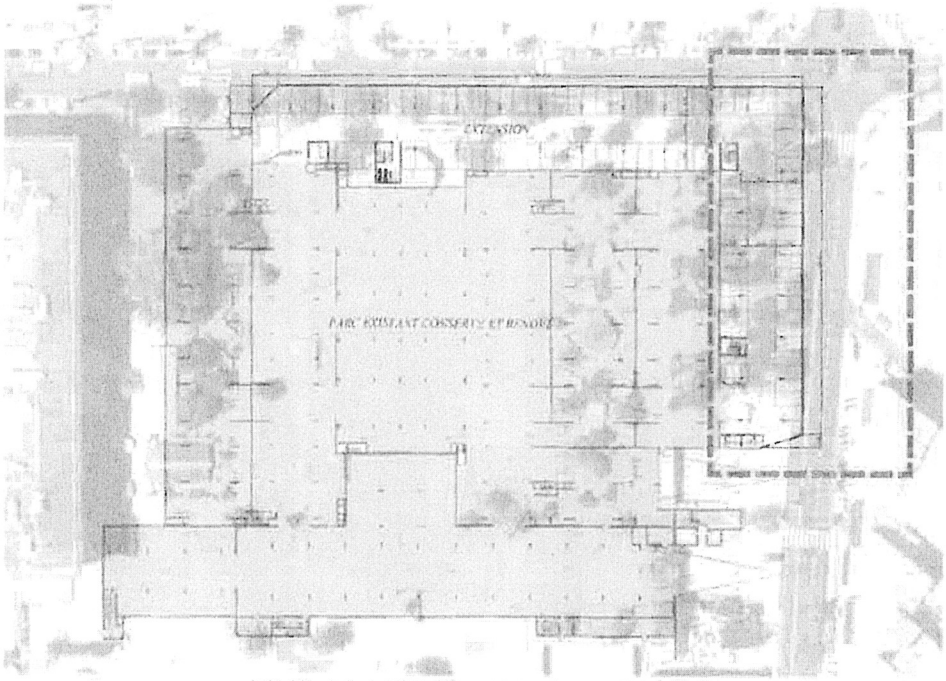

Schéma 1 : vue du parking souterrain

La rénovation et l'extension du parking seront réalisées en site occupé. L'exploitation du parking sera maintenue. Seules 50 places environ seront neutralisées durant les travaux y compris pour les installations de chantier.

Requalification de la place

L'esprit initial de l'aménagement de la place doit être retrouvé afin de retrouver une forme de convivialité des espaces publics ; les perspectives vers la mer et les transparences doivent être mises en valeur.
L'aménagement de la place doit se faire en lien avec le parking, avec l'avenue de Paris et l'avenue Eugène Macchini, ainsi qu'avec le front de mer.
L'objectif est de créer un lieu convivial arboré et frais.

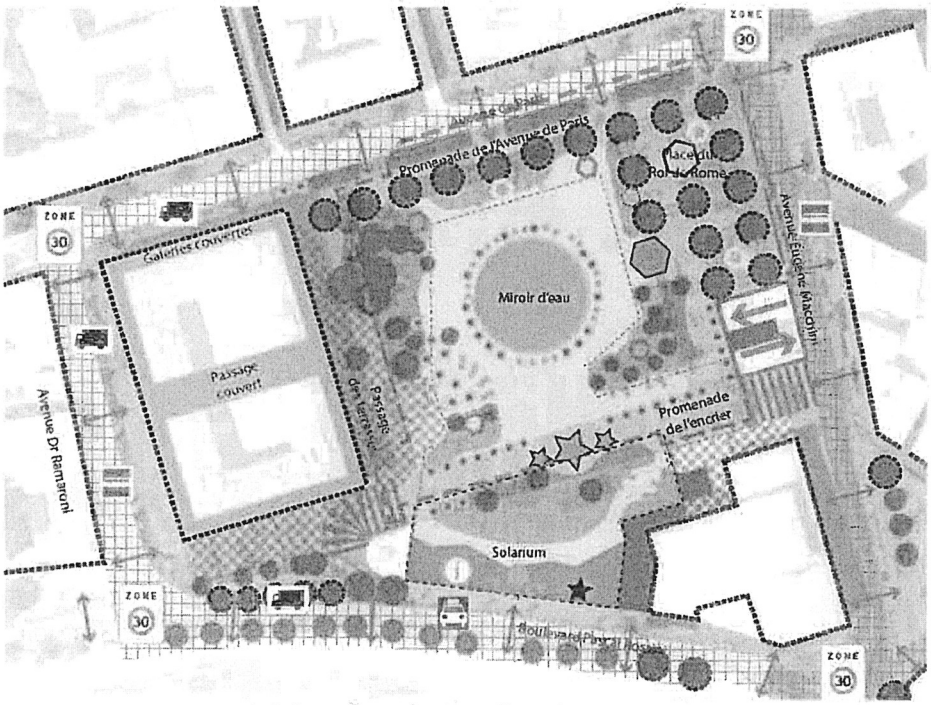

Schéma 2 : principe d'aménagement

Le principe général de la création d'un parc urbain en ville a été retenu tenant compte de l'extension du stationnement souterrain et des conséquences sur les espaces végétalisés existants ainsi que sur les effets d'îlot de chaleur urbaine que celui-ci entraîne.
L'objectif général du scenario proposé est de renforcer la trame verte et bleue, de minimiser l'îlot de chaleur urbaine, de valoriser les énergies renouvelables et la gestion intégrée des eaux pluviales.
Il s'agit de maintenir le plus possible la végétation existante en intégrant toutefois de nouvelles espèces méditerranéennes et/ou endémiques qui conforteront l'identité ajaccienne de la place du Diamant.
L'exercice recherché est également paysagé en travaillant sur les formes, les textures, les couleurs et les odeurs, pour assurer un contraste visuel par rapport à la situation existante.
Le renouvellement et renforcement de cette trame doit profiter aux ajacciens en leur permettant d'accéder à ces espaces verts.
Certains nouveaux aménagements viennent modifier l'organisation et la morphologie de la place actuelle :
- Le déplacement de la station de taxis est proposé au Sud-Ouest de l'îlot, sur le boulevard Pascal Rossini, en vue de libérer l'espace qui s'ouvre sur la ville génoise. Une nouvelle place publique est créée et reçoit les animations des enfants autour du caroussel déplacé.
- le renforcement de la dalle permet un réaménagement en surface qui crée un nouvel espace public de type solarium.
- Le kiosque est proposé comme un élément de jonction entre le nouvel espace public préalablement cité et la place du Diamant. Dans le cas d'animation du kiosque, le public pourra ainsi s'installer à l'ombre ou au soleil, selon le climat.
- L'ensemble des ruptures de niveaux et des jardinières qui formaient des obstacles pour les déplacements piétons sont transformés en buttes plantées et doivent pouvoir être traversées à pied.

- Des kiosques d'accès au stationnement souterrain ponctuent le paysage et proposent d'autres services (WC publics, eau potable, ascenseurs) aménagés en surface de la place. Ils sont pleinement intégrés aux aménagements paysagers environnants.

Le projet de parc urbain se développe donc sur trois principaux espaces publics :
- la place du Diamant,
- le solarium
- la place du Roi de Rome (appellation arbitraire pour la démonstration, définir selon les désirs du maître d'ouvrage. Une mention historique relative à la ville génoise serait néanmoins à privilégier).

La dénomination de ces espaces est importante afin de mieux se repérer sur ce vaste espace public.
Les cheminements piétons principaux pourraient, de la même manière que les nouvelles places créées, recevoir des noms de «promenades». Le projet de parc urbain doit également donner une réponse à la qualification de chacun de ces espaces en caractérisant ces derniers par des plantations en adéquation avec le contexte dans lequel elles s'insèrent.

Identité et patrimoine
Le granit gris est employé dans les zones de grand passage, en continuité avec les rues attenantes déjà requalifiées. Pour prolonger cette idée de continuum piéton et conforter les liens entre la place du Diamant et la ville génoise et la place de la Cathédrale, l'ensemble de l'Avenue Eugène Macchini pourrait recevoir ce traitement de sol.
Notons que l'emploi des dalles de granit au sol peut être modulé en fonction du lieu. Ainsi il pourrait être envisageable de prévoir un revêtement mixte stabilisé + granit sur les secteurs en articulation avec la place (promenade de l'encrier ou encore sur la place du Roi de Rome). C'est donc la mise en oeuvre et le calepinage qui apporteront une différenciation entre le vocabulaire de trottoirs et de «mails» ou de «places».
Le monument de Napoléon et ses quatre frères est maintenu dans ses dispositions actuelles. La restitution des exèdres confortera la mise en valeur du monument. Une mise en lumière spécifique sera à prévoir.
La plaque commémorative de la libération d'Ajaccio et du Général de Gaulle est transférée sur la toiture du Casino. Une table d'orientation et des panneaux d'interprétation sont installés sur la toiture du casino afin de valoriser le parcours patrimonial dans lequel la place du Diamant s'inscrit, ainsi que le paysage du golfe.
Le paysage pourra être particulièrement travaillé sur les odeurs et les couleurs car cet espace propose une occupation contemplative et des temporalités plutôt longues. L'usage du bois en platelage au sol peut également abonder dans la création d'une ambiance littorale.
Des treilles végétalisées accompagnent les pieds d'immeubles Diamant I et II, afin de mieux intégrer les terrasses à l'aménagement d'ensemble.

Animations et activités économiques
Le périmètre dédié à l'accueil des évènements est maintenu et élargi au Sud sur la toiture du Casino.
Le manège et la buvette sont maintenus mais remplacés par des ouvrages plus soignés et mieux intégrés au patrimoine historique.
Le caroussel est déplacé sur la nouvelle place du Roi de Rome.
Les terrasses des cafés et des restaurants en pied d'immeuble du Diamant II profitent d'une harmonisation des structures extérieures par la réalisation de treilles végétalisées.

Le passage couvert de l'immeuble Diamant II est revalorisé à des fins économiques ou culturelles, ainsi que l'ensemble des galeries commerciales du Diamant II (réfection des sols, des plafonds, de l'éclairage...).
Ces projets devraient pouvoir faire l'objet d'une convention spécifique entre les co-propriétaires de l'immeuble et la Ville d'Ajaccio afin de pouvoir mettre en œuvre la redynamisation de ces espaces.
La station de taxis est déplacée au Sud de l'îlot sur le boulevard Rossini.

Déplacements et stationnements
La présence du piéton et les traversées sont valorisées sur l'ensemble des voies périphériques grâce à la création de zones 30 qui pourront prévoir un traitement spécifique de la voirie.
Les traversées piétonnes prévoient un espacement de 20m à 30m maximum entre deux passages piétons, afin de développer davantage de proximité entre la place du Diamant et les espaces commerciaux.
Les emmarchements d'accès à la place depuis le boulevard Pascal Rossini et Eugène Macchini sont remaniés de manière à accueillir des équipements spécifiques pour les Personnes à Mobilité Réduite.
De la même manière, l'ensemble des sorties de stationnement comprennent des aménagements spécifiques en vue de faciliter l'accès à la place aux Personnes à Mobilité Réduite (ascenseurs).
L'accès au stationnement souterrain est réduit au minimum nécessaire pour les véhicules motorisés.
L'ensemble du stationnement sauvage est supprimé.
Les stationnements deux roues motorisés sont hiérarchisés et redéployés sur le front Nord de la place, le long de l'Avenue de Paris.
Les stations de vélos et de vélos électriques pourraient être aménagées côté place du Roi de Rome, le long de l'Avenue Eugène Macchini.

Le réaménagement de la place doit permettre de :
- Végétaliser l'espace et redonner toute sa place à l'eau ;
- Valoriser l'espace en cohérence avec les projets connexes dans un souci de promotion identitaire et patrimoniale ;
- Contribuer au rayonnement d'Ajaccio dans un contexte méditerranéen d'échanges et de promotion culturelle ;
- Améliorer l'accessibilité dans un souci global de mobilité durable ;
- Permettre une gestion raisonnée et partagée des espaces ;
- Améliorer la visibilité et l'accès aux commerces ;
- Maintenir les équipements existants : kiosque à musique, manège...
- Recréer un lieu de propice à la déambulation prenant en compte le climat et la typologie des populations (résidents et touristes) ;
- Intégrer les éléments de gestion urbaine de proximité (propreté, déchets, ...).

Enfin, le coût global du projet a été estimé à 18,10 M€HT (soit 20,090 M€TTC) se décomposant comme suit :

- Travaux : **16 300 000 €**
    - Requalification de la place : **5 500 000 €**
        - Démolition et dépose du revêtement : 300 000 €
        - Réfection de l'étanchéité : 1 000 000 €

- Génie civil et Revêtements divers : 2 300 000 €
- Eclairage : 400 000 €
- Aménagements paysagers : 1 000 000 €
- Equipements électriques, de sécurité, de signalétique : 500 000 €

- Extension et mise aux normes du parc de stationnement : **10 800 000 €**
  - Gros œuvre : 5 450 000 €
  - Réparation des structures : 600 000 €
  - Modification du génie civil : 500 000 €
  - Equipements électriques, de sécurité, de signalétique : 1 700 000 €
  - Revêtements divers : 900 000 €
  - Menuiserie et serrurerie : 400 000 €
  - Matériel et équipement d'exploitation : 250 000 €
  - Signalétique intérieure : 200 000 €
  - Ascenseurs : 300 000 €
  - Divers : 500 000 €

- Frais annexes (études, MOE, provisions pour aléas et révisions...) : **1 800 000 €** dont 700 000 €HT pour l'aménagement de la place

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Requalification de la place	**6 200 000 €**	
Ville d'Ajaccio	3 100 000 €	50%
Collectivité de Corse – charte urbaine	3 100 000 €	50%
Extension et mise aux normes du parking Diamant	**11 900 000 €**	
Ville d'Ajaccio	11 900 000 €	100%
TOTAL	**18 100 000 €**	**100%**

La Ville sollicitera également des cofinancements pour les travaux liés à la rénovation et à l'extension du parking. Dans l'hypothèse d'obtention de subventions, cela entraînera de fait une nouvelle délibération approuvant le nouveau plan de financement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement ainsi que le montant estimatif de l'opération

D'autoriser monsieur le maire à :

- Poursuivre les études et avoir recours à un marché de conception réalisation en vue de la réalisation de l'opération ;
- Solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées ;
- signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

De dire que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets annexes Parking 2022 et 2023 et sur le budget principal 2022 et 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement ainsi que le montant estimatif de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- à poursuivre les études et avoir recours à un marché de conception réalisation en vue de la réalisation de l'opération
- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées selon le plan de financement ci-dessous
- à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Requalification de la place	**6 200 000 €**	
Ville d'Ajaccio	3 100 000 €	50%
Collectivité de Corse – charte urbaine	3 100 000 €	50%
Extension et mise aux normes du parking Diamant	**11 900 000 €**	
Ville d'Ajaccio	11 900 000 €	100%
TOTAL	**18 100 000 €**	**100%**

DIT

Que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets annexes Parking 2022 et 2023 et sur le budget principal 2022 et 2023.

VOTE
Par 39 voix pour, 5 non participation(s)

Non participation(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 2000 AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_334-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/334
Prise d'initiative et modalités de concertation de l'opération d'aménagement MISERICORDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/252 en date du 28 novembre 2018, la Ville d'Ajaccio a arrêté son Plan Local d'Urbanime (PLU) dans lequel est inscrit un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le périmètre élargi de la Miséricorde.

Par délibération N°2018/259 du 17 décembre 2018, la Ville d'Ajaccio a mandaté la SPL AMETARRA pour la réalisation des études préalables pour la définition d'un EcoQuartier sur le périmètre élargi de la miséricorde.

Ces études préalables sont en cours et devraient être rendues en 2 phases : phase 1 (diagnostic – orientations – schéma guide et programme prévisionnel) en décembre 2021 et phase 2 en Avril 2022 (plan guide d'aménagement et plan de reconversion des emprises de l'hôpital).

Le déménagement de l'hôpital est envisagé au 1er semestre 2022.
Dans le même calendrier, la Ville envisage de confier une concession d'aménagement à la SPL AMETARRA, son outil d'aménagement qu'elle partage avec la CAPA.

Le futur EcoQuartier de la Miséricorde doit permettre de valoriser la future friche hospitalière et ses abords et de la relier au centre ville. Il s'agit de produire une urbanisation économe de l'espace, une urbanisation réfléchie.
Faire la ville sur la ville par une opération sous maîtrise d'ouvrage publique : renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser. Ce sont bien les objectifs du PADDUC, du PLU d'Ajaccio et de la convention Action Cœur de ville.

Les objectifs généraux sont :
Objectif 1: Définir de manière concertée un projet d'aménagement global et ambitieux répondant aux 20 engagements de la démarche nationale EcoQuartier, facilitant l'accessibilité au centre ville et reliant les quartiers entre eux ;
Objectif 2: Aménager un EcoQuartier, nouvelle centralité urbaine, ouvert sur la ville, favorisant au travers des logements, des équipements et des espaces publics, une mixité sociale et des parcours résidentiels des habitants du pays ajaccien et ce, afin de faire revenir des actifs, des familles et des jeunes au centre ville ;
Objectif 3: Ménager des espaces verts de respiration et des aménagements inscrits dans la trame paysagère et écologique du territoire ajaccien ;
Objectif 4: Proposer une nouvelle offre de stationnement, des mobilités alternatives (transports en commun, piétons, vélos,...) et de nouvelles liaisons piétonnes afin de faciliter l'accessibilité au centre ville ;
Objectif 5: Mettre en valeur le bâtiment principal de l'ancien hôpital et l'histoire du quartier.

La présente délibération permet :
- de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur un périmètre prévisionnel d'environ 8 ha (annexe 3) selon des objectifs globaux (annexe 1),
- de définir les modalités de concertation (annexe 2),
- d'approuver la demande d'inscription de la future opération dans le label EcoQuartier (annexe 4).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver la prise d'initiative de l'opération d'aménagement Miséricorde et son périmètre prévisionnel ;**
- **D'approuver les objectifs généraux de l'opération d'aménagement ;**
- **De valider les modalités de concertation ;**
- **D'approuver la demande d'inscription de cette opération au label EcoQuartier ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-1 et les articles L103-2, L103-3 et L103-4 du relatifs aux modalités de concertation ;
Vu la délibération N°2018/259 du 17 décembre 2018, mandatant la SPL AMETARRA pour la réalisation des études préalables pour la définition d'un Écoquartier sur le périmètre élargi de la miséricorde ;
Vu le périmètre prévisionnel d'étude et de concertation préalable de l'opération d'aménagement de la Miséricorde, ci-annexé
Vu les objectifs globaux de l'opération ci-annexés
Vu les modalités de concertation ci annexées ;
Vu le référentiel et les 20 objectifs de la charte Écoquartier, ci-annexés ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

- la prise d'initiative de l'opération d'aménagement de la miséricorde et son périmètre prévisionnel ;

- les objectifs globaux de l'opération d'aménagement ;

- les modalités de concertation ;

- la demande d'inscription de cette opération au label Écoquartier ;

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE
Par 38 voix pour, 6 non participation(s)

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_335-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/335
Avenant n° 1 à la convention de mandat pour les études sur le futur Eco Quartier de la MISERICORDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/259 en date du 17 décembre 2018, la Ville a confié un mandat d'études à la SPL AMETARRA pour la définition d'un Eco-Quartier sur un périmètre de 15 ha environ comprenant les 8 ha des terrains de l'hôpital de Notre dame de la Miséricorde.
L'objectif est de structurer la ville intermédiaire, de mailler les quartiers entre eux, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnements, d'offrir des espaces publics de qualité et de redynamiser économiquement le centre-ville.

La future friche hospitalière de la Miséricorde représente un enjeu fort pour la ville d'Ajaccio car il s'agit **de faire la ville sur la ville en valorisant les derniers terrains urbanisables du centre-ville**.
Les enjeux sont :

- Offrir de nouveaux espaces publics de qualité et notamment un parc urbain végétalisé,
- Accueillir des services publics d'importance,
- Offrir une large gamme de logements (mixité sociale, générationnelle...),
- Relier les quartiers existants entre eux,
- Offrir du stationnement et une offre en transport qui permettra de relier ces secteurs au cœur de ville,
- Innover en termes de manière d'habiter (mobilités, aménités, traitement des espaces publics et du pluvial...),
- Redynamiser le centre-ville en offrant des opportunités à des familles pour revenir en centre-ville,
- Répondre aux préoccupations du développement durable en rapprochant l'habitat, l'emploi, les services et les activités. De plus, l'offre culturelle et sociale du centre-ville permettra d'offrir des conditions optimales de vie à tous les Ajacciens et Ajacciennes y résidant.

Au travers de la convention de mandat, la Ville d'Ajaccio a décidé de confier à la SPL AMETARRA le soin de réaliser en son nom et pour son compte les études préalables à la définition de l'Eco-Quartier et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par l'article L 300-3 du code de l'urbanisme et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Faute de financements en 2019 et en 2020, la SPL AMETARRA n'a pu réaliser que des études internes permettant de présenter les 2 dossiers pour l'évaluation des terrains de la future friche hospitalière. Le premier dossier intégrait le centre administratif des services de l'Etat. Le second propose une fonction mixte sur l'ensemble du site intégrant des équipements publics, une maison de la santé, un parking pôle d'échanges multi modal, des espaces publics et entre 600 et 700 logements.

Grâce à un financement de la charte urbaine (collectivité de Corse), la SPL a pu lancer en septembre 2021 une mission d'étude urbaine stratégique et préopérationnelle sur le site de l'Hôpital de la Miséricorde à Ajaccio dont les objectifs sont la conduite de la concertation, la définition des orientations d'aménagement, la réalisation d'un plan guide d'aménagement, la proposition d'un programme prévisionnel et d'un coût d'aménagement. Une étude de sols est également en cours et une étude sur la mobilité et le stationnement sera lancée début 2022.

Le montant prévisionnel du mandat était de 620 000 € HT. Il est revu à 320 000 € HT.

La durée du mandat était de 3 ans avec une fin prévue au 31 décembre 2021.
Compte tenu de l'état d'avancement des réflexions, il convient de prolonger la durée de la convention de mandat de 6 mois.

La SPL AMETARRA devant assurer la conduite des études et de la concertation sur cette période supplémentaire, une rémunération complémentaire est inscrite dans cet avenant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 au mandat d'études pour la définition de l'Eco Quartier de la MISERICORDE,
D'approuver le montant prévisionnel des dépenses à 320 000 €,
D'approuver la rémunération complémentaire pour la SPL AMETARRA d'un montant de 30 000 €
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300- 3 ;
Vu la délibération n°2018/259 en date du 17 décembre 2018 ;
Vu le projet d'avenant n°1 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 Décembre 2021,

APPROUVE

- l'avenant n°1 au mandat d'études pour la définition de l'Eco Quartier de la MISERICORDE,
- le montant prévisionnel des dépenses à 320 000 €,
- la rémunération complémentaire pour la SPL AMETARRA d'un montant de 30 000 €

AUTORISE le Maire
à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE
Par 38 voix pour, 6 non participation(s)

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_336-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/336
Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation aux repos dominical des commerces.

Depuis 2018, la municipalité a souhaité exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité adoptée par la délibération N° 2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017.

Pour 2022, il est donc de nouveau proposé de fixer à 12 le nombre de dimanche pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire.

L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la CAPA, est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5. Le **8 octobre dernier**, le conseil communautaire a répondu de manière favorable à cette proposition. L'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, ainsi que les établissements consulaires, ont également été saisis comme le prévoit le code du travail.

Pour l'année 2022, les dimanches retenus sont les suivants :

Dimanches de juillet 2022 : 10, 17, 24 et 31
Dimanches d'août 2022 : 7, 14, 21 et 28
Dimanches de novembre 2022 : 27
Dimanches de décembre 2022 : 4, 11 et 18

À titre exceptionnel en raison de la répartition calendaire des dimanches concernés, le dimanche de l'opération commerciale « Black Friday » sera intégré à la liste.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2022.
La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre de chaque année, par arrêté municipal, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.
Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il est à noter enfin que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2022 :

- Dimanches de juillet 2022 : 10, 17, 24 et 31
- Dimanches d'août 2022 : 7, 14, 21 et 28
- Dimanches de novembre 2022 : 27
- Dimanches de décembre 2022 : 4, 11 et 18

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;
Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;
Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA) ;
Vu le courrier adressé le 8 octobre 2021 à Monsieur le Président de la CAPA afin de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de dérogation de fermeture dominicale des commerces sur la commune d'Ajaccio pour l'année 2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPA en date du 22 novembre 2021 portant avis favorable concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanche de l'année 2022 sur la commune d'Ajaccio ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du.20 décembre 2021

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël mais également, à titre exceptionnel pour le week-end du « Black Friday ».

EMET

Un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2022 :

Dimanches de Juillet 2022 : 10, 17, 24 et 31
Dimanches d'Août 2022 : 7, 14, 21 et 28
Dimanches de Novembre 2022 : 27
Dimanches de Décembre 2022 : 4, 11 et 18

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_337-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/337
Approbation du bilan d'activité 2020 de la SPL M3E

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1. La Société Publique Locale M3E.

a. Les sociétés publiques locales (SPL).

Pour rappel, la loi du 28 mai 2010 a autorisé la création par les collectivités territoriales et leurs groupements de sociétés publiques locales (SPL). Elles sont nécessairement détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Conformes au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house" entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :
- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle analogue de la société est scrupuleusement respecté avec la mise en place du comité technique et une organisation régulière de conseil d'administration qui peut ainsi jouer pleinement son rôle.

En outre, la loi prévoit les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur l'activité de la société publique locale. Ainsi, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales dispose que, lorsque les collectivités territoriales ou leurs groupements sont actionnaires de sociétés publiques locales (SPL), les « organes délibérants [...] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] ».

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre.

b. La M3E.

Par délibérations n°2017/311 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, la Société Publique Locale (SPL) M3E a été créée pour une durée de 99 ans.

La SPL M3E, Société Anonyme au capital de 700 000 euros, est constituée de 2 actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA. La CAPA est l'actionnaire majoritaire.

Cinq (5) administrateurs représentent les 2 actionnaires au conseil d'administration : 1 pour la Ville d'Ajaccio et 4 pour la CAPA.

Elle a pour objet social :

1. L'exploitation du service public industriel et commercial de location de bureaux et d'espaces de co-working, ainsi que de domiciliation d'entreprises pour le compte de la ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

2. La gestion et l'animation d'un pôle économique dédié à l'émergence, à la création et au développement des entreprises.

3. La gestion et l'animation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

4. La pré commercialisation, la commercialisation et la gestion d'un complexe immobilier dédié principalement à la création d'entreprise et aux activités notamment liées au secteur du numérique

5. L'élaboration et l'application de stratégies d'animations commerciales et au-delà, toutes actions destinées à animer et valoriser le territoire économique de la ville d'Ajaccio et de la CAPA comme terre d'accueil des entreprises et des entrepreneurs (notamment l'accueil et l'organisation de manifestations, séminaires, colloques et autres sessions de formation) permettant de soutenir les politiques de développement économique mises en place par ses actionnaires

6. Les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales;

Dans ce cadre, la CAPA, par délibération n°2018-027 en date du 16 mars 2018, a confié à la SPL M3E, par un contrat de délégation de service public, la réalisation des missions qui concourent à la réalisation de son objet social.

2. Le rapport écrit des administrateurs pour l'exercice 2020.

Les administrateurs désignés par le conseil communautaire afin de siéger au conseil d'administration de la SPL M3E sont :

- Madame Marie Antoinette Santoni-Brunelli,
- Madame Annie Sichi ;
- Madame Joelle Ciavaglini,
- Madame Marie-Françoise Fagianelli.

L'élue représentant la Ville au sein du conseil d'administration est Monsieur Stéphane Sbraggia.

Le rapport écrit des administrateurs porte sur l'année 2020. Il est composé des deux rapports joints en annexe :

- Le rapport annuel d'activité ;
- Le rapport comptable et financier ;

L'année 2020 constitue la deuxième année de plein exercice de la société, cette dernière ayant été créée le 2 mars 2018.

a) Eléments majeurs du rapport d'activité.

L'année 2020, malgré des conditions d'exercice difficile en raison de la crise sanitaire, a permis à la M3E de consolider l'ensemble des actions et missions engagées à sa création en 2018. Mais elle a également permis à la jeune société de mettre en place de nombreuses autres actions et opérations en partenariat étroit avec les services de ses deux actionnaires. En plus des activités propres à la structure de pépinière, hôtel d'entreprise et centre d'affaire et de toutes les animations de la plateforme avec les permanences, les réunions d'information collectives et les rencontres des réseaux, on peut citer pêle-mêle :

- La mise en place de la pépinière co-working qui permet à de jeunes entrepreneurs qui n'ont pas obligatoirement besoin d'un bureau permanent d'être accompagnés dans le cadre d'un forfait mensuel de co-working
- L'obtention d'un agrément domiciliation d'entreprise qui permet d'offrir à des créateurs la possibilité de bénéficier d'un siège social officiel à la M3E
- La résidence d'accélération autrefois portée par le service numérique de la CAPA
- Le maintien de la première boutique éphémère mise en place dans le cadre d'une convention avec la Ville d'Ajaccio et l'accroissement de cette offre avec deux nouveaux locaux commerciaux
- L'action Cité Lab
- La participation au concours start'in Corsica de la fondation université
- La mise en place de workshops pour plusieurs entrepreneurs
- La mise en place d'un club des mentors
- Ou encore le partenariat avec une jeune start'up : la société Avvena qui a fait de la M3E un espace test pour l'élaboration d'une application spécifique sur la responsabilité énergétique des tiers lieux et espaces de co-working.

b) Eléments majeurs du rapport comptable et financier.

Au 31.12.2020,

- Le total du bilan de la société s'élève à 918 692.74 €, dont 700 000 € de capital.
- Les produits d'exploitation s'élève à 458 458.39 € dont un chiffre d'affaire net de 35 136.71 € ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 391 994.89€
- Le résultat d'exploitation s'élève à 65 661.91€.
- Le résultat de l'exercice intégrant les produits et charges financières et exceptionnelles fait apparaitre un résultat de : 47 845.50€.

Bien que le chiffre d'affaires net soit en baisse de 26.08% par rapport à l'exercice 2019 (35 137€ contre 47 532€ en 2019), le bilan comptable fait apparaître un résultat de l'exercice positif (47 46€ contre -6 926€ en 2019).
Les charges d'exploitation ont quant à elles connu une baisse de 11.16% par rapport à l'exercice précédent.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu les délibérations n°2017/311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°2017/26 du conseil communautaire du pays ajaccien en date du 16 novembre 2017 relatives à la création de la SPL M3E ;
Vu les statuts de la SPL M3E
Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la CAPA et la SPL M3E.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021
APPROUVE le rapport écrit de l'élue représentant la municipalité au conseil d'administration de la SPL M3E pour l'année 2020.

VOTE
Par 37 voix pour, 6 abstention(s), 1 non participation(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi
Non participation(s) : Stéphane Sbraggia ne prends pas part au vote

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Jacques Billard, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_338-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/338
Création d'un abonnement pour le stationnement de surface des usagers titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste d'amarrage - port Charles-Ornano

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les parkings de surface du port Charles-Ornano sont équipés d'horodateurs dont les tarifs ainsi que les plages horaires correspondent à ceux des parkings de la Ville situés en zone bleue.
La régie du port souhaite instaurer un abonnement pour ses usagers titulaires d'un contrat annuel de location d'un poste d'amarrage, afin de réduire le coût de leur stationnement.

Caractéristiques de l'abonnement

public concerné

les usagers du port Charles-Ornano titulaires d'un contrat annuel de location d'un poste d'amarrage.

zone de stationnement

les parkings situés sur la concession portuaire ainsi que le parking Charles-Ornano.

durée du stationnement

- l'année, du 01/01 au 31/12
- une période de 6 mois allant du 01/05 au 31/10

sans durée maximale du stationnement.

tarifs

- l'année : 110 €
- période du 01/05 au 31/10 : 70 €

aucun abattement ou remboursement ne sera pratiqué en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Paiement de l'abonnement et vignette de stationnement

Le paiement se fera au bureau de la régie du port, sur présentation de la carte grise du véhicule.
Une vignette de stationnement sera remise à l'usager après paiement ; elle comportera l'immatriculation du véhicule ainsi que les dates de début et fin de validité du stationnement. Afin de permettre le contrôle par les agents habilités, elle devra être apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise.
Il ne sera délivré qu'une seule vignette de stationnement par usager annuel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à créer un abonnement pour le stationnement de surface des usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste à quai, selon les modalités décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 23 novembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer un abonnement pour le stationnement de surface des usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste à quai, selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_339-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/339
Demande de soutien financier pour des audits énergétiques de 5 bâtiments de la Ville d'Ajaccio, analyse financière du scénario de rénovation retenu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le décret tertiaire fixe les modalités de mise en œuvre de l'obligation de réduction de la consommation des bâtiments à usage tertiaire.
Il s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1000 m². À ce titre, toutes les sociétés propriétaires ou exploitantes d'un bâtiment sont concernées par ce décret qui s'impose aux propriétaires et locataires.
Ces acteurs doivent mettre en œuvre toutes les actions nécessaires qui mèneront à la réduction de consommation d'énergie.

Les objectifs de consommation énergétique sont fixés par décennie :

- 40% de réduction de consommation énergétique en 2030
- 50% de réduction de consommation énergétique en 2040
- 60% de réduction de consommation énergétique en 2050

Les bâtiments admissibles devront établir une année de référence et suivre la consommation d'énergie pour démontrer les réductions d'énergie.

Actuellement 37 bâtiments de la Ville d'Ajaccio sont concernés par ce décret dont la plupart possèdent un audit énergétique détaillant un programme de travaux permettant de réduire les consommations énergétiques.

Cinq bâtiments qui rentrent dans le champ du décret tertiaire ne possèdent pas d'audit énergétique à savoir :

- Le Groupe scolaire Simone Veil
- Le Groupe scolaire Jérôme Santarelli
- La maternelle Pietralba
- L'ancien collège des Padule
- Locaux Silvani

La Ville d'Ajaccio souhaite donc réaliser un audit énergétique de ces bâtiments par un bureau d'études compétent. Cette étude doit permettre d'obtenir des programmes d'actions qui devront répondre à plusieurs niveaux de performance énergétique, les objectifs sont les suivants :

- **Scénario 1 : Bouquet de travaux avec un TRI court, intégrant les besoins en Gros Entretien et Renouvellement (GER) à court terme (entre 5 à 10 ans) ;**
- **Scénario 2 : Bouquet de travaux apportant un niveau de réduction équivalent à -25% EP (cf décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 - Bâtiments existants à usage tertiaire) ;**
- **Scénario 3 : Le niveau réglementaire BBC rénovation**

Le programme de travaux sera constitué en priorisant les opérations en fonction de leur retour sur investissement.
Pour les bâtiments concernés, ce programme doit conduire à la validation de tous les objectifs du dispositif écoénergie tertiaire de réduction de la consommation par rapport à la consommation de référence fixée précédemment :

- -40% en 2030,

- -50% en 2040,
- -60% en 2050.

À l'issue de cet audit, la Ville d'Ajaccio obtiendra :

- Un audit énergétique exhaustif et détaillé des bâtiments, du niveau de l'audit énergétique décrit dans le dispositif écoénergie tertiaire, agrémenté d'indicateurs pertinents
- Un programme priorisé et entièrement chiffré de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, permettant notamment d'atteindre tous les objectifs du décret tertiaire énergie

Objectifs poursuivis :

1) Rechercher une meilleure efficacité énergétique des bâtiments communaux, réduire la consommation énergétique des bâtiments et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
2) Engager la commune d'Ajaccio dans une démarche de développement durable et de protection environnementale en respectant le décret tertiaire.

3) Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 19 687.50 € HT (23 625 € TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

CdC-AUE	**13 781.25 € HT**	**70,00%**
Mairie d'Ajaccio	**5 906.25 € HT**	**30,0%**
		100,0%

L'échéancier de réalisation de la présente opération est prévu comme suit :

DATE LANCEMENT DE L'OPÉRATION (DEVIS ACCEPTÉ-COMMANDE.....)	DATE DE DÉBUT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ	DATE FIN DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ
01/01/2022	**15/03/2022**	**15/05/2022**

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur du développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_340-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/340
Création d'une réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est en première ligne ; il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés au titre de ses pouvoirs de police. Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise. Cependant, il peut arriver que les services municipaux ne disposent pas des effectifs suffisants pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace.

C'est afin de pallier cette difficulté, que la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé les réserves communales de sécurité civile qui peuvent peut être mobilisées en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Il est à préciser que la réserve communale ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Il faut donc distinguer les opérations de secours aux personnes qui relèvent exclusivement des services publics dédiés (sapeurs-pompiers notamment) des missions de sauvegarde de la population auxquelles peut prendre part la réserve communale de sécurité civile.
La création d'une réserve communale de sécurité civile ne constitue pas une obligation règlementaire.

1) LE CADRE REGLEMENTAIRE.

Les réserves communales de sécurité civile sont régies par les dispositions des articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Missions

Les missions de la réserve communale de sécurité civile sont législativement encadrées (article L724-1) : « *la réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événement excédant leurs moyens habituels ou dans de situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques* ». Suivant la volonté de la commune et de ses besoins, la réserve pourra être chargée de tout ou partie de ces missions.

A titre indicatif, les dispositions législatives permettent d'envisager la réalisation des missions suivantes :

En amont (prévention) :

-sensibilisation et information de la population sur les risques ;
-préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques ;
-sensibilisation et participation à la prévention contre les incendies ;

Pendant (crise) :

-activation d'un centre d'accueil et de regroupement des sinistrés ;
-participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
-aide à la protection des biens des personnes ;
-suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand-froid ;
-surveillance de digues ou de massifs forestiers ;
-contribution à l'armement du poste de commandement communal ;

Post-crise (retour à la normale) :

-aide au nettoyage et à la remise en état ;
-aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives ;
-collecte et distribution des dons au profit des sinistrés.

Modalités d'organisation.

La réserve communale de sécurité civile est un « dispositif » supplémentaire de mise en œuvre des pouvoirs de police de Maire (article L724-2) : *« La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du Maire »*. A ce titre il faut donc noter que le champ d'action de la réserve est celui du territoire communal. Des événements catastrophiques peuvent cependant justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. La loi ne l'interdit pas, sous réserve que soient respectées les dispositions afférentes qui sont notamment rappelées par la circulaire du 12 août 2005.

Par ailleurs, aux termes des articles L.2122-18 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il revient au Maire, par arrêté, de fixer les modalités d'organisation de la réserve dans le respect des dispositions de l'article L.724-2 du code de sécurité intérieure : *« Ses modalités d'organisation et de mise en œuvre doivent être compatibles avec le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales »*.

Statuts, droits et obligations des réservistes.

« Les réserves de sécurités civiles sont composées, sur la base du bénévolat, des personnes ayant les capacités et compétences répondant aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve ». (article L.724-3 du code de la sécurité intérieure).

La loi ne prévoit aucun critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. Toutefois il conviendra à la commune de s'assurer que les missions confiées à chaque réserviste sont compatibles avec ses capacités et connaissances. La commune est libre d'organiser par ailleurs la formation des réservistes.

Le recrutement des réservistes fait l'objet d'un contrat d'engagement (article L.724-4 du code de la sécurité intérieure) :*« L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par années civiles »*.

À ce titre, les bénévoles agissant au sein de la réserve sont considérés comme *des « collaborateurs occasionnels du service public »*. Outre les droits qu'ils tirent de la reconnaissance de ce statut, les réservistes bénéficient des garanties spécifiques prévues par la loi (articles L.724-6 à L724-13 du code de la sécurité intérieure):

-en cas de dommage subi à l'occasion de son activité au sein de la réserve communale de sécurité civile, le réserviste et ses ayants droit ont la possibilité d'être dédommagés intégralement par la commune, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée ;
-les réservistes non-fonctionnaire mobilisé durant son temps de travail et qui serait privé de son salaire peut bénéficier d'une indemnité compensatrice dont la charge est répartie suivant les modalités fixées par l'article L.742-11.
-le réserviste appartenant à la fonction publique bénéficie d'une mise en congés avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas en cas de mobilisation au sein de la réserve communale de sécurité civile ;
-pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu. Cependant la période d'activités dans la réserve est considérée comme une période de

travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droits aux prestations sociales ;
-le réserviste ne peut subir de licenciement, de déclassement ou de sanctions disciplinaires pour absence de son lieu de travail en raison de son activité dans la réserve communale de sécurité civile.

Il faut noter que la circulaire du 12 août 2015 précise que la mise en œuvre des dispositions protectrices visées ci-avant ne concerne que les périodes de mobilisation impérieuses de la réserve. En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste.

En contrepartie, le réserviste est soumis aux obligations suivantes :
-il est tenu de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre son affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui lui sont assignés (L.724-4 du code de sécurité intérieure);
-il doit obtenir l'accord de son employeur pour servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant son temps de travail (L.724-7 du code de la sécurité intérieure).

2) POURQUOI CREER UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ?

Renforcer les capacités locales de gestion de crise en mettant à disposition du Maire des moyens humains supplémentaires en cas de crise.
À ce titre, la réserve communale permet d'optimiser la réponse face à la crise en offrant la possibilité au Maire de mobiliser des moyens complémentaires pour renforcer les services municipaux. La réserve revêt un intérêt tout particulier lorsque l'événement survient à une période où les effectifs des services mobilisables sont réduits (nuits, etc,...).

Optimiser la mobilisation des « bonnes volontés : la réserve communale offre à la commune un cadre organisationnel pour préparer les réservistes à intervenir en cas de crise.
Elle permet ainsi de s'assurer de disposer des moyens humains préparés à une intervention exceptionnelle.

Permettre aux secours de se concentrer sur leurs missions.
Les réservistes peuvent décharger les secours d'un certain nombre de tâches qui relèvent de l'assistante à la population (évacuation préventive, organisation de l'hébergement et du ravitaillement des sinistrés....), ce qui va permettre aux services de secours de se consacrer exclusivement au sauvetage des personnes.

Mobiliser les compétences et les savoir-faire complémentaires.
L'un des intérêts de la réserve communale est de constituer un vivier de compétences spécifiques qui ne sont pas nécessairement présentes au sein des services municipaux et qui peuvent s'avérer très utiles en cas de crise.

Disposer de personnes pour assister la population en phase post-crise.
La réserve offre ainsi des moyens complémentaires à la commune pour l'accompagnement des habitants dans la phase de retour à la normale : soutien moral, aide au nettoyage, à la remise en état et à la gestion des déchets postcatastrophe, appui à la déclaration de sinistres aux assurances, tri et distribution des dons reçus de l'extérieur.

Promouvoir la mobilisation « citoyenne » dans le domaine de la sécurité civile.
La réserve communale se veut un projet collectif fondé sur la solidarité dans lequel peuvent se reconnaitre et s'investir les citoyens. La signature d'un « contrat d'engagement » témoigne de l'idée de civisme et de dévouement désintéressé dont font preuve les bénévoles intégrant le dispositif.

Favoriser la diffusion de la conscience du risque et de la sécurité civile.
La réserve constitue un vecteur de diffusion de la culture du risque, que ce soit de manière directe, au sein des réservistes eux-mêmes, ou de manière indirecte à travers le rôle de prescripteur que peuvent jouer les membres de la réserve auprès de leur famille, de leurs voisins et de leur environnement professionnel.

En définitive, la constitution d'une réserve communale de sécurité civile offre un certain nombre d'avantages :
-sur un plan opérationnel, tant pour le Maire que pour les services de secours qui auront à intervenir sur la commune en cas de crise ;
-elle constitue également un instrument de mobilisation civique et de responsabilisation du citoyen, de valorisation et de développement des solidarités locales ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque
-elle offre, enfin, un cadre juridique pour la gestion des bénévoles et un statut spécifique à ses membres.

3) OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE.

L'objectif de la commune est de constituer une réserve d'une quarantaine de bénévoles à horizon de la fin de l'année 2022 ; et de tendre vers un effectif d'une centaine de personnes à horizon de cinq années.

La viabilité du dispositif repose sur la capacité d'animation du groupe, sur la formation des réservistes, sur l'organisation d'exercices de mise en situation (4 à 5 fois par an), et sur la bonne intégration de ce dispositif au sein de l'administration communale. Pour cela un coordinateur municipal sera chargé de ses missions.

En matière de calendrier, les objectifs sont les suivants :
-Janvier – février – mars 2022 :
    -phase de recrutement des réservistes et signature des contrats d'engagement
    -fixation des modalités d'organisation de la réserve communale ;
    -révision du plan communal de sauvegarde ;
-avril-mai-juin 2022 : formations (risques majeurs, premiers secours, gestion des conflits, etc,...)
-septembre-octobre : exercice de mise en situation réelle.

En outre, pour l'année 2023, l'objectif est d'adosser à la réserve communale une « école des cadets ». Il s'agira de recruter des jeunes de 12ans, afin de les préparer à intégrer la réserve communale à l'âge de 16 ou 17 ans. En plus de leur formation, ils pourraient être accompagnés sur des compétences fondamentales en lien avec leurs scolarités respectives. Le nombre de jeunes recrutés pour chaque promotion n'excèdera pas 10 enfants. Ce dispositif complètera ainsi le rôle social et éducatif conféré à la réserve communale. Elle engagera une nouvelle génération sur la voie de la responsabilité et de la valeur travail.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile ;
D'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec les réservistes, les contrats d'engagements prévus par l'article L.724-4 du code de la sécurité intérieure ;
D'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec les employeurs des réservistes, les conventions prévues par l'article L.724-6 du code de la sécurité intérieure ;
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements prévus par l'article L.724-2 du code de la sécurité intérieure ;
Dit **que l'opportunité et les modalités de versement de l'indemnité prévue par l'article L.724-11 du code de la sécurité intérieure font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal intervenant postérieurement à l'événement ayant donné lieu à l'activation de la réserve communale;**
Dit **que conformément à la circulaire du 12 août 2005, le Plan Communal de Sauvegarde sera révisé afin de prendre en compte la création de la réserve communale de sécurité civile ;**
Prend acte **des objectifs de mise en œuvre ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 724-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relative à la réserve civique ;
Vu la délibération n°2021/240 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (version 2021) ;
Vu le courrier de Monsieur le Maire à l'attention de Madame la Présidente du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

APPROUVE
la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

AUTORISE
Monsieur le Maire, à signer avec les réservistes, les contrats d'engagements prévus par l'article L.724-4 du code de la sécurité intérieure ;

AUTORISE
Monsieur le Maire, à signer avec les employeurs des réservistes, les conventions prévues par l'article L.724-6 du code de la sécurité intérieure ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements prévus par l'article L.724-2 du code de la sécurité intérieure ;

DIT QUE
l'opportunité et les modalités de versement de l'indemnité prévue par l'article L.724-11 du code de la sécurité intérieure font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal intervenant postérieurement à l'événement ayant donné lieu à l'activation de la réserve communale;

DIT QUE

conformément à la circulaire du 12 août 2005, le Plan Communal de Sauvegarde sera révisé afin de prendre en compte la création de la réserve communale de sécurité civile ;

PREND ACTE

des objectifs de mise en œuvre.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_341-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/341
Programmation de divers travaux de proximité - année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de proximité touchant aux aménagements hors voirie, des cimetières, aires de jeux et postes de secours des plages.

Ces travaux visent à répondre à une volonté :

- De répondre aux attentes de la population ;
- De sécurisation et d'amélioration des espaces publics ;
- D'amélioration du cadre de vie de la population ;
- De garantir la sécurité de la population ;

Ils s'appuient sur trois catégories d'interventions :

- Des opérations à l'aménagement et à la sécurisation des cimetières communaux ;
- Des opérations de création et de réhabilitation d'aires de jeux ;
- Des opérations de création et de réhabilitation des postes de secours ;

Le tableau ci-après présente les différentes opérations envisagées pour un budget prévisionnel d'un total de 400 000€ HT :

Travaux d'aménagement et de sécurisation des cimetières communaux

Programmation	Montants HT
Réalisation d'une allée supplémentaire pour concessions « en portefeuilles » - Cimetière de Saint Antoine Il s'agit d'un mur grillagé qui permettra la création de plusieurs concessions.	40 000 €
Réalisation d'un jardin du souvenir - Cimetière de Saint Antoine Il s'agit d'une obligation légale qui permettra la dispersion des cendres de défunts.	30 000 €
Mur de soutènement pour la création de nouvelles concessions - Cimetière de Saint Antoine Cette création va permettre l'exploitation de terrain pour de nouvelles concessions.	130 000 €
TOTAL	**200 000 €**

Travaux d'aménagement et de rénovation des aires de jeux et postes de secours des plages

Programmation	Montants HT
Aires de jeux	
Rénovation des installations de l'aire de jeux du « Jardin Elisa ». Rénovation intégrale de l'aire de jeux actuelle (2004) avec des matériaux plus durables incluant entre 75% et 100 % de matériaux recyclés.	56 000 €
Rénovation des installations de l'aire de jeux de la résidence des îles. Complément de rénovation de l'aire actuelle (2004) avec des installations dédiées à la tranche d'âge 3-7 ans.	20 000 €
Mise en sécurité et complément d'équipement de l'aire de sports du Loretto. Sécurisation (fermeture et barrière) du terrain multisport réhabilité en 2019 et installation de paniers de basket.	10 000 €
Divers travaux d'urgences et de mise en sécurité sur les aires de jeux.	10 500 €
Postes de secours des plages	
Réhabilitation du poste de la plage « Terre Sacrée » Intégration paysagère avec habillage bois du poste, de l'accès PMR et de la zone de surveillance.	84 000 €
Réhabilitation partielle du poste de la « plage Marinella » Intégration paysagère avec habillage bois du poste.	12 000 €
Divers travaux sur les postes de secours, dont signalétique Terre Sacrée, Marinella, Trottel	7 500 €
TOTAL	**200 000 €**

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

	Montant de l'opération € (HT)	% de participation
Collectivité de Corse. Dotation quinquennale	160 000	40%
Ville d'Ajaccio	240 000	60%
TOTAL	**400 000**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme « divers travaux de proximité - année 2021 » ;
D'approuver le plan de financement correspondant ;
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la Collectivité de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE
le programme « divers travaux de proximité - année 2021 »

APPROUVE
le plan de financement correspondant ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de la collectivité de corse pour les opérations qui n'avaient pas déjà été adoptées par le conseil municipal ;

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 2000

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_342-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/342
Dons et prêts d'oeuvres Palais Fesch musée des Beaux-Arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame Florence Dionisi, nièce du peintre Pierre Dionisi, a exprimé le désir de donner au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, le fonds d'atelier de son oncle.
Pierre Dionisi né à Paris en 1904, de son vrai nom Pierre-Jean Vielledent, prit le nom de sa mère, née à Cervione en Corse.
Pensionnaire à la Villa Médicis en 1924, il séjourna l'été de la même année en Corse, à laquelle il restera profondément attaché.
Pierre Dionisi est présent dans les manifestations à Paris et à Marseille pour la promotion de la Corse. L'artiste est aussi sculpteur et graveur, mais surtout un grand fresquiste : il est l'auteur du décor de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Puteaux en 1934, mais aussi des fresques de l'église Saint-Ferdinand-des-Ternes en 1944.
Devant l'importance du fonds, nous avons proposé à Florence Dionisi de donner à la Corse uniquement les œuvres en rapport avec elle. Le musée souhaiterait acquérir les essais de fresques, esquisses, dessins préparatoires, archives en lien avec les grands décors de la région parisienne.
Il y a dans cette sélection l'autoportrait de jeunesse de l'artiste, les portraits de son entourage, une vue de la Corse (Porto), l'importante gravure « Cyrnos », ainsi que quelques études préparatoires pour le cabinet des arts graphiques, ainsi que le portrait Pierre Dionisi gravé par son célèbre ami Albert Décaris, soit 4 œuvres peintes et 5 dessins et gravures.

L'association des Amis du Palais Fesch a la volonté d'enrichir à nouveau notre fonds corse avec le don d'un très beau fusain de François Corbellini, premier conservateur officiel du musée. Ce dessin représente une vue du boulevard Masséria. Suivant le plan d'urbanisme de l'architecte communal Jérôme Maglioli, le Palais de justice est construit entre 1870 et 1873, la Maison d'arrêt entre 1874 et 1875 et la caserne de gendarmerie de 1888 à 1889, ainsi qu'il est indiqué sur le fronton. Agé d'une vingtaine d'années, Corbellini dessine ce nouvel espace urbain surplombé par le couvent des Capucins, où les immeubles d'habitation du boulevard Masseria et du boulevard Paoli ne sont pas encore construits, en omettant de représenter la Maison d'arrêt.
Ce dessin revêt un intérêt fondamental dans la représentation de ce quartier de la ville, dont les vues sont rares, car il s'agit uniquement d'un espace à vocation administrative et pénitentiaire.

Eric Coatelem, galeriste parisien, propose d'offrir au Palais Fesch, un dessin de napoléon sur son lit mort, d'après l'original réalisé par le capitaine Frederick Marryat (1792-1848) de la Royal Navy, 14 heures après la mort de l'Empereur, soit le matin du 6 mai vers 8 heures. Le Palais Fesch possède la peinture de Denzil Ibbetson sur ce même sujet. Selon le témoignage du grand maréchal Bertrand, les deux hommes furent les seuls dessinateurs admis le matin du 6 mai 1821 auprès de la dépouille de Napoléon. Monsieur Coatelem a déjà été le généreux donateur de 4 photographies et d'une estampe en 2015, et a souvent prêté des œuvres pour les expositions temporaires.

Dépôt de deux sculptures
Afin d'enrichir la présentation des collections du futur musée Napoléon, le Centre des Monuments Nationaux a consenti au dépôt de deux têtes sculptées en pierre (1806-1836) originellement situées sur la façade de l'Arc de Triomphe.
Elles seront conservées dans les réserves du Palais Fesch avant leur exposition future.
Ce dépôt fera l'objet d'une convention de dépôt de 5 ans renouvelables, définissant les droits et obligations du déposant (le Centre des Monuments Nationaux) et du dépositaire (la Ville d'Ajaccio représentée par son Maire).
Les 2 sculptures seront portées à l'inventaire des dépôts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à accepter l'ensemble de ces dons afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;
D'autoriser le dépôt des sculptures déposées par le Centre des Monuments Nationaux dans les réserves du Palais Fesch, et au public lors de manifestation ou exposition permanente ;
Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dons et ces dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine Livre IV, article L 441-2
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;
Considérant l'intérêt des œuvres données au bénéfice du Palais Fesch, et des deux dépôts.

AUTORISE

Monsieur le maire à accepter l'ensemble de ces dons afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

Le dépôt des sculptures déposées par le Centre des Monuments Nationaux dans les réserves du Palais Fesch, et au public lors de manifestations ou exposition permanente ;

Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dons et ces dépôts.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_343-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/343
Déstockage et dons d'ouvrages du Palais Fesch aux bénéfices d'institutions et associations publiques à but non lucratif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions premières répondant au Code du Patrimoine Livre IV, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts assure la recherche, l'étude, l'édition d'ouvrages scientifiques et leur diffusion auprès des différents publics depuis près de 25 ans. Ces ouvrages sont proposés à la vente dans la boutique du Palais Fesch depuis 1998 jusqu'à ce jour.
Aujourd'hui, grâce à la recherche scientifique engagée certains de ces ouvrages sont devenus trop datés pour continuer à être proposés à la vente, aussi afin qu'ils puissent encore profiter à l'éducation et la formation du plus grand nombre, la boutique du Palais Fesch a réalisé une action de tri des catalogues des collections temporaires ainsi que des catalogues visant le jeune public, afin que ces derniers puissent être retirés du stock et diffusés gratuitement auprès des institutions publiques, chercheurs, ou associations à but non lucratif en cette période de Noël ou ultérieurement. Ces ouvrages cédés ne pourront être vendus. Sur cette base, le régisseur des recettes du Palais Fesch ainsi que la documentaliste du Palais Fesch tiendront un registre des dons.

Les écoles publiques de la ville (primaire et élémentaire) et du secteur de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, les collèges, lycées (public et privé), et l'université de Corse Pasquale Paoli pourront être bénéficiaires de ces dons.
Les établissements municipaux tels que les médiathèques, les centres sociaux, mais également les associations, hôpitaux et maisons de retraite, pourront également en bénéficier dans le but de les soutenir dans leurs missions de partage de la culture et d'animation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au déstockage d'une partie des anciens ouvrages du Palais Fesch pour une somme en prix de vente s'élevant à quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit euros (cf. annexe) et au don de ses ouvrages auprès d'institutions et associations à but non lucratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que depuis près de 25 ans dans le cadre de ses missions premières répondant au Code du Patrimoine Livre IV, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts assure grâce à l'édition de ses ouvrages et leur diffusion, l'accès de la recherche, de l'étude scientifiques et à la découverte de la collection Fesch auprès des différents publics. Qu'aujourd'hui, grâce à l'avancée de la recherche scientifique engagée certains de ces ouvrages sont devenus trop datés pour continuer à être proposés à la vente, aussi afin qu'ils puissent encore profiter à l'éducation et la formation du plus grand nombre, une action de tri des catalogues des collections temporaires ainsi que des catalogues visant le jeune public est lancée, afin que ces derniers puissent être retirés du stock et diffusés gratuitement auprès des institutions publiques, chercheurs, ou associations à but non lucratif en cette période de Noël ou ultérieurement. Ces ouvrages cédés ne pourront être vendus.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au déstockage d'une partie des anciens ouvrages du Palais Fesch pour une somme en prix de vente s'élevant à quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit euros (cf. annexe) et au don de ses ouvrages auprès d'institutions et associations à but non lucratif.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simoni Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_344-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2021
Affichage : 21/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N°2021/344
Modification de la délibération n°2020/317 du 17 décembre 2020 relative à la réalisation du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi - Création du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques et modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délibération N°2020/317 en date du 17 décembre 2020 actait la création du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN) au sein de l'école de musique municipale et avait pour conséquence une modification du plan de financement relatif à la mise en place de ce projet.

La récente attribution des marchés de travaux lors de la CAO du 2 décembre 2021 a permis un affinage des couts relatifs à ces travaux et la présente délibération a pour objet la réévaluation des couts et la définition d'un nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessous.

A- **Coût construction**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Rudy Ricciotti (architecte mandataire) et Amelia Tavella (architecte associé) qui accompagne la Ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra dans la conception de ce projet et dans le suivi des travaux.

La délibération n°2017-213 du 25 septembre 2017 détaillait le coût de l'opération global de l'opération incluant le conservatoire et l'école de musique municipale, estimé à 8 002 903 € HT comme suit :

COUT PREVISIONNEL HT DELIBERATION n°2017-213			
	TRAVAUX	MOE	TOTAL
COUT CONSERVATOIRE	5 645 899,97 €	1 405 222,03 €	7 051 122,00 €
COUT CERMN	762 100,03 €	189 680,97 €	951 781,00 €
TOTAL OPERATION	**6 408 000,00 €**	**1 594 903,00 €**	**8 002 903,00 €**

La délibération n°2020/317 du 17 décembre 2020 réévaluait **le coût prévisionnel de l'équipement :**

COUT PREVISIONNEL HT DELIBERATION n°2020/317			
	TRAVAUX	MOE	TOTAL
COUT CONSERVATOIRE	6 619 542,65 €	1 168 610 €	7 788 152,65 €
COUT CERMN	904 755,47 €	156 390 €	1 061 145,47 €
TOTAL OPERATION	**7 524 298,12 €**	**1 325 000 €**	8 849 298,12 €

La plus-value par rapport au coût prévisionnel voté en 2017 était de 846 395,12€, détaillée comme suit :

- Travaux Conservatoire : + 973 643 €
  Intégrant un auditorium « salle de spectacle » et impactant différents lots (scénographie, chauffage - climatisation et électricité - courants forts)
- Travaux Ecole de musique / CERMN : + 142 655 €
- Moins-value MOE : - 270 000 € (il s'agit d'une différence entre une estimation au stade programme et une valeur après appel d'offres. Seule la mission d'OPC fait l'objet d'une évaluation, la procédure d'attribution est en cours).

Les marchés de travaux ont été attribués en quasi-totalité lors de la CAO du 2 décembre 2021 (11 lots sur 13) et le coût des travaux peut être apprécié de manière plus définitive.

COUT PREVISIONNEL HT DELIBERATION DECEMBRE 2021			
	TRAVAUX	MOE	TOTAL
COUT CONSERVATOIRE	7 230 165,18 €	1 256 675,93 €	8 486 841,11 €
COUT CERMN	985 931,61 €	171 364,90 €	1 157 296,51 €
TOTAL OPERATION	**8 216 096,79 €**	**1 428 040,83 €**	**9 644 137,62 €**

La plus-value par rapport au coût prévisionnel de 2020 est de **794 839,50 € HT soit 9% d'augmentation.**

Les coûts de travaux suivants sont au-dessus de l'estimation de la MOE (décembre 2020) :
Lot Gros Œuvre : + 12,7%
Lot VRD : + 13,5%
Lot Etanchéité : +84,8%
Lot menuiseries intérieures : + 3,1%
Lot peinture : +34,1%
Lot revêtements : + 11,3%
Lot plomberie : +12,6%

Les coûts de travaux suivants ont au-dessous de l'estimation de la MOE (décembre 2020). Ces lots ont été attribués en Juillet 2021.
Lot menuiseries extérieures : - 17,4%
Lot Cloisons : - 1,3%
Lot serrurerie : - 2,6%
Lot CFO / CFA : - 8,8%

B- <u>Plan de financement</u>

Par arrêté n° ARR19-B11108SASC en date du 19 novembre 2019, la Collectivité de Corse a confirmé son soutien et a attribué une subvention dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements d'un montant de 1 198 690,74 €.
Par ailleurs, par arrêté n°2020-05-20-030 en date du 20 mai 2020 le Préfet de Corse a attribué une subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements d'un montant de 4 442 206,86 €.

En 2020, la Direction de la Culture a pris l'attache de la Collectivité de Corse afin de présenter le projet du centre d'enseignement et de ressources musicales numériques. La Collectivité de Corse a accueilli de manière très favorable le projet et a confirmé que celui-ci était éligible au règlement des aides n°1.1 « aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique » dans son volet investissement. Cette aide permet de soutenir les projets sur la base d'un taux d'intervention maximal de 65% plafonnée à un budget de 1 500 000 € HT. La Ville est en attente de l'arrêté relatif à cette aide.

Le plan de financement de 2020 était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DECEMBRE 2020				
COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)	TOTAL HT	PEI	CDC	VILLE
CONSERVATOIRE	7 788 153 €	4 442 207 €	1 198 691 €	2 147 255 €
ECOLE DE MUSIQUE / CERMN	1 061 145 €		689 745 €	397 218 €
TOTAL	8 849 298 €	**4 442 207 €**	**1 859 339 €**	**2 518 656 €**

Le nouveau de plan de financement (Décembre 2021) est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DECEMBRE 2021				
COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)	**TOTAL HT**	**PEI**	**CDC**	**VILLE**
CONSERVATOIRE	8 486 841 €	4 442 207 €	1 198 691 €	2 845 943 €
ECOLE DE MUSIQUE / CERMN	1 157 296 €		752 242 €	405 054 €
TOTAL	**9 644 137 €**	**4 442 207 €**	**1 950 933 €**	**3 250 997 €**

La part communale est augmentée de 732 341 €. Par conséquent, sans remettre en question le calendrier du projet, il est nécessaire de rechercher de nouvelles formes de subventions.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :
Démarrage prévisionnel des travaux : Février 2022
2,5 ans de travaux
Livraison prévisionnelle : Septembre 2024

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN.

D'approuver la demande de subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la collectivité de Corse,

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2017-213 du 25 septembre 2017 ;
Vu la délibération n°2020/317 du 17 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT
L'intérêt que présente le projet de Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques en faveur d'une part au rayonnement régional du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi ; et d'autre part, au développement et au dynamisme de l'école de musique municipale.

APPROUVE
Le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN.

APPROUVE
La demande de subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la collectivité de Corse,

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/345
Subvention pour la conservation préventive et la restauration du fonds ancien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque patrimoniale Fesch dispose d'un fonds ancien de grande valeur. La pérennité de ce fonds, composé d'environ 40 000 ouvrages, est menacée, comme l'ont démontré plusieurs expertises. Une politique de conservation préventive a été mise en place depuis plusieurs années afin de remédier à la dégradation des ouvrages. Dans ce cadre, la restauration des ouvrages les plus précieux a été lancée depuis 2018. Cette mission a été confiée à un restaurateur, spécialiste de reliures anciennes, dont l'expertise est reconnue, comme l'attestent ses interventions dans les musées nationaux italiens. Après devis auprès de plusieurs restaurateurs, ses honoraires sont les plus compétitifs. Compte tenu de la qualité de son travail, cette mission a été reconduite.

Bien qu'indispensables, le coût de ces restaurations reste élevé, compte tenu de l'achat de matériel spécialisé pour la restauration d'ouvrages anciens et des honoraires du restaurateur.

La Collectivité de Corse a octroyé à la Ville une subvention en 2019, 2020 et 2021. Le renouvellement de cette subvention permettrait de poursuivre le travail.

Par ailleurs, du fait du contexte sanitaire et de potentielles restrictions de circulation, certains ouvrages destinés à être restaurés en 2022 pourront envoyés, par l'intermédiaire d'un transporteur spécialisé, à l'atelier du restaurateur à Florence et seront restaurés sur place.

Le plan de financement se décompose comme suit :
Collectivité de Corse : 13 700 € (50 %)
Ville d'Ajaccio : 13 700 € (50 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien
D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.
D'autoriser le transport des ouvrages à restaurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

Approuve
Le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien.
Le plan de financement se décompose comme suit :
Collectivité de Corse : 13 700 € (50 %)
Ville d'Ajaccio : 13 700 € (50 %)

Autorise
La demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

Autorise

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Autorise

Le transport des ouvrages à restaurer.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/346
Subvention pour le renouvellement du fonds documentaire des bibliothèques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio actualisent régulièrement leur fonds documentaire afin de satisfaire la demande des usagers. En constituant une offre de lecture attractive, les médiathèques suscitent le goût de la lecture auprès de tous les publics et favorisent la diversité culturelle.

Par ailleurs, afin de continuer à accueillir le public dans de bonnes conditions, la modernisation du mobilier et le renouvellement du matériel multimédia des médiathèques sont indispensables.

La Collectivité de Corse octroie des aides pour l'enrichissement du fonds documentaire des médiathèques et l'achat d'équipements spécifiques.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Renouvellement du fonds documentaire
Collectivité de Corse : 52 800 € HT (60 %)
Ville d'Ajaccio : € 35 200 HT (40 %)

Acquisition d'équipements spécifiques
Collectivité de Corse : 8 400 € HT (40 %)
Ville d'Ajaccio : 12 600 € HT (60 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques de la Ville et de moderniser son équipement.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

Autorise
La demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire et de renouveler l'équipement des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

Autorise
Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_347-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/347
Approbation de la décision modificative 1 du budget annexe du Stationnement 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La répartition des nouvelles inscriptions par chapitres en section de fonctionnement est :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	0.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	+ 81 000.00
Chap. 012	Frais de personnel	0.00	Chap. 74	Subventions	0.00
Chap.65	Charges de gestion	0.00	Chap. 75	Subvention d'équilibre	- 81 000.00
Chap. 66	Charges financières	0.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	0.00			
Total Dépenses réelles		**0.00**	**Total Recettes réelles**		**0.00**
Chap. 023	Virement à la section investissement	0.00			
Total Dépenses		**0.00**	**Total Recettes**		**0.00**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative 1 du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Stationnement,
Vu la délibération 2021-029 du conseil municipal du 1er février 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2021-062 du conseil municipal du 8 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 budget annexe stationnement,
Vu la délibération 2021-121 du conseil municipal du 29 avril 2021 portant sur l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du stationnement,
Vu la délibération 2021-256 du conseil municipal du 18 octobre 2021 portant sur l'approbation du budget supplémentaire 2021 du budget annexe du stationnement,
Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que la décision modificative 1 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTE

La décision modificative 1 du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2021

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_348-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/348
Approbation de la décision modificative n°2/2021 du budget principal de la ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La décision modificative 2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 comprend les ajustements de crédits nécessaires pour un montant total 1 064 020 euros :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	- 40 000 €	Chap. 013	Attenuation de charges	0 €
Chap. 012	Charges de personnel	0 €	Chap. 70	Produits services, domaine	0 €
Chap. 014	Atténuations de produits	0 €	Chap. 73	Impots et taxes	0 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	- 96 000 €	Chap 74	Dotations et participations	0 €
Chap. 66	Charges financières	-15 000 €	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	0 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	933 000 €	Chap 77	Produits exceptionnels	653 100 €
Total Dépenses réelles		**782 000 €**	**Total Recettes réelles**		**653 100 €**
Chap. 023	Virement à la section investissement	- 193 700 €	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	- 81 000 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	- 16 200 €			
Total Dépenses		**572 100 €**	**Total Recettes**		**572 100 €**

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap 20	Immobilisations incorporelles	0 €	Chap 13	Subvention d'investissement	701 820 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées	626 000 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	- 53 080 €	Chap 27	Autres immobilisations financières	0 €
Chap 13	Subventions d'investissement	0 €	Chap 45...	Opérations pour le compte de tiers	0 €

Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €			
Chap 27	Autres immobilisations financières	0 €			
Chap 45...	Opérations pour le compte de tiers	0 €			
Total Dépenses réelles		**572 920 €**	**Total Recettes réelles**		**701 820 €**
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	- 81 000 €	Chap. 021	Virement de la section fonctionnement	- 193 700 €
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	- 16 200 €
Total Dépenses		**491 920 €**	**Total Recettes**		**491 920 €**

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération 2021-029 du conseil municipal du 1er février 2021 portant sur le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2021-054 du conseil municipal du 8 mars 2021 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2020 à intégrer au budget principal 2021,
Vu la délibération 2021-055 du conseil municipal du 8 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 budget principal Ville,
Vu la délibération 2021-118 du conseil municipal du 29 avril 2021 portant sur l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,
Vu la délibération 2021-253 du 18 octobre 2021 portant sur l'approbation de la décision modificative 1 2021 du budget principal de la ville
Vu la maquette financière et le rapport présentés par l'Adjoint au Maire délégué aux finances,
Vu l'avis.favorable.de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que la décision modificative n°2/2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE

la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.

VOTE
Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_349-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/349
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :
. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Ajaccio, son budget principal et ses 2 budgets annexes.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le passage de la Ville d'Ajaccio à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APPROUVE

le passage de la Ville d'Ajaccio à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VOTE
Par 40 voix pour, 4 abstention(s).

Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simoni Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2021
Affichage : 21/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N°2021/350
Avenant pour la garantie de prêt du crédit agricole mutuel de la Corse accordé à la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du "Finosello"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a approuvé dans sa délibération n° 2018/260 du 17 décembre 2018 une garantie de prêt avec le Crédit agricole mutuel de la Corse pour la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du « Finosello ». Le prêt d'un montant total de 1 500 000 euros est composé du prêt 160 211 de 818 550 euros pour l'acquisition du foncier et du prêt 160212 de 681 450 euros pour la réalisation des travaux. Ces deux prêts ont un différé d'amortissement de 2 ans dont la première échéance du capital et des intérêts d'un montant de 170 399.52 euros pour le prêt 160211 doit intervenir au 15 décembre 2021 et dont la première échéance du capital et des intérêts d'un montant de 141 859.09 euros pour le prêt 160212 doit intervenir le 15 janvier 2022.

La SPL a sollicité auprès du Crédit agricole mutuel de la Corse une pause pour ces deux échéances. Cette demande a pour conséquence une modification du montant des intérêts et de la durée restante à courir.

Les modifications sont les suivantes :

Prêt 160 211 (Foncier) : 818 550 €

Situation comparative	Avant option	Après option
Montant d'échéance (hors assurance)	170 399,52€	170 399,52€
Durée restant à couvrir	60 mois	**84 mois**
Date de dernière échéance	15/12/2025	15/12/**2027**
Cumul des intérêts et assurances	(A) 33 447,62€	(B) 45 264,37€
Variation des intérêts et assurances (B-A)		**11 816,75€**

Prêt 160 212 (travaux) : 681 450 €

Situation comparative	Avant option	Après option
Montant d'échéance (hors assurance)	141 859,09€	141 859,09€
Durée restant à couvrir	60 mois	**84 mois**
Date de dernière échéance	15/12/2026	15/12/**2028**
Cumul des intérêts et assurances	(A) 27 845,44€	(B) 37 682,99€
Variation des intérêts et assurances (B-A)		**9 837,55€**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le maire à signer les deux avenants joints à la présente délibération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;
Vu, l'article 2298 du code civil ;
Vu, la délibération 2018/260 portant sur la garantie d'un prêt du Crédit agricole mutuel de la Corse accordé à la SPL Ametarra dans le cadre de la concession d'aménagement du Finosello ;
Vu, les contrats de prêt n° 160211 et 160212 signés le 18/12/2018 entre le Crédit agricole mutuel de la Corse et la SPL Ametarra ;
Vu les projets d'avenants joints à la présente délibération ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente du 20 décembre 2021.

AUTORISE

le maire à signer les deux avenants joints à la présente délibération.

VOTE

Par 38 voix pour et 6 abstentions (Jean-François Casalta, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_351-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/351
Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif : véhicules

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio possède actuellement un parc composé de 224 véhicules et de 10 vélos à assistance électrique.

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (article 1311-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou bien les mises à la réforme.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur l'inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par l'émission de titres et de mandats dans le cadre d'une opération budgétaire,
- Par la production d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires comme les mises à la réforme.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la sortie de l'inventaire de différents matériels roulants devenus hors d'usage et destiné à la destruction ou bien donné en reprise dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs, répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1 et L.2241-1 ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3).
Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables, M14, M52, M57, M71, et M4.
Vu l'annexe répertoriant les différents matériels roulants devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien donnés en reprise dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs.
Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021.

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents matériels roulants ainsi que d'autoriser la reprise de certains d'entre eux dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs.

AUTORISE

la sortie de l'inventaire de différents matériels roulants devenus hors d'usage et destiné à la destruction ou bien donné en reprise dans le cadre d'acquisition de véhicules neufs, répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_352-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/352
Etablissement du tableau de la voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2019/165 du 26 juin 2019 le Conseil Municipal a adopté le document portant tableau de classement de la voirie communale, sur lequel figurent les voiries classées dans le Domaine Public Communal. Afin de rendre conforme le tableau de classement de la voirie communale à la réalité du terrain, son actualisation s'avère nécessaire.

En effet, cet ajustement permettra de porter des modifications de linéaires. Ce tableau présente un très grand intérêt documentaire et statistique en particulier dans l'élaboration des programmes subventionnés et représente un argumentaire concernant les crédits demandés pour l'équipement du réseau à l'intérieur de l'agglomération.

Dés lors, il s'agit de définir la consistance exacte du nouveau réseau des voiries communales.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le document portant tableau de classement de la voirie communale.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération n° 2019/165 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale compétente en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de rendre conforme le tableau de classement de la voirie communale en adéquation avec la réalité du terrain ;

ADOPTE
Le document portant tableau de classement de la voirie communale ci-annexé.

AUTORISE
Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_353-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/353
Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2017/164 en date du 31/07/2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a instauré le montant du FPS à 17,00 € à compter du 1er janvier 2018.
Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, en conseil municipal, une présentation des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) traités, doit être effectuée.
Conformément à l'article 63 de la Loi MAPTAM, le choix de la Ville a été de conventionner complètement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) afin d'assurer le suivi ainsi que le recouvrement des FPS.
Depuis le 1er janvier 2018, il appartient à la Ville d'Ajaccio d'assurer le suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Le Conseil Municipal a instauré une redevance de stationnement payable selon deux modalités :
Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager.
Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait de post-stationnement (FPS).
L'usager faisant l'objet d'un FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter.
Il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois.
Le service des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) dispose d'un délai d'un mois pour le traiter.
Deux agents assermentés de la Direction du stationnement assurent le suivi des recours administratifs préalables obligatoires.

A ce jour :
Nombre de FPS émis depuis la mise en œuvre :
8571 en 2018
15 896 en 2019
14 076 en 2020
27 065 en 2021
Soit un total de **65 608 FPS**

Nombre de recours administratifs préalables obligatoires traités depuis la mise en œuvre :
179 en 2018
295 en 2019
396 en 2020
560 en 2021
Soit un total de **1430 rapos.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-17 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021 ;

PREND ACTE

Du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_354-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/354
Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur la parcelle communale AE n°150

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courriel en date du 29 avril 2021 EDF SEI Corse, sollicite la commune aux fins d'occuper en sous-sol un espace correspondant à l'emprise des fourreaux bétonnés (ci-joint plan parcellaire matérialisant une bande d'occupation) sur une partie de la parcelle publique communale cadastrée section AE n° 150.

À cet effet, EDF SEI Corse, informe la commune, en outre, dans le courriel du 29 avril 2021, que les lignes resteront en place pendant la durée de vie de l'ouvrage soit plusieurs dizaines d'années.

Par ailleurs, par courriel du 08 juin 2021 EDF SEI Corse indique que les lignes électriques haute tension 90 000 Volts constituent l'ossature du réseau de transport d'énergie en Corse depuis les sites de production, en l'occurrence la centrale EDF d'Ajaccio Vazzio dans ce cas et compte tenu de leur importance, elles sont construites suivant des modalités techniques qui leur confèrent une grande durabilité.

EDF SEI Corse précise, en outre, que lors d'établissement de conventions pour ces ouvrages, les durées ne sont pas précisées, car elles ont vocation à être utilisées très longtemps, habituellement plus de cinquante ans. La terminologie utilisée est donc « la durée de vie des ouvrages ».
EDF indique que la durée sera d'environ 70 ans et que la surface d'emprise objet de la future convention est de 400 m² environ, suivant les plans annexés.

À cet effet, EDF SEI Corse demande la passation d'une convention.

Cette autorisation est consentie sous le régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle est accordée à titre personnel et ne peut pas être cédée.

La présente convention est régie par les règles du droit administratif.

Les droits d'occupation sont les suivants :

La Commune autorise EDF SEI Corse à occuper le tréfonds de la parcelle cadastrée Section AE numéro 150 Lieu-Dit Vignetta à Ajaccio sur une longueur d'environ 50 mètres et un volume de tréfonds d'une contenance de 40 m3 environ.
Cette autorisation est consentie conformément au plan « Plan parcellaire AE150 EDF HTB » ci-joint, afin d'installer, mettre en service, exploiter et entretenir des ouvrages publics.

Les ouvrages se composent :

- de 2 lignes électriques souterraines 90 000 Volts entre le poste HTB Vazzio et le poste source 90/20 KV de Caldaniccia, et entre le poste de Vazzio et celui d'Ocana, sur une longueur totale d'environ 50 mètres et dans une bande de largeur 6 mètres ;

- d'une ligne électrique souterraine 20 000 Volts entre les zones du Vazzio et de Caldaniccia, sur la même longueur et dans la même emprise que les 2 lignes ci-dessus ;

- de 2 liaisons optiques de télécommunication propres à EDF sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

- de bornes de repérage des lignes électriques géo référencées tout au long du tracé.

Les Ouvrages HTB seront installés dans un bloc bétonné dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.

EDF SEI pourra utiliser les ouvrages désignés pour réaliser toutes les opérations nécessaires au besoin du service public de distribution et transport d'électricité (renforcements, raccordements, etc...).

En cas de besoin de modification, EDF SEI en demandera l'autorisation préalable à la collectivité.
Le plan de l'ouvrage est joint à la présente convention.

La convention est consentie pour la durée d'exploitation de ces ouvrages publics.

Conformément aux dispositions de l'article 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente occupation est consentie à titre gratuit, l'occupation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public.

À ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Société EDF SEI Corse sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 150,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les courriers électroniques d'EDF SEI Corse en date des 29 et 08 juin 2021 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur la parcelle communale cadastrée section AE n°150.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,
Considérant, la requête d'EDF SEI Corse est justifiée par lesdits travaux.

APPROUVE

La convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'EDF SEI Corse sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AE n° 150.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_355-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/355
Individualisation de subventions dans le cadre de l'OPAH Copropriétés dégradées des Cannes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a décidé, par les délibérations n° 2017 /178 en date du 31/07/2017 et n° 2017/312 en date du 18 décembre 2017 d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.
Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD, représentant un total de 720 logements.
Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.
Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec L'ANAH, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 4 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.
Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permettant aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD.
6 nouveaux dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, Il est nécessaire d'établir une délibération d' individualisation les crédits .
Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio, qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 6 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport.

De répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio
ORIGINE : B.P. 2019 AP : 19OPAH01
Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 6 propriétaires : 41 370 €
(Voir tableau d'individualisation en annexe 1)
MONTANT AFFECTE : 41 370 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 237 428 euros

De dire que le montant restant disponible sur cette AP est porté à :2 237 428 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29
Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »
Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,
Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio
Vu le règlement des aides de la CDC,
Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »
Vu les dossiers déposés et agrées par l'ANAH,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,
Considérant que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport

REPARTIT

ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio
ORIGINE : B.P. 2019 AP : 19OPAH01
Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 6 propriétaires : 41 370 €
(Voir tableau d'individualisation en annexe 1)
MONTANT AFFECTE : .....41 370 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 2 237 428 euros

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 2 237428 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_356-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/356
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Copropriétés dégradées : ajustement de la subvention accordée à la copropriété de CALA DI SOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour mémoire, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées du quartier des Cannes et de préciser les participations financières
Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues et éligibles bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économie d'énergie.
Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans.
La copropriété de CALA DI SOLE sise Rue Elie Exiga, composée de 3 bâtiments et représentant 82 logements fait l'objet d'un projet de travaux sur le bâti des parties communes porté par le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice (Agence ARTHUR IMMO).
A la suite d'un diagnostic préalable, réalisé par le cabinet Urbanis dans le cadre du suivi-animation du dispositif d'OPAH, les résultats démontrent un ensemble bâti dégradé avec d'importants désordres constatés en façades et sur les toitures qui nécessitent une réfection complète. Les balcons sont dans un état de dégradation avancée et présentent un risque pour la sécurité. Les réseaux électricité et gaz sont également à remettre aux normes.
La copropriété CALA DI SOLE sera la première copropriété à réaliser des travaux sur son bâti grâce à l'OPAH. Elle sera également l'une des toutes premières copropriétés construites avant les premières réglementations thermiques à bénéficier d'une isolation thermique extérieure renforcée en façade.

La Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH –Agence Nationale de l'Habitat a accordé au Syndicat des Copropriétaires une subvention prévisionnelle d'un montant de 1 266 364 euros.

Suite à la baisse du coût prévisionnel des travaux, dont le montant total a été voté par la copropriété en Assemblée Générale au moins de novembre, il convient d'actualiser le montant de la subvention de la Ville à la baisse.

Aussi, selon le règlement des aides municipales de l'OPAH « Copropriétés dégradées des Cannes », le montant de la subvention de la Ville octroyée à la copropriété sera au maximum de 121 285 euros.
Cette aide sera complétée par la subvention de la Collectivité de Corse pour un montant de 150 000 euros suivant son règlement des aides.

Aussi, sous réserve du bon achèvement des travaux et de la présentation des justificatifs afférents, le montant total de la subvention versée par la Ville, comprenant l'aide de la Collectivité de Corse, sera de 271 285 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER la subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants actualisés,

D'INDIVIDUALISER sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 271 285 euros de subventions pour financer ce projet

DE DIRE que le montant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes Salines,
Vu la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n°2017/132 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »
Vu la délibération n° 2011/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,
Vu la délibération n° 2021/057 adoptant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2021/110 attribuant une subvention prévisionnelle à la copropriété Cala di Sole,
Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété votant les travaux en date du 3 novembre 2021,
Vu la notification d'octroi de la subvention de l'ANAH à la copropriété,
Vu le règlement des aides de la Collectivité de Corse,
Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021 ;
Considérant que l'aide apportée par la Ville et ses partenaires s'avère essentielle pour mener à bien le projet de réhabilitation globale de la copropriété CALA DI SOLE.

ATTRIBUE

La subvention à la copropriété CALA DI SOLE dans le cadre de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes »

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 271 285 euros de subventions pour financer ce projet

DIT

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 euros,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_357-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/357
Convention de partenariat avec les communes concernant l'accueil d'enfants en crèche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ La Ville d'Ajaccio accueille dans les crèches municipales des enfants dont les familles résident dans d'autres communes (CAPA et hors CAPA) qui pour la majorité n'offrent pas de mode de garde pour leurs administrés.
2°/ Afin de ne pas léser les familles qui pour la plupart ont un emploi sur Ajaccio, la ville souhaite associer les autres communes en signant une convention de partenariat avec celles intéressées.
3°/ Parmi les termes de cette convention, la ville s'engage à accueillir les enfants moyennant une contribution financière des communes de résidence des enfants. Le montant de la contribution pour chaque heure d'accueil correspond au coût horaire moyen restant à charge à la ville pour la gestion des crèches municipales. Chaque année, un listing nominatif des enfants avec le nombre d'heures facturées servira au calcul de la participation de chacune des communes. Les comptes de résultats servant au calcul sont ceux de l'année N-1.
4°/La participation des familles est calculée en fonction du barème national de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), aucune dérogation ne pouvant être faite sous peine de ne plus bénéficier de la prestation de service de la CAF.
5°/ Un exemplaire de la convention initiale sera annexé à cette délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes intéressées

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant que cette convention permet aux familles résidant en dehors de la commune d'Ajaccio, d'avoir un accès à un mode de garde pour leur enfant

AUTORISE

M le Maire à signer cette convention avec les communes intéressées

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_358-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/358
Accueil de trois missions de service civique au sein des services municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio est titulaire d'un agrément lui permettant d'accueillir de jeunes volontaires en service civique. Cet agrément lui a été délivré par les services de l'Etat par décision n°CO-2A-19-00001-01. Chaque volontaire, les jeunes âgés de 16 à 25 sont éligibles (et jusqu'à 30 ans en situation de handicap), perçoit une indemnité mensuelle de 574,67 euros ; la part versée par l'Etat se monte à 467 euros et la ville verse une somme de 107,67 euros par mois au volontaire. Par ailleurs la ville doit assurer une formation aux gestes de premier secours et mobiliser un tuteur parmi ses cadres pour accompagner le service civique dans sa mission et l'aider à formaliser un projet d'avenir. Enfin, une formation civique est citoyenne est proposée en lien avec l'Etat.
Depuis la mise ne place de ce dispositif, la mission citoyenneté de la ville d'Ajaccio a accueilli de nombreux jeunes, investis notamment sur les actions de prévention contre les conduites à risques et pour la citoyenneté par la culture et les loisirs.
Nous proposons donc d'accueillir trois missions, sur 7 mois, de janvier à juillet 2022 pour une durée de travail de 24 heures minimum par semaine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'accueil de trois jeunes volontaires en service civique au sein des services municipaux sur les missions suivantes :

1. Soutien à l'équipe chargée de l'organisation et de la promotion du fonds patrimonial de la bibliothèque Fesch afin de le rendre accessible aux publics des médiathèques de la ville.
2. Favoriser le lien social, culturel et intergénérationnel avec l'association de quartier de Pietralba.
3. Lutter contre les conduites à risques et l'échec scolaire par l'utilisation des arts plastiques avec la chargée de mission citoyenneté de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la ville à accueillir des missions de service civique qui représentent un outil au service de la jeunesse du territoire communal, favorisent le lien social, les expériences de vie collectives et le rapprochement des citoyens.

AUTORISE

L'accueil de trois jeunes volontaires en service civique au sein des services municipaux

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_359-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/359
Définition des temps de travail des personnels de la Ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération concernant les temps de travail des personnels de la Ville d'Ajaccio, en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique.

Cet article vise à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Le législateur a prévu une échéance fixée au 1er janvier 2022 pour les communes à qui il appartient de redéfinir par deliberation de Assemblée, après avis du comité technique, et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée règlementaire du temps de travail annuel, soit 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les dérogations à la règle des 1 607 heures, prévues après avis du Comité Technique et délibération de l'assemblée délibérante, sont codifiées par l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, toujours en vigueur et qui précise que la limite de 1 607 heures annuelles peut uniquement être revue à la baisse en présence de sujétions particulières telles que le travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, ou impliquant une activité pénible ou dangereuse.

Enfin, en application de la circulaire 901 du 23 septembre 1967 relative à la participation des agents à des fêtes religieuses non intégrées dans les féries légaux, l'ensemble des agents de la ville pourra bénéficier de la fête de la Miséricordes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- **La fixation de la durée annuelle de travail pour les agents ne bénéficiant pas de dérogations liées à la nature des missions :**

Le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune est fixé à **1 601 heures** par an sur la base suivante :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours et d'heures travaillés théoriques sur la base de 7H/jour	228 jours soit 1 596 H arrondi à 1 600 H
Nombres de d'heures travaillées sur la base de 7h40/jour = nb de jours x 7h40 heures	1 755 heures
Journée solidarité	7h40
Total théorique	1 762 heures 40 minutes
ARTT 20 jours de 7h40	154 heures
Miséricordes – Fête de la Ville (circulaire 901 du 23 septembre 1967)	7H40
TOTAL réel (total théorique- ARTT – Miséricorde)	1601

- **Fixation de la durée annuelle de travail pour les agents bénéficiant de dérogations liées à la nature des missions et validées en CT (la durée quotidienne de travail figurant dans les Procès-Verbaux des CT sera adaptée afin que le temps de travail annuel arrêté soit réalisé).**

  - ✓ ***Police municipale :*** **1 508 heures**
    Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
    Travail en horaires atypiques
    Travail du dimanche
    Travail par roulement
    Charge mentale : risque de situation de conflits ou de violence physique ou psychologique
    Contacts avec le public
    Risque routier

  - ✓ **ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire : 1 555 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
Bruit : cour de récréation, temps de repas
Postures pénibles : se mettre à la hauteur des enfants, position accroupie
Posture statique : surveillance
Manutention manuelle de charges
Congés imposés
Organisation annuelle du travail atypique :
- *Les périodes hautes : le temps scolaire*
- *Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou être affecté en Centre Aéré ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser obligatoirement son droit à congés annuels ou son temps de récupération.*

✓ **Propreté urbaine : 1 485 heures**
Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
Ambiance climatique : travail par forte chaleur, travail dans le froid, travail en milieu humide
Rythme de travail non régulier : horaires différents été hiver et soit matin soit après midi
Travail du dimanche
Posture pénible : position debout prolongée, position courbée
Travail répétitif : balayage
Risque routier

✓ **Musée : 1 485 heures**
Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
Risque d'agressions verbales ou physiques
Manutentions manuelles de charges
Postures pénibles : station debout prolongée
Rythme de travail non régulier : saisonnalité des horaires (saison haute et saison basse)
Travail du dimanche
Périodes de congés imposées

✓ ***Direction Accueil Loisir* : 1 555 heures**
Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
Charge mentale : responsabilité des enfants, gestion des conflits
Bruit : activités avec les enfants, cantine, activités sportives dont piscines et gymnases
Manutention manuelle des charges pour les activités
Postures pénibles dont la posture statique pour surveillance
Congés imposés

✓ ***Plages* : 1 543 heures à 1564 heures en fonction des postes de travail figurant dans l'avis du CT**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
Postures pénibles
Conduite d'engins sur terrain accidenté
Ambiance climatique : travail par forte chaleur, travail dans le froid, travail en milieu humide
Rythme de travail non régulier : saisonnalité des horaires (saison haute et saison basse)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire n°901 du 23 septembre 1967 relative aux autorisations d'absence pour fêtes religieuses ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu le Document Unique approuvé le 8 avril 2014 ;

Vu les avis du Comité technique des 17 mars 2016, 5 janvier 2018, 26 mars 2018, 7 mai 2021 et 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE

- **La fixation de la durée annuelle de travail pour les agents ne bénéficiant pas de dérogations liées à la nature des missions :**

Le temps de travail annuel en vigueur au sein de la commune est fixé à **1 601 heures** par an sur la base suivante :

Nombre de jours annuel	365 jours

Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours et d'heures travaillés théoriques sur la base de 7H/jour	228 jours soit 1 596 H arrondi à 1 600 H
Nombres de d'heures travaillées sur la base de 7h40/jour = nb de jours x 7h40 heures	1 755 heures
Journée solidarité	7h40
Total théorique	1 762 heures 40 minutes
ARTT 20 jours de 7h40	154 heures
Miséricordes – Fête de la Ville (circulaire 901 du 23 septembre 1967)	7H40
TOTAL réel (total théorique- ARTT – Miséricorde)	1601

- **Fixation de la durée annuelle de travail pour les agents bénéficiant de dérogations liées à la nature des missions et validées en CT (la durée quotidienne de travail figurant dans les Procès-Verbaux des CT sera adaptée afin que le temps de travail annuel arrêté soit réalisé).**

  ✓ ***Police municipale :*** **1 508 heures**
  Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
  Travail en horaires atypiques
  Travail du dimanche
  Travail par roulement
  Charge mentale : risque de situation de conflits ou de violence physique ou psychologique
  Contacts avec le public
  Risque routier

  ✓ **ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire : 1 555 heures**
  Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :
  Bruit : cour de récréation, temps de repas
  Postures pénibles : se mettre à la hauteur des enfants, position accroupie
  Posture statique : surveillance
  Manutention manuelle de charges
  Congés imposés
  Organisation annuelle du travail atypique :

- Les périodes hautes : le temps scolaire

- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou être affecté en Centre Aéré ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser obligatoirement son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ **Propreté urbaine : 1 485 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Ambiance climatique : travail par forte chaleur, travail dans le froid, travail en milieu humide

Rythme de travail non régulier : horaires différents été hiver et soit matin soit après midi

Travail du dimanche

Posture pénible : position debout prolongée, position courbée

Travail répétitif : balayage

Risque routier

✓ **Musée : 1 485 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Risque d'agressions verbales ou physiques

Manutentions manuelles de charges

Postures pénibles : station debout prolongée

Rythme de travail non régulier : saisonnalité des horaires (saison haute et saison basse)

Travail du dimanche

Périodes de congés imposées

✓ ***Direction Accueil Loisir :* 1 555 heures**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Charge mentale : responsabilité des enfants, gestion des conflits

Bruit : activités avec les enfants, cantine, activités sportives dont piscines et gymnases

Manutention manuelle des charges pour les activités

Postures pénibles dont la posture statique pour surveillance

Congés imposés

✓ ***Plages :* 1 543 heures à 1564 heures en fonction des postes de travail figurant dans l'avis du CT**

Réduction du temps de travail en raison de sujétions particulières :

Postures pénibles

Conduite d'engins sur terrain accidenté

Ambiance climatique : travail par forte chaleur, travail dans le froid, travail en milieu humide

Rythme de travail non régulier : saisonnalité des horaires (saison haute et saison basse)

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_360-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/360
Rapports annuels du délégataire 2019 et 2020 : délégation de service public du crématorium de la commune d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2011-293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la commune d'Ajaccio a concédé à la SARL CREMATORIUM PICHETTI, pour une durée de 30 ans, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio.

Le conseil municipal s'est également prononcé à deux reprises pour approuver des avenants à ce contrat :
-délibération n°2012/29 : avenant n°1 : transfert de la DSP de la SAS PICHETTI ET FILS à la SARL CREMATORIUM PICHETTI ;
-délibération n°2013/175 : avenant n°2 : modification des articles 10 et 17 du contrat relatifs aux délais de construction et de mise en œuvre.

Dans ce cadre, aux termes des dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique le concessionnaire est tenu de produire chaque année *« un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »*. En outre, aux termes des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Aussi le présent rapport a pour objet de soumettre au conseil municipal les rapports annuels des exercices 2019 et 2020 comportant un rapport d'activité annuel et les comptes annuels tels qu'annexés au présent rapport.

ELÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2019.

Eléments financiers :

	Montants en Euros
Produits d'exploitation	415 455
Charges d'exploitation	296 482
Résultat d'exploitation	**118 963**
Résultat financier	131
Résultat exceptionnel	0
Bénéfice net avant impôt	**118 832**
Impôt sur les bénéfices/crédit d'impôt	45 206
Résultat comptable de l'exercice	**73 626**

Dans le cadre de cet exercice, aux termes des dispositions de l'article 45 du contrat de délégation de service, le concessionnaire a versé une redevance à la Ville de **8 088€.**

Eléments relatifs à l'exploitation du service concédé.
Pour l'exercice 2019, le concessionnaire a procédé à 433 crémations.

Ces crémations sont réalisées pour le compte des sociétés de pompes funèbres du territoire régional répartis selon le tableau suivant :

Communes d'implantation des sociétés de pompes funèbres	**Part dans le total des crémations**

Ajaccio	93.7%
Autres communes Corse-du-Sud	5.8%
Communes Haute Corse	0.5%

ELÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2020.

Eléments financiers :

	Montants en Euros
Produits d'exploitation	543 473
Charges d'exploitation	294 300
Résultat d'exploitation	**249 173**
Résultat financier	3 678
Résultat exceptionnel	0
Bénéfice net avant impôt	**245 495**
Impôt sur les bénéfices/crédit d'impôt	66 329
Résultat comptable de l'exercice	**179 166**

Dans le cadre de cet exercice, aux termes des dispositions de l'article 45 du contrat de délégation de service, le concessionnaire a versé une redevance à la Ville de **9 456€.**

Evolution des principaux indicateurs comptables de 2014 à 2020:

Exercices	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Produits d'exploitation	102 482	288 636	350 814	359 006	429 502	415 445	543 473
Charges d'exploitation	104 248	169 420	280 878	209 779	252 359	296 816	294 300
Résultat d'exploitation (avant impôt)	-1 766	145 239	89 834	166 022	191 562	118 963	249 173

Eléments relatifs à l'exploitation du service concédé.
Pour l'exercice 2020, le concessionnaire a procédé à 539 crémations.

Ces crémations sont réalisées pour le compte des sociétés de pompes funèbres du territoire régional répartis selon le tableau suivant :

Communes d'implantation des sociétés de pompes funèbres	**Part dans le total des crémations**
Ajaccio	89%
Autres communes Corse-du-Sud	10%
Communes Haute Corse	1%

IL DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2019 ;
De prendre acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5 ;
Vu la délibération n°2011/293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 portant approbation du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;
Vu les bilans d'activités et les comptes transmis par les délégataires pour les exercices 2019 et 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

PREND ACTE
Du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019

PREND ACTE
Du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_361-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/361
Avenant numéro 3 relatif au contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2011-293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la commune d'Ajaccio a concédé à la SARL CREMATORIUM PICHETTI, pour une durée de 30 ans, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio.

Le conseil municipal s'est également prononcé à deux reprises pour approuver des avenants à ce contrat :
-délibération n°2012/29 : avenant n°1 : transfert de la DSP de la SAS PICHETTI ET FILS à la SARL CREMATORIUM PICHETTI ;
-délibération n°2013/175 : avenant n°2 : modification des articles 10 et 17 du contrat relatifs aux délais de construction et de mise en œuvre.

Les modifications proposées aux termes de cet avenant n°3 portent :
-d'une part sur les conditions tarifaires, leurs modalités de révision, ainsi que les modalités de calcul de la redevance annuelle due par le délégataire à la ville ;
-de seconde part, sur la modification des conditions de suivi des avis rendus par les usagers sur la qualité du service rendu.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXPLOITATION.

1) Modification des tarifs en vigueur (article 40).
Les tarifs fixés à l'article 40 en 2011 et qui sont appliqués depuis cette date (en réalité depuis 2014, date d'entrée en fonction du crématorium) apparaissent aujourd'hui clairement surévalués.

En effet l'analyse des comptes du délégataire depuis 2015 fait apparaitre un résultat net avant impôts qui représente entre 45% et 50% du chiffre d'affaire, ce qui est considérable. Ceci démontre que le coût facturé aux familles est décorrélé des charges de fonctionnement de l'équipement. Cette situation conduit le délégataire à acquitter chaque année un montant important au titre de l'impôt sur les sociétés tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Montants(€)	7 498	4 482	40 904	45 027	45 206	66 329	209 446

En d'autres termes les charges de fonctionnement du service public sont plus que largement couverte par les produits d'exploitation, et les usagers, au travers du prix payé contribuent largement à acquitter l'impôt sur les sociétés dû par le délégataire.

En outre, il est à noter que les tarifs pratiqués figurent parmi les tarifs les plus chers au niveau métropolitain.

Ville (département)	Tarifs crémation (TTC €)
Ajaccio (2A)	1 170
Sète (34)	940
Bastia (2B)	890
Grammont (34)	873
La Rochelle (17)	861
Clermont (63)	454
Strasbourg (67)	440

Source : meilleures-pompes-funebres.com/barômètre/cremation-inhumation.

Aussi, un service public à caractère industriel et commercial, bien que pouvant être bénéficiaire, n'a pas vocation à générer des surprofits. Il est donc proposer, d'abaisser ces tarifs de 20% et selon les modalités fixés en annexe dans le projet d'avenant n°3.

2) Modification des modalités de révision des tarifs (article 42 et 44).

Les dispositions de l'article 42 du contrat prévoyaient un mécanisme d'indexation annuelle d'évolution des tarifs selon une formule complexe reproduite ci-dessous :

> ***« Article 42- Indexation des tarifs.***
> *A partir de la date de commencement de l'exploitation et ensuite au 1er janvier de chaque nouvelle année, les tarifs fixés à l'article 40 ci-dessus seront révisés annuellement par l'application de la formule suivante :*
> *T/To = 0,15 + 0.35(S(1+k)So (1+Ko)+0,15E/Eo+0,35PadA/psdAo*
> *Où :*
> *T/To : coefficient de variation des tarifs ;*
> *S : Indice INSEE du taux de salaire horaire des salariés à l'époque de la révision ;*
> *So : Indice INSEE du taux de salaire horaire des salariés, ref BMS du jour de conclusion du contrat ;*
> *K : pourcentage de charges sociales obligatoires à l'époque de la révision ;*
> *Ko : pourcentage de chaque sociales obligatoires (65%) ;*
> *E : Coût de l'énergie à l'époque de la révision ;*
> *Eo : coût de l'énergie à l'origine. Indice « produits énergétiques » publié au BMS, tous usages série, connu au jour de conclusion du contrat public au BMS.*
> *PsdA : Indice « produits et services divers » à la mise en service ;*
> *PsdAo : Indice « produite et services divers » à l'origine publié au BMS. »*

La complexité de la formule retenue n'a pas permis sa mise en application depuis 2014, conduisant ainsi les tarifs initiaux à toujours s'appliquer aujourd'hui.

Il est donc proposé de simplifier les modalités de révision des tarifs, en prévoyant une clause de revoyure tous les 3 ans permettant de tenir compte de la réalité de l'exploitation du service public (sur la base des rapports annuels du délégataire) ou de tout autre élément exogène ayant un impact sur l'activité du service.

Il aura été préalablement rappelé, que :

- Seul le conseil municipal, par délibération, est compétent pour fixer les tarifs du service public concédé.
- Les prix sont fixés afin de garantir un juste équilibre économique au délégataire, un juste prix aux usagers du service public et une juste redevance à l'autorité délégante

2) Modification des modalités de calcul de la redevance due annuellement par le délégataire à la ville (article 45).

Les dispositions de l'article 45 du contrat prévoyaient une redevance annuellement versée par le délégataire sur la base d'une part fixe de 3 000€ et d'une part variable de 12€ par crémations.
Ces dispositions n'apparaissent plus adaptées à la réalité d'exercice du service public rendu.

En effet, s'il pouvait exister en 2011, des « doutes » sur l'appropriation de la population de la crémation, et qui avaient pu conduire à fixer une redevance « très modeste » comme en atteste les chiffres ci-dessous, l'activité croissante constatée sur les 8 dernières a permis de lever ces doutes.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Montants(€)	2 534	6 435	7 253	7 380	8 092	9 204	9 469	50 367

En conséquence, il est proposé de modifier les modalités de calcul de cette redevance de la manière suivante :

-relèvement de la part fixe de 3 000€ à 10 000€ annuel ;
-en supprimant la part variable de 12€/crémations, et en lui substituant une part variable de 5% du chiffre d'affaire.
Ces modalités seront révisées, selon la même temporalité que les tarifs.

Les simulations ci-dessous réalisées sur les données de l'année 2020 attestent en outre que ces nouvelles modalités ne portent pas atteinte à l'équilibre économique du contrat, puisque en baissant les recettes de 20%, et en projetant les nouvelles modalités de calcul de la redevance, le résultat d'exploitation reste encore largement excédentaire, mais permettent de réduire l'impôt sur les sociétés de 66 329€ à 12 702€.

	Montants (€)
Produits d'exploitation	434 773
Charges d'exploitation	368 739
Dont redevance due à la ville	*31 739*
Résultat d'exploitation	**66 742**
Résultat financier	3 678
Impôt sur bénéfice	12 702
Résultat comptable	50 362

PROPOSITION DE MODIFICATIONS RELATIVES AU SUIVI DES AVIS RENDUS PAR LES USAGERS SUR LA QUALITE DU SERVICE RENDU (article 33).

L'article 33 de la version initiale du contrat avait prévu la mise en place d'une commission des usagers, composée des représentants de la commune, de membres d'association crématistes, de consommateurs et du concessionnaire. C'est dans ce cadre qu'un suivi sur la qualité des services rendus était organisé.
Il est apparu que ces dispositions étaient inopérantes pour plusieurs raisons :
-difficultés d'identifier le ou les « consommateurs » chargés de participer à cette commission ;
-l'absence d'association crématiste.
En conséquence, cette commission ne s'est jamais réunie.

Il est donc proposé d'instituer d'autres modalités de suivi des avis des usagers sur la qualité du service rendu en instaurant un registre de dépôt. Ce registre devra être mis en place au plus tard le 1er juillet 2022.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;

De dire que les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2010/93 du conseil municipal en date du 29 avril 2010 portant approbation des modalités de consultations préalables au lancement d'une délégation de service public en vue de la création et de l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2010/122 du conseil municipal en date du 31 mai 2010 portant autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2011/293 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 portant attribution d'un contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio à la SAS PICHETTI ET FILS .
Vu la délibération n°2012/29 du conseil municipal en date du 31 janvier 2012 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP et portant transfert du contrat de la SAS PICHETTI ET FILS à la SARL CREMATORIUM PICHETTI ;
Vu la délibération n°2013/275 du conseil municipal en date du 30 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de DSP ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

APPROUVE
l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajaccio ;

DIT
que les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :
Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_362-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/362
Acceptation du fonds de concours Patinoire 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2021/286 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2019 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.
Par délibération 2021/055 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2021 à la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'accepter le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €
d'autoriser le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021/286 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour la patinoire
Vu la délibération N° 2021/055 du Conseil Communautaire portant octroi d'un fonds de concours pour la patinoire
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

ACCEPTE

- le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

AUTORISE

- le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

DECEMBRE

Décisions Municipales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211202-2021_122-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

Décision Municipale N° 2021/122

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Les Jardins Fleuris »

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire Laurent Marcangeli ;

Vu la demande fermeture d'une voie de circulation sur le terrain communal d'une surface de 270 m² cadastré BO n°395 formulée par le syndic de la copropriété « Les Jardins Fleuris » ;

Considérant que le passage précédemment cité se trouve être la propriété de la ville d'AJACCIO cadastré section BO N° 395 sis rue Nicolas PERALDI 20 000 Ajaccio ;

Considérant que la proximité entre la circulation des véhicules et l'entrée « A » de l'immeuble fait courir un risque accidentogène ;

Considérant la nécessité pour le syndicat des copropriétaires « Les Jardins Fleuris » de fermer par la pose de plots amovibles, la voie de circulation attenante et menant à la Résidence Les Moulins ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable d'un terrain communal au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « Les Jardins Fleuris » sur le terrain ci-avant désigné ;

-DECIDE-

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville d'AJACCIO au profit de la SDC LES JARDINS FLEURIS, portant sur un terrain d'une superficie de 270 m2, situé Résidence Les Jardins Fleuris – rue Nicolas PERALDI – 20 0000 AJACCIO, cadastré section BO n°395.

Article 2

Toutes les clauses et conditions de la présente mise à disposition sont stipulées dans la convention jointe en annexe.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative ou l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le : 02/12/2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211206-2021_123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2021
Affichage : 14/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AJACCIO

Décision municipale N° 2021/123

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à disposition à titre provisoire de la Chapelle Sainte Lucie.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire Laurent MARCANGELI ;

Considérant la demande formulée par la société « G EVENTS » de disposer du 1er au 30 décembre 2021 de la chapelle Sainte Lucie à Ajaccio afin d'y réaliser une exposition sur le thème de la nativité « ARTI DI NATALE » ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Ajaccio de soutenir les initiatives bénévoles désirant promouvoir l'art à Ajaccio en mettant à disposition à titre gratuit la Chapelle Sainte Lucie cadastrée section BP N° 144 sise 79 cours Napoléon 20 000 Ajaccio ;

Considérant, dès lors, il convient de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la Chapelle Sainte Lucie au profit de la Société « G EVENTS » représentée par Madame Stéphanie GIRARD sur les locaux ci-avant désignés ;

-DECIDE-

Article 1
La conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la société « G EVENTS » représentée par Madame Stéphanie GIRARD, de la Chapelle Sainte Lucie, située 79 cours Napoléon, cadastrée section BP n°144 et d'une superficie totale de 435 m².

Article 2
Toutes les clauses et conditions de la présente mise à disposition sont stipulées dans la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 3
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 5
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le : 06.12.2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211208-2021_124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/01/2022
Affichage : 03/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Direction Générale Adjointe Environnement,
Cadre de vie et attractivité
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta ambienti,
quatru di vita è attratività
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/124

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2782** au plan : **T - CM10**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-dit **Saint Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 02/12/2021, ainsi que les pièces additives, présentées par **Monsieur CHEMLAL Mohammed** demeurant :

Tour M21 Salines 1
Avenue Maréchal Juin
20090 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **individuelle de Madame CHEMLAL Zahia**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine, au nom du demandeur **Monsieur CHEMLAL Mohammed**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle de Madame CHEMLAL Zahia** indiquée, une concession à compter du **08/12/2021** de **2 m²** superficiels.
ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**
ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 459 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°3 le **03/12/2021** dont celle de 434 euros au profit de la commune.
ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 25 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.
ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.
ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

P/o Sicili Anne

Ajaccio, le 08 Décembre 2021
Aiacciu, u 08 di Dicembre di u 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

AJACCIO

N° 2021/125

Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio,
dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia
dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SCI CGP Immobilier

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, la délibération n°2020/220 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, le 11ème de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/ SCI CGP Immobilier devant la Cour d'Appel de Bastia**

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 06 décembre 2021 et arrêté à la somme de **973,00 Euros**, à la suite de la procédure engagée devant la Cour d'Appel de Bastia

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Membre du Conseil de l'Ordre, Avocat au Barreau d'Ajaccio, Médiateur référencé CNMA et agrée par la Cour d'Appel de Bastia y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de **973.00 Euros** représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio C/ SCI CGP Immobilier** devant **la Cour d'Appel de Bastia.**

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211221-2021_125-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 21 décembre 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiaccliu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-114

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché MV18/059 :
Appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier « Qualiporti ».

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment l'article R2194-8,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par délibération n°2018/130 en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « Appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier « Qualiporti »» avec l'entreprise CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION pour un montant de 42 450,00€HT,

CONSIDERANT, que le marché est conclu pour une durée de 38 mois à compter de la notification,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 02 juillet 2018,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°1 ayant établi la suspension des prestations à compter du 01 juin 2021,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°2 ayant établi la reprise des prestations à compter du 04 octobre 2021,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :
- Assistance administrative, technique et financière – Intervention supplémentaire suite à la prolongation du projet
- Assistance dans l'organisation et la préparation des réunions de travail avec production de compte rendu – Intervention supplémentaire pour compte rendu évènement final.

CONSIDERANT, que le présent avenant a une incidence financière de +8% du montant total initial HT,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché s'élève à 45 860€HT, soit 55 032€TTC,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/059 « Appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier « Qualiporti »» avec l'entreprise CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION ayant pour objet l'ajout de deux prestations supplémentaires.

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211209-DACP2021114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021
Affichage : 09/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

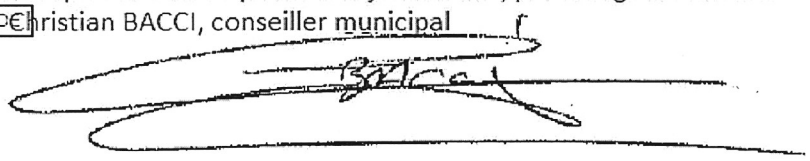

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2021-115

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2021V113

Marché subséquent n°50 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10 ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 15 octobre 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 8 500,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 06/12/2021 au 17/12/2021 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 25/11/2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 25/11/2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les deux titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 5 826.59€HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 6 036.48€ HT

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 02/12/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise **PROFRUIT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 1 000 € HT (mille euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 21 € de TVA (vingt-et-un euros de taxe sur la valeur ajoutée) au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ TTC (mille vingt-et-un euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 8 500 € HT (huit mille cinq cent euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 178.50€ de TVA (cent soixante-dix-huit euros cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 8 678.50€ TTC (huit mille six cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 06/12/2021 au 17/12/2021 inclus),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 02/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

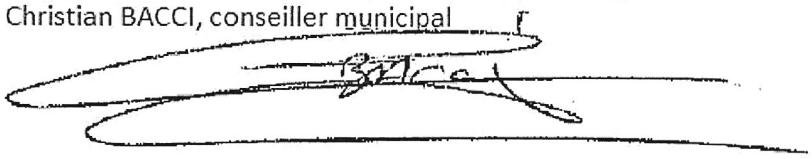

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211202-DACP2021115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2021
Affichage : 02/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Décision DACP 2021-116

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant à l'accord-cadre 2021V020 – Fourniture et livraison de petits matériels d'entretien à destination de la direction petite enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU, la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU, la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU, la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU, l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7,

VU, la délibération n°2020/51 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 Juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

Considérant que par délibération municipale n° DACP-2021-030 en date du 24 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre « *Fourniture et livraison de petits matériels d'entretien à destination de la direction petite enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio* » avec l'entreprise **CAPEMBAL** pour un montant minimum annuel de 1 000€HT et pour un montant maximum annuel de 10 000€HT,

CONSIDERANT, que le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT, la notification de l'accord-cadre en date du 25 mars 2021,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, l'acquisition par la Ville d'Ajaccio du centre multi-accueil de la CAF « *I Puppunelli* » au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant n°1 l'ajout d'une nouvelle adresse d'exécution suite à l'acquisition par la Ville d'Ajaccio du centre multi-accueil de la CAF « *I Puppunelli* » à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur montant total initial HT,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter avenant n°1 à l'accord-cadre 2021V020 – « *Fourniture et livraison de petits matériels d'entretien à destination de la direction petite enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio* ».

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 03/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

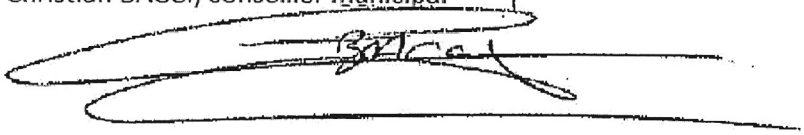

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211215-2021116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2021
Affichage : 15/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Alacciu

AJACCIO

Décision N° DACP 2021 - 117

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2021V114 : Acquisition machinerie scénique

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Acquisition de machinerie scénique »,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché dans la mesure où la prestation doit faire l'objet d'un achat unique auprès du même prestataire »,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du marché est de 25 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT que, comme prévu par l'article R2131-12 1° du Code de la Commande Publique 2019, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

CONSIDERANT l'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises le 8 novembre 2021 via le profil acheteur www.marches-publics.info aux entreprises ATACC INTERNATIONAL, VLS et MEDIACOM,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 22 novembre 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	90.0 %
2 - Valeur technique	5.0 %
3-Qualité et provenance des arbres	5.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 1 entreprise a remis une offre :

- L'entreprise ATACC INTERNATIONAL pour un montant de 24 685,00 € HT,

CONSIDÉRANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, en date du 2 décembre 2021, d'attribuer le marché à l'entreprise ATACC INTERNATIONAL, qui a présenté l'unique offre pour un montant de 24 685,00 € HT.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
Il est conclu un marché ayant pour objet les « Acquisition de machinerie scénique » avec l'entreprise ATACC INTERNATIONAL pour un montant de 24 685,00 € HT (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 937,00 € de TVA (quatre mille neuf cent trente-sept euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 29 622,00 € TTC (vingt-neuf mille six cent vingt-deux euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 1 mois.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 7 décembre 2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

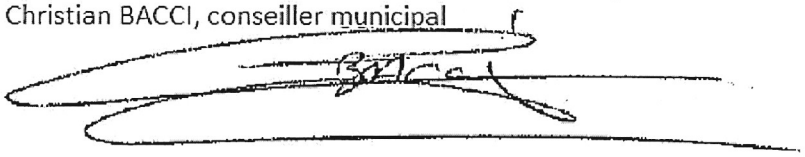

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211209-DACP2021117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2021
Affichage : 09/12/2021

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-118

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2021V116 : ENTRETIEN ET CURAGE DES CANALISATIONS

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **L'entretien et curage des canalisations** »,

CONSIDÉRANT que le marché n'a pas été alloti au motif que l'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car il s'agit de prestations homogènes,

CONSIDÉRANT cet accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000€HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 22/07/2021, au JOUE le 23/07/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 22/07/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres le 13/09/2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants pour les deux lots:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Moyens humains pour le chantier	10.0 %
2.2-Moyens matériels pour le chantier	10.0 %
2.3-Mode opératoire pour les interventions	20.0 %
3-Délai d'intervention	10.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre, à savoir :

- ✓ Le groupement conjoint avec mandataire solidaire CEO CORSE/ SEA pour un montant de 42 649.35 € HT,
- ✓ L'entreprise SUD ASSAINISSEMENT pour un montant de 62 835.00 € HT,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre : «Entretien et curage des canalisations » au groupement conjoint avec mandataire solidaire CEO CORSE/ SEA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1: Il est conclu un marché ayant pour objet : «Entretien et curage des canalisations » avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire CEO CORSE/ SEA sans montant minimum et pour un montant maximum de 200 000€ HT (deux cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 40 000,00 € de TVA (quarante mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 240 000,00 € TTC (deux cent quarante mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois 12 mois.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 06/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

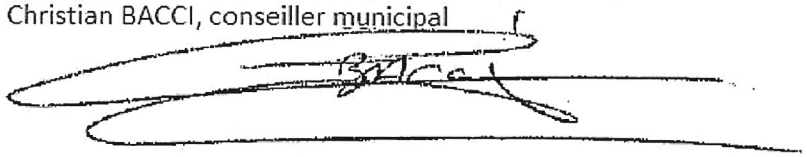

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211208-DACP2021118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2021
Affichage : 08/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-120

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau
2021V104 : Lot 1 Mobilier administratif, fauteuils et sièges
2021V105 : Lot 2 Rayonnage, vestiaires accessoires de bureau

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau** »,

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en 2 lots, portant sur
– Lot 1 : Mobilier administratif, fauteuils et sièges
– Lot 2 : Rayonnage, vestiaires accessoires de bureau

CONSIDÉRANT cet accord-cadre :

- Lot 1 : avec un montant minimum fixé à 5 000€HT annuel, et un montant maximum fixé à 200 000€HT annuel,
- Lot 2 : avec un montant minimum fixé à 2 000€HT annuel, et un montant maximum fixé à 200 000€HT annuel,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23/07/2021, au JOUE le 26/07/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 23/07/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres le 15/09/2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants pour les deux lots:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels dédiés aux prestations objet du présent marché	10.0 %
2.2-Méthodologie de mise en œuvre pour garantie la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'interventions.	10.0 %
2.3-Qualité des matériaux sur la base des fiches techniques	40.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°1, à savoir :

- ✓ L'entreprise CORS'AMENAGEMENT pour un montant de 25 186.00€ HT,
- ✓ L'entreprise TRACORS pour un montant de 29 327.99€HT,
- ✓ L'entreprise SAS LUCCIONI MOBILIERS pour un montant de 38 330.45€HT

CONSIDÉRANT qu'à cette date, trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°2, à savoir :

- ✓ L'entreprise CORS'AMENAGEMENT pour un montant de 4 184.00€ HT,
- ✓ L'entreprise TRACORS pour un montant de 6 140.00€HT,
- ✓ L'entreprise SAS LUCCIONI MOBILIERS pour un montant de 4 665.92€HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date de 02/12/2021 de déclarer l'offre du candidat TRACORS irrégulière car incomplète pour le lot n°1,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date de 02/12/2021 de déclarer l'offre du candidat TRACORS irrégulière car incomplète pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 1 :** «Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau - Mobilier administratif, fauteuils et sièges » à l'entreprise CORS'AMENAGEMENT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 2 :** «Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau - Rayonnage, vestiaires accessoires de bureau» à l'entreprise CORS'AMENAGEMENT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Lot 1 : Il est conclu un marché ayant pour objet : «Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau - Mobilier administratif, fauteuils et sièges » avec l'entreprise CORS'AMENAGEMENT pour un montant minimum de 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000,00 € de TVA (mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 200 000€ HT (deux cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 40 000,00 € de TVA (quarante mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 240 000,00 € TTC (deux cent quarante mille euros toutes taxes comprises)

Lot 2 : Il est conclu un marché ayant pour objet : «Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau - Rayonnage, vestiaires accessoires de bureau» avec l'entreprise CORS'AMENAGEMENT pour un montant minimum de 2 000€ HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400,00 € de TVA (quatre euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 200 000€ HT (deux cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 40 000,00 € de TVA (quarante mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 240 000,00 € TTC (deux cent quarante mille euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois 12 mois.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211228-DACP2021120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 07/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

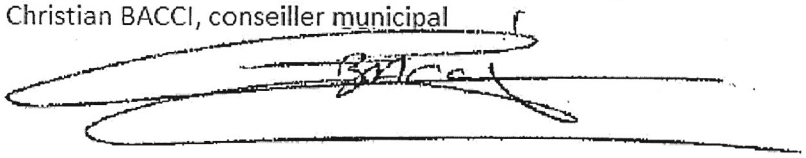

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2021/121

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement de déchets issus de l'activité des services municipaux

Accord-Cadre : 2021V081 - Lot 1 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de déchets verts (tontes, élagages, etc.) en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

Accord-Cadre : 2021V082 - Lot 2 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de gravats en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

Accord-Cadre : 2021V083 - Lot 3 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de tout-venant en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

Accord-Cadre : 2021V084 - Lot 4 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de la ferraille en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

Accord-Cadre : 2021V085 - Lot 5 - La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des huiles en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

Accord-Cadre : 2021V086 - Lot 6 - La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des pneus en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet « **Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement de déchets issus de l'activité des services municipaux** »,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été alloti en 6 lots portant sur,

Lot(s)	Désignation
1	La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de déchets verts (tontes, élagages, etc.) en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes
2	La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de gravats en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes
3	La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de tout-venant en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes
4	La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de la ferraille en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes
5	La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des huiles en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes
6	La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des pneus en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes

CONSIDÉRANT que les montants de chaque lot sont de :

Lot(s)	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	1 500	30 000
2	800	5 000
3	1 000	15 000
4	500	3 000
5	400	3 000
6	400	2 000

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20/06/2021, au JOUE le 22/06/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 21/06/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT que la date de remise des offres prévue le 19 juillet 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations : Il sera évalué au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)	**70.0 %**
2 - Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique fourni par le candidat	**30.0 %**

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le **lot 1**, à savoir :
- ✓ L'entreprise SLTP pour un montant de **23 860 € HT**,
- ✓ L'entreprise Environnement service pour un montant de **18 200 € HT**,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le **lot 2**, à savoir :
- ✓ L'entreprise TERBERG MATEC pour un montant de **0 € HT**,
- ✓ L'entreprise Environnement service pour un montant de **2 356 € HT,**

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 1 seule entreprise a remis une offre pour le **lot 3**, à savoir :
- ✓ L'entreprise Environnement service pour un montant de **7 390 € HT,**

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le **lot 4,** à savoir :
- ✓ L'entreprise TERBERG MATEC pour un montant de **0 € HT**,
- ✓ L'entreprise Environnement service pour un montant de **1 740 € HT,**

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 1 seule entreprise a remis une offre pour le **lot 5**, à savoir :
- ✓ L'entreprise Environnement service pour un montant de **2 800 € HT,**

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le **lot 6,** à savoir :
- ✓ L'entreprise TERBERG MATEC pour un montant de **0 € HT**,
- ✓ L'entreprise Environnement service pour un montant de **720 € HT,**

CONSIDERANT que les offres de l'entreprise TERBEC MATEC pour les lots 2, 4 et 6, ont été déclarées inappropriées, les offres ne correspondant pas à l'objet des accords-cadres,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 1 : « La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de déchets verts (tontes, élagages, etc.) en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes »** à l'entreprise **Environnement service**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 2 : « La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de gravats en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes »** à l'entreprise **Environnement service**, qui a présenté l'unique offre recevable,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 3 : « La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de tout-venant en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes »** à l'entreprise **Environnement service**, qui a présenté l'unique offre,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 14/10/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 4 : « La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de la ferraille en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes »** à l'entreprise **Environnement service**, qui a présenté l'unique offre recevable,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 5 : « La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des huiles en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes »** à l'entreprise **Environnement service**, qui a présenté l'unique offre,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 02/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre **lot 6 : « La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des pneus en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes »** à l'entreprise **Environnement service**, qui a présenté l'unique offre recevable,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu les accords-cadres suivants ayant pour objet : **« Mise à disposition de bennes et contenants, transfert et traitement de déchets issus de l'activité des services municipaux »**

Pour le Lot 1 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de déchets verts (tontes, élagages, etc.) en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes avec l'entreprise **Environnement service**, pour un montant minimum de 1 500,00 € HT (mille cinq cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 150,00 € de TVA (cent cinquante euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 650,00 € TTC (mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 30 000,00 € HT (trente mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 000,00 € de TVA (trois mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 33 000,00 € TTC (trente-trois mille euros toutes taxes comprises),

Pour le Lot 2 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de gravats en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes avec l'entreprise **Environnement service**, pour un montant minimum de 800,00 € HT (huit cents euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 80,00 € de TVA (quatre-vingt euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 880,00 € TTC (huit cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 5 000,00 € HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 500,00 € de TVA (cinq cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 5 500,00 € TTC (cinq mille cinq cent euros toutes taxes comprises),

Pour le Lot 3 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de tout-venant en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes avec l'entreprise **Environnement service**, pour un montant minimum de 1 000,00 € HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 100,00 € de TVA (cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 100,00 € TTC (mille cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 15 000,00 € HT (quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 500,00 € de TVA (mille cinq cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 16 500,00 € TTC (seize mille cinq cent euros toutes taxes comprises),

Pour le Lot 4 – La mise à disposition de bennes, le transfert et le traitement de la ferraille en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes avec l'entreprise **Environnement service**, pour un montant minimum de 500,00 € HT (cinq cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 50,00 € de TVA (cinquante euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un

montant de 550,00 € TTC (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 300,00 € de TVA (trois cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 300,00 € TTC (trois mille trois cent euros toutes taxes comprises),

Pour le Lot 5 – La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des huiles en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes avec l'entreprise **Environnement service**, pour un montant minimum de 400,00 € HT (quatre cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 40,00 € de TVA (quarante euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 440,00 € TTC (quatre cent quarante euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 300,00 € de TVA (trois cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 300,00 € TTC (trois mille trois cent euros toutes taxes comprises),

Pour le Lot 6 – La mise à disposition de contenants, le transfert et le traitement des pneus en utilisant les filières de recyclage ou de valorisation existantes avec l'entreprise **Environnement service**, pour un montant minimum de 400,00 € HT (quatre cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 40,00 € de TVA (quarante euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 440,00 € TTC (quatre cent quarante euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200,00 € de TVA (trois cent euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 200,00 € TTC (deux mille deux cent euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :
La durée des accords-cadres est de 1 an reconductible 3 fois 12 mois.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 14/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

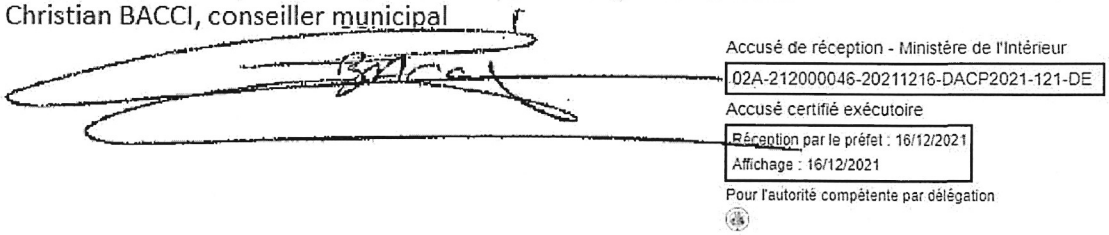

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP-2021-123

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2021V118 – Etudes sur le risque d'inondation pour la commune d'Ajaccio – Lot 2 : Réseau Radio

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Etudes sur le risque d'inondation pour la commune d'Ajaccio»,

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en 2 lots, portant sur
– Lot 1 : Capteurs d'inondation
– Lot 2 : Réseau radio

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé à 60 000€HT :
- Lot 1 : 30 000€HT
- Lot 2 : 30 000€HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16/08/2021, et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 16/08/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres le 22/09/2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels dédiés à la prestation	20.0 %
2.2-Méthodologie proposée	30.0 %
2.3-Planning détaillé	10.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, quatre entreprises ont remis une offre pour le lot 2, à savoir :

- ✓ L'entreprise EAURÊKA pour un montant de 18 229.00€ HT,
- ✓ L'entreprise SIRADEL pour un montant de 43 000.00€HT
- ✓ Le groupement conjoint avec mandataire solidaire SYNERGIE CONSEIL TECHNOLOGIE/ TENEVIA pour un montant de 36 000.00€HT
- ✓ L'entreprise SEE CRITICALS COMMS pour un montant de 38 030.00€HT

CONSIDERANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 09/12/2021 de déclarer irrégulière l'offre du candidat SEE CRITICALS COMMS au motif qu'elle ne répond pas aux exigences de la consultation concernant le délai d'exécution,

CONSIDERANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 09/12/2021 de déclarer inacceptable l'offre du candidat SIRADEL car celle-ci dépasse les crédits budgétaires alloués à la prestation,

CONSIDÉRANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 09/12/2021 d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EAURÊKA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet : Etudes sur le risque d'inondation pour la commune d'Ajaccio – Réseau radio avec l'entreprise EAURÊKA pour un montant de 18 229.00€ HT (dix-huit mille deux cent vingt-neuf euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 645.80€ de TVA (trois mille six cent quarante-cinq et quatre-vingt centimes euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 21 874,80 € TTC (vingt-et-un mille huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 5 mois.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211213-DACP2021123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2021
Affichage : 13/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 10/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

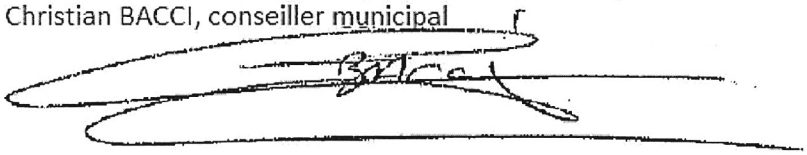

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2021-124

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2021V119

Marché subséquent n°51 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10 ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 15 octobre 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 500,00 € HT et le montant maximum de 5 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 20/12/2021 au 31/12/2021 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 09/12/2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 09/12/2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les deux titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 2 169.51€HT
- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 1791.41€ HT

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 10/12/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise **OLIVIERI PRIMEURS** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI PRIMEURS** pour un montant minimum de 500 € HT (cinq cent euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 10.50 € de TVA (dix euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 510.50€ TTC (cinq cent dix euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) et un montant maximum de 5000 € HT (cinq mille euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 105€ de TVA (cent cinq euros de taxe sur la valeur ajoutée) au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 5 105€ TTC (cinq mille cent cinq euros toutes taxes comprises).

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 20/12/2021 au 31/12/2021 inclus),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 13/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

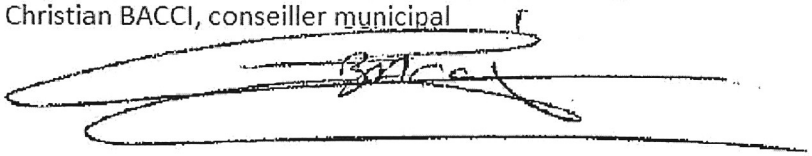

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211213-DACP2021124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2021
Affichage : 13/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Alacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2021 - 125

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2021V115 - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux »,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché dans la mesure où il rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations : maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du marché est de 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 19 octobre 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 19 octobre 2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 15 novembre 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	60.0 %
2.1- Qualité de la méthode proposée : *-Méthodologie pour la phase PRO (10%)* *-Méthodologie de suivi des travaux (10%)* *-Méthodologie pour la réception des travaux (10%)* *-Méthodologie afin de s'assurer que le planning soit respecté (10%)*	*40.0 %*
2.2-Moyens humains dédiés à la mission : *-Membres de la mission (5%)* *-Qualification des personnes dédiées au projet (10%)* *-La répartition des rôles au sein de la mission (5%)*	*20.0 %*

CONSIDÉRANT qu'à cette date, un groupement d'entreprises a remis une offre, à savoir :

- Solertia/Tecsol/ingénia avec un forfait de rémunération provisoire de 75 125,00 € HT et un taux de rémunération fixé à 10.21%,

CONSIDÉRANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, en date du 09 décembre 2021, d'attribuer le marché au groupement SOLERTIA/TECSOL/INGENIA, qui a présenté l'unique offre recevable avec un forfait de rémunération provisoire de 75 125,00 € HT et un taux de rémunération fixé à 10.21%,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet les « Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux » avec le groupement d'entreprises SOLERTIA/TECSOL/INGENIA pour un forfait de rémunération provisoire de 75 125,00 € HT (Soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 025,00 € de TVA (Quinze mille vingt-cinq euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 90 150,00 € TTC (Quatre-vingt-dix mille cent cinquante euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211216-DACP2021-125-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur, par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

Fait à Ajaccio, le

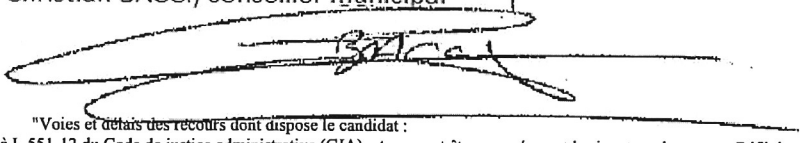

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision N° DACP 2021-196

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 à l'accord-cadre 2020V012:

Vérification, entretien, maintenance et travaux des installations incendie, anti-intrusions de la Ville d'Ajaccio et la maintenance de la salle du Conseil Municipal - Extincteurs, robinet d'incendie armés et trappes de désenfumage

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-5°, R2194-7,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 Juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP 2020/013 en date du 25 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre « **Vérification, entretien, maintenance et travaux des installations incendie, anti-intrusions de la Ville d'Ajaccio et la maintenance de la salle du Conseil Municipal - Extincteurs, robinet d'incendie armés et trappes de désenfumage**» avec l'entreprise : CORSE SECURITE INCENDIE pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et sans montant maximum,

CONSIDERANT, que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an reconductible 3 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification de l'accord-cadre en date du 10 mars 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par l'avenant n°1 l'ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT, que le présent n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2020V012 «Vérification, entretien, maintenance et travaux des installations incendie, anti-intrusions de la Ville d'Ajaccio et la maintenance de la salle du Conseil Municipal - **Extincteurs, robinet d'incendie armés et trappes de désenfumage**» avec l'entreprise **CORSE SECURITE INCENDIE** ayant pour objet l'ajout de deux nouveaux prix au bordereau des prix unitaires,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 15/12/2021
Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

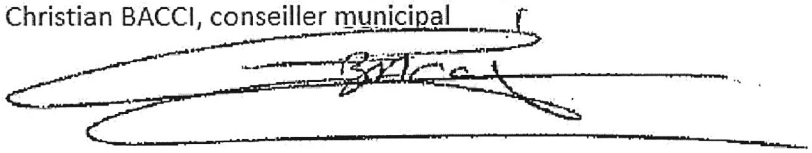

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211216-DACP2021126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Décision N° DACP 2021/127

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES
Marché : 2021V120
Lot 1 – Responsabilité Civile Générale d'Exploitation et Protection Juridique des Agents et des Elus
Marché : 2021V121
Lot 2 – Flotte Automobile et Mission

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES** »,

CONSIDÉRANT que le marché a été alloti en 2 lots portant sur,

Lot(s)	Désignation
1	Responsabilité Civile Générale d'Exploitation et Protection Juridique des Agents et des Elus
2	Flotte Automobile et Mission

CONSIDÉRANT que les montants estimés pour chaque lot sont de :
Pour le lot 1 : 45 841,00 € HT
Pour le lot 2 : 198 343,00 € HT

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 29/10/2021, au JOUE le 29/10/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 29/10/2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT que la date de remise des offres prévue le 29 novembre 2021 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1 - Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	**35 %**
2 - Modalités et procédures de gestion des contrats et des sinistres appréciées au regard du mémoire technique de gestion et selon les sous-critères suivants : * *voir annexe – Mémoire de gestion*	**25 %**
2.1-Des moyens dédiés à l'exécution des prestations	5%
2.2-Des délais d'intervention proposés	7%
2.3-Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	8%
2.4-Des services proposés	5%
3 - Prix des prestations seront évalués au regard de la proposition financière du candidat	**40 %**

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le **lot 1**, à savoir :
- ✓ Le groupement PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA/PILLIOT CONSEILS ET SERVICES/VHV ALLGEMEINE pour un montant de 86 454,44 € HT,
- ✓ SMACL pour un montant de 99 965,29 € HT,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le **lot 2**, à savoir :
- ✓ Le groupement PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE SE pour un montant de :
  Formule 1 : **294 031,32 € HT comprenant 13 015,49 € de frais de mission**
  Formule 2 : **273 743,57 € HT comprenant 13 015,49 € de frais de mission**
  PSE1 : **gratuit**
  PSE2 : **1 375,00 € HT**
- ✓ SMACL pour un montant de :
  Formule 1 : **242 637,92 € HT comprenant 10 000 € de frais de mission**

Formule 2 : **215 867,46 € HT comprenant 10 000 € de frais de mission**
PSE1 : **gratuit**
PSE2 : **1 800 € HT**

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 16/12/2021 d'attribuer Le marché Lot 1 : « Responsabilité Civile Générale d'Exploitation et Protection Juridique des Agents et des Elus » à l'entreprise **SMACL**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 99 965,29 € HT

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offre en date du 16/12/2021 d'attribuer Le marché Lot 2 : « Flotte Automobile et Mission » **formule 1 + PSE 1 et PSE2** à l'entreprise SMACL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 244 437,92 € HT € HT

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 :

Il est conclu les marchés suivants ayant pour objet : **« MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES »**

Pour le Lot 1 – « Responsabilité Civile Générale d'Exploitation et Protection Juridique des Agents et des Elus» à l'entreprise **SMACL**, pour un montant de 99 965,29 € HT (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros et vingt-neuf centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 9 113,41 € de Taxe d'assurance (neuf mille cent treize euros et quarante et un centimes de taxes) soit un montant de 109 078,70 € TTC (cent neuf mille soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises),

Pour le Lot 2 – « Flotte Automobile et Mission » à l'entreprise **SMACL**, pour un montant de 244 437,92 € HT (deux cent quarante-quatre mille quatre cent trente-sept euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 58 613,03 € de Taxe d'assurance (cinquante-huit mille six cent treize euros et trois centimes de taxe) soit un montant de 303 050,95 € TTC (trois cent trois mille cinquante euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :
La durée des marchés est de 12 mois reconductible 4 fois 1 an.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 22/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

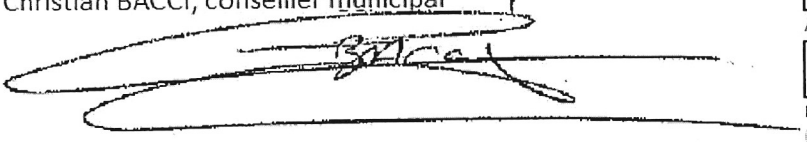

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211223-DACP2021127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Décision n° DACP-2021-128

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2021V125

Marché subséquent n°52 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10 ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 13/12/ 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 10 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 03/01/2022 au 14/01/2022),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 22/12/2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 22/12/2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les deux titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 6 894.49€ HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 5 733.89€HT

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 10/12/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise **PROFRUIT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 1 000 € HT (mille euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 21 € de TVA (vingt-et-un euros de taxe sur la valeur ajoutée) au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ TTC (mille vingt-et-un euros toutes taxes comprises) et un montant maximum de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 210€ de TVA (deux cent dix euros de taxe sur la valeur ajoutée) au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 10 210€ TTC (dix mille deux cent dix euros toutes taxes comprises).

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 03/01/2022 au 14/01/2022),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 27/12/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

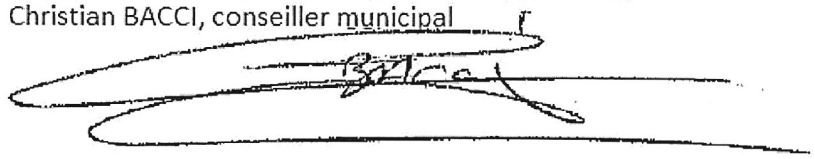

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211228-DACP2021128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2021
Affichage : 28/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Alacciu

AJACCIO

Décision N° DACP-2021-129

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marchés subséquents issus de l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiments accueillant des jeunes enfants – Nettoyage Multi-Accueil I Puppunelli

Marché subséquent n°2021V126 : Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU l'arrêté n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre MV18/111 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 3 bâtiment accueillant des jeunes enfants, notifié au groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE titulaire de l'accord-cadre en date du 10 août 2018,

CONSIDÉRANT le montant estimatif du marché subséquent prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli de 30 042.00€HT,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 29 novembre 2021 au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation du marché subséquent prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 09/12/2021 à 11h00,

CONSIDERANT que la consultation a été déclarée sans suite car une erreur matérielle a été constatée dans la procédure,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation relative à la relance de la procédure envoyée en date du 15 décembre 2021 au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation du marché subséquent prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 16/12/2021 à 11h00,

CONSIDERANT, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer l'unique offre du groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE irrégulière en date du 16/12/2021,

CONSIDERANT que la consultation a été déclarée infructueuse car l'unique offre a été déclarée irrégulière,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation relative à la deuxième relance envoyée en date du 16 décembre 2021 au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation du marché subséquent prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 17/12/2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 17/12/2021,

CONSIDERANT, que le jugement des offres de chaque marché subséquent est effectué sur les mêmes critères suivants,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80 %
2-Valeur technique	20 %

CONSIDÉRANT, qu'à cette date, le titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour un montant de 44 286.00€HT,

CONSIDERANT, que le titulaire de l'accord-cadre a fait l'objet d'une demande de confirmation de son offre en raison d'une erreur purement matérielle,

CONSIDERANT, que le titulaire de l'accord-cadre a confirmé le montant rectifié de son offre de 24 156.00€HT dans le délai imparti,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 30/12/2021 le marché subséquent prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli au groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE,

CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1: De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif au marché subséquent prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi accueil I Puppunelli avec le groupement solidaire SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE, pour un montant de 24 156 € HT (Vingt-quatre mille cent cinquante-six hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 831.20 € de TVA (Quatre mille huit cent trente-et-un euros et vingt centimes de taxe sur la valeur ajouté) soit un montant de 28 987.20 € TTC (Vingt-huit mille neuf cent quatre-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprise).

ARTICLE 2 :

La durée du marché subséquent est de 6 mois (3 janvier 2022 au 30 juin 2022).

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le :
30/12/2021

Par délégation du Maire,

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

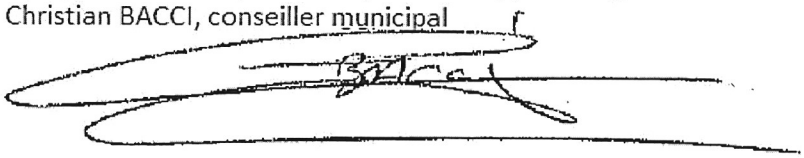

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20220103-DACP2021129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/01/2022
Affichage : 03/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu

AJACCIO

DECEMBRE

Arrêtés Municipaux

Ajaccio

AJACCIO

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 4361
rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique,
relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

sur le littoral s'étendant de la plage du Lazaret à la plage Saint François

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n° 2021-1708, portant délégation de signature à M. Charles Dominici, DGS;

Considérant la fin de l'incident survenu le 26 Novembre 2021 et la réalisation immédiate des travaux nécessaires par les différents intervenants ;
Considérant les résultats conformes des analyses prélevées sur place le 30/11/2021 ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er.-
1 – L'arrêté municipal n° 2021-4334 est abrogé.
2 - Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées sur le littoral s'étendant de la plage du Lazaret à la plage St François.

ARTICLE 2.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-
Les services de voirie ou d'astreinte de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 2 Décembre 2021

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211202-2021-4361-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2021
Affichage : 07/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Laurent MARCANGELI
Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 2421

Portant stationnement interdit sur 3 emplacements

Pour la journée du 09 Décembre 2021 de 08h à 17h

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU MONT THABOR

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le réseau pluvial, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 09 Décembre 2021 de 08h à 17h, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

AVENUE DU MONT THABOR
Sur 3 emplacements
Voir plan ci-joint

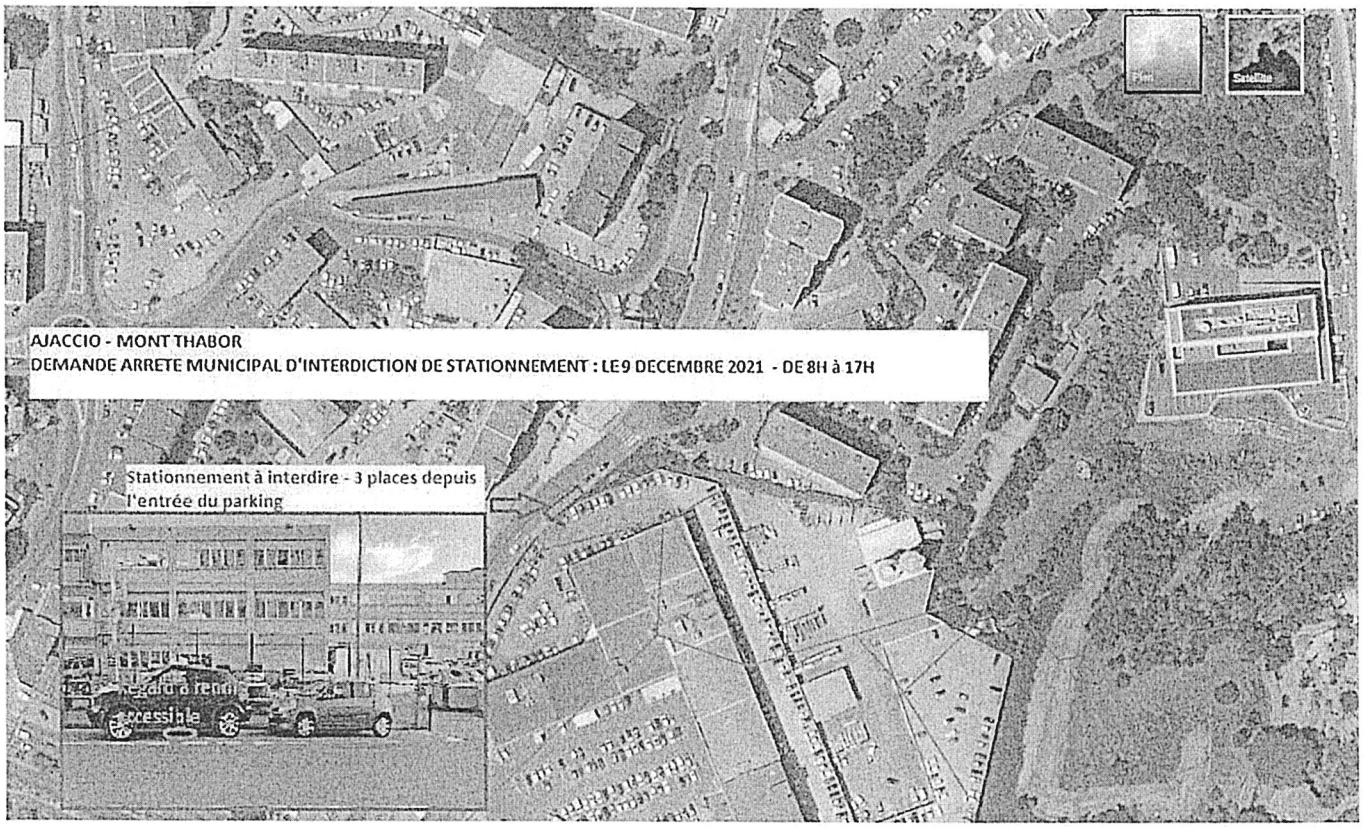

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CAPA.

Fait à Ajaccio, le 06/12/ 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

4422-21

-ARRETE MUNICIPAL N°2021-

Portant cessation d'activité de l'établissement dénommé « FOYER NOTRE DAME » sis 6 Rue François Pietri, 20090 AJACCIO.

❁❁❁

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R.123.1 à R.123.55 R. 152.6, R.152.7 relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
VU, le Décret N°95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU, l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 (modifié) portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU, l'arrêté Municipal N°2020-2508 en date du 28 Mai 2020, portant délégation d'une partie des fonctions de M. le Maire à Madame Simone GUERRINI, 4ème Adjointe au Maire;
VU, les délibérations N°2020-48 et N°2020-50 du 23 Mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU, le courrier en date du 11 Octobre 2019 de Madame la Directrice de la Direction de la Gestion de l'Entretien et du Suivi de Bâtiments de la Collectivité de Corse portant à notre connaissance la cessation de l'activité du « FOYER NOTRE DAME » sis 6 Rue François Pietri à AJACCIO en tant qu'ERP de Type J de 5ème Catégorie et proposant le reclassement de ces locaux en Type W de 5ème Catégorie ;
Considérant, la volonté de l'exploitant de ne plus exploiter sur ce site une activité de Type J.

-ARRETONS-

ARTICLE 1. - Est constaté la cessation d'activités de l'établissement dénommé « **FOYER NOTRE DAME** » (ERP de Type J de 5ème Catégorie, avec locaux à sommeil) dans les locaux sis 6 Rue François Pietri à AJACCIO depuis le 1er Janvier 2017.

ARTICLE 2. – Sur demande de l'exploitant ces dits locaux sis 6 Rue François Pietri à AJACCIO sont reclassés en ERP de Type W de 5ème Catégorie, sans locaux à sommeil.

ARTICLE 3. - Toute réouverture au public dans un autre Type que W de 5ème Catégorie, devra faire l'objet d'une demande préalable en vue de la visite de la Commission Communale de Sécurité et des autorisations administratives conformément aux textes en vigueurs.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera notifié en la forme Administrative à Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5. – Délais et voies de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. – Le Directeur Général des services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le - 6 DEC. 2021 ,

Pour Le Maire,
et par Délégation
La Présidente de la CCS,
L'Adjointe Déléguée

Simone GUERRINI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211206-2021-4422-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2021
Affichage : 07/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4432

Portant stationnement interdit
Portant circulation interdite

Pour la journée du 14 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

9 RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Bucherons

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de DEBELEC en date du 30 novembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et circulation;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 14 Décembre 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

9 RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Bucherons
Voir plan ci-joint

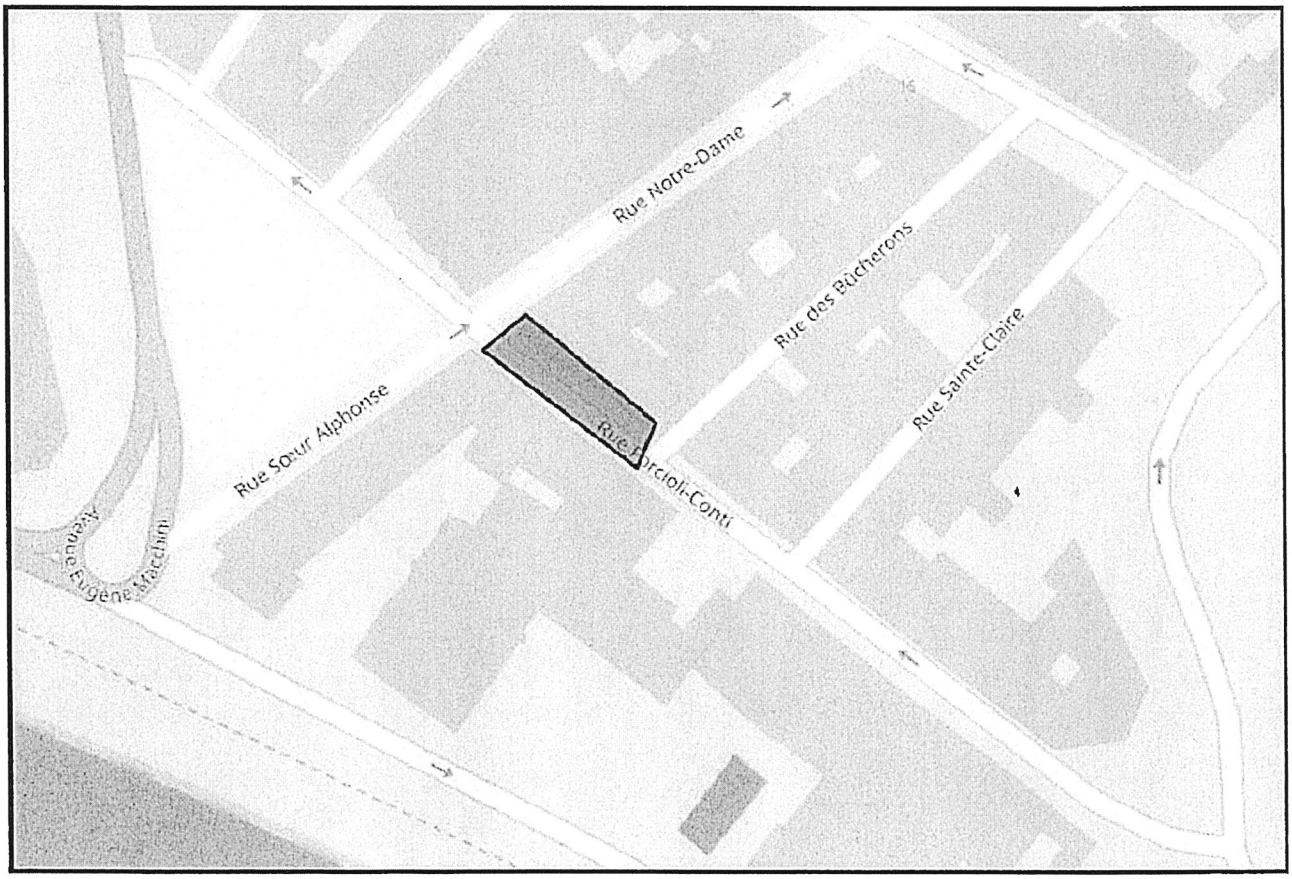

CIRCULATION INTERDITE

9 RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Bucherons
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ACA Futsal.

Fait à Ajaccio, le 03.12. 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

DGA Ressources et Moyens
Jean-Philippe ARMAND

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

--

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 4433

Portant stationnement interdit sur 2 emplacements
Portant circulation interdite

Dans la journée du 10 décembre 2021 de 06h00 à 11h00

Dans l'artère ci-après :

5 RUE BONAPARTE

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de BAZZANI FABIO E FAUSTO S.N.C en date du 29 Novembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une rénovation d'appartement et de livraison marchandises, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de circulation et de stationnement.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Dans la journée du 10 décembre 2021 de 06h00 à 11h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

- **Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênante et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route.**

5 RUE BONAPARTE
Sur 2 emplacements de stationnement
Voir plan ci-joint

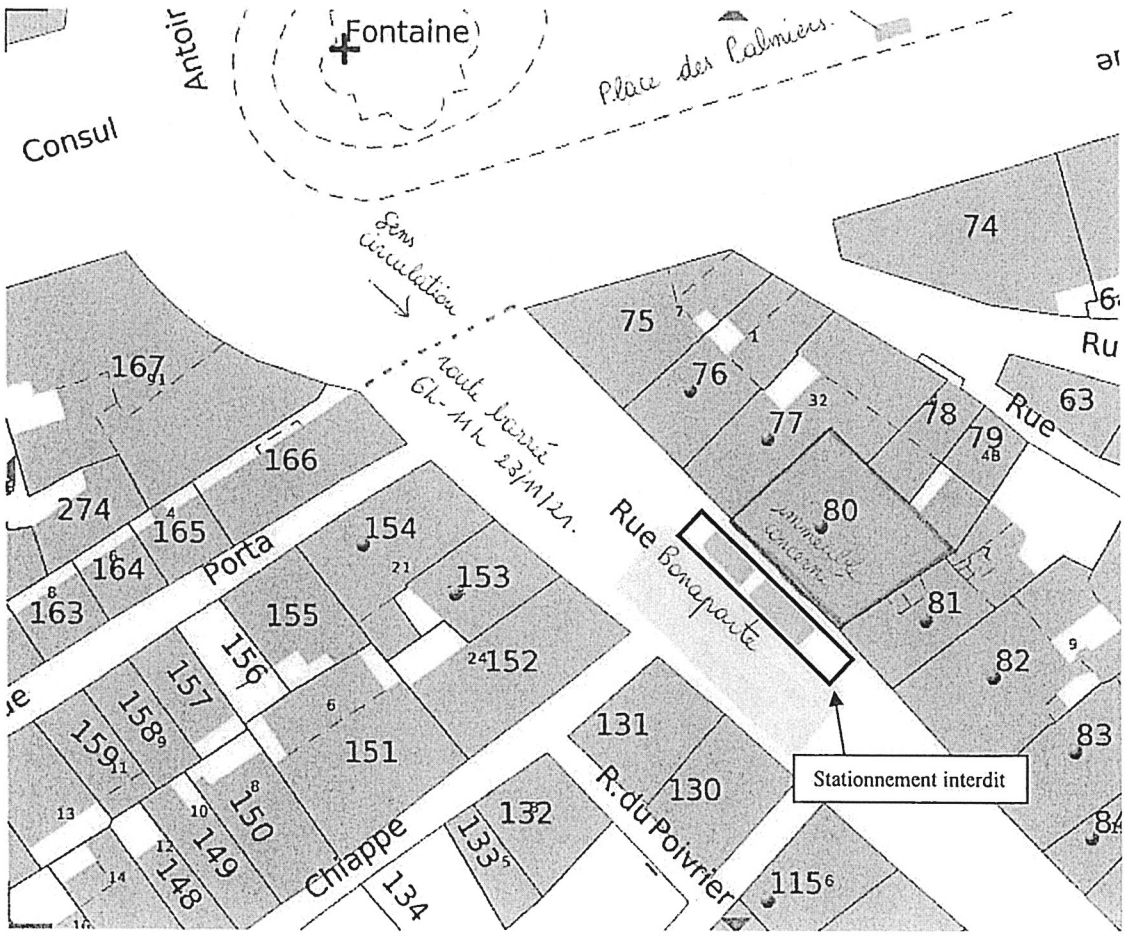

CIRCULATION INTERDITE

5 RUE BONAPARTE
Voir plan ci-joint

Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, BAZZANI FABIO E FAUSTO S.N.C.

Fait à Ajaccio le 03.12. 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

DGA Ressources et Moyens

Jacques BILLARD.

Jean-Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211207-2021_4456-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2021
Affichage : 07/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21-0 4456

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ci-après :
PARCELLE SECTION AS N° 24,
Lieu dit ACQUALONGA,
Commune d'AJACCIO.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;
VU, le Code de l'Urbanisme ;
VU, le courrier en date du 04 novembre 2021 de la SCI Les Hauts d'ACQUALONGA ;
VU, l'avis de la Direction des Bâtiments ;
VU, l'état des lieux ;

Considérant le courrier en date du 04 novembre 2021 de la SCI Les Hauts d'ACQUALONGA sollicitant pour EDF la délivrance d'une autorisation communale aux fins de raccordement tarif jaune.
Considérant l'avis favorable des Services Techniques Direction des Bâtiments.
Considérant qu'il est nécessaire alors d'autoriser EDF à occuper une section de la parcelle cadastrée section AS n° 24, Lieu dit ACQUALONGA, Commune D'AJACCIO.
Considérant enfin qu'au vu des conditions particulières d'occupation, aucune procédure de sélection et publicité préalable à la conclusion de cette A.O.T n'est nécessaire.

-ARRETONS-

Article 1- EDF est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper une section de la parcelle cadastrée section AS n° 24, Lieu dit ACQUALONGA, Commune D'AJACCIO comme suit :

- Implantation d'un coffret tarif jaune,
- Branchement au poste de transformation HT/BT situé au niveau du bâtiment FIESCHI.

Article 2- La présente autorisation est **personnelle, incessible** et **intransmissible**. La présente autorisation est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle ne peut conférer aucun droit à la propriété commerciale.

Article 3- La présente autorisation est consentie pour **une durée de 30 ans (quinze ans)**. Tout renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite trois mois avant l'échéance de la présente autorisation. Le permissionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

Article 4- La présente autorisation est consentie à titre **précaire** et **révocable**.

Article 5- Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P alinéas 2 l'autorisation est délivrée gratuitement car l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même par des opérations d'entretien de la section occupée.

Article 6- Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8- Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Article 9- Recours. Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10- Publication. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 11- M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le 07 DEC. 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

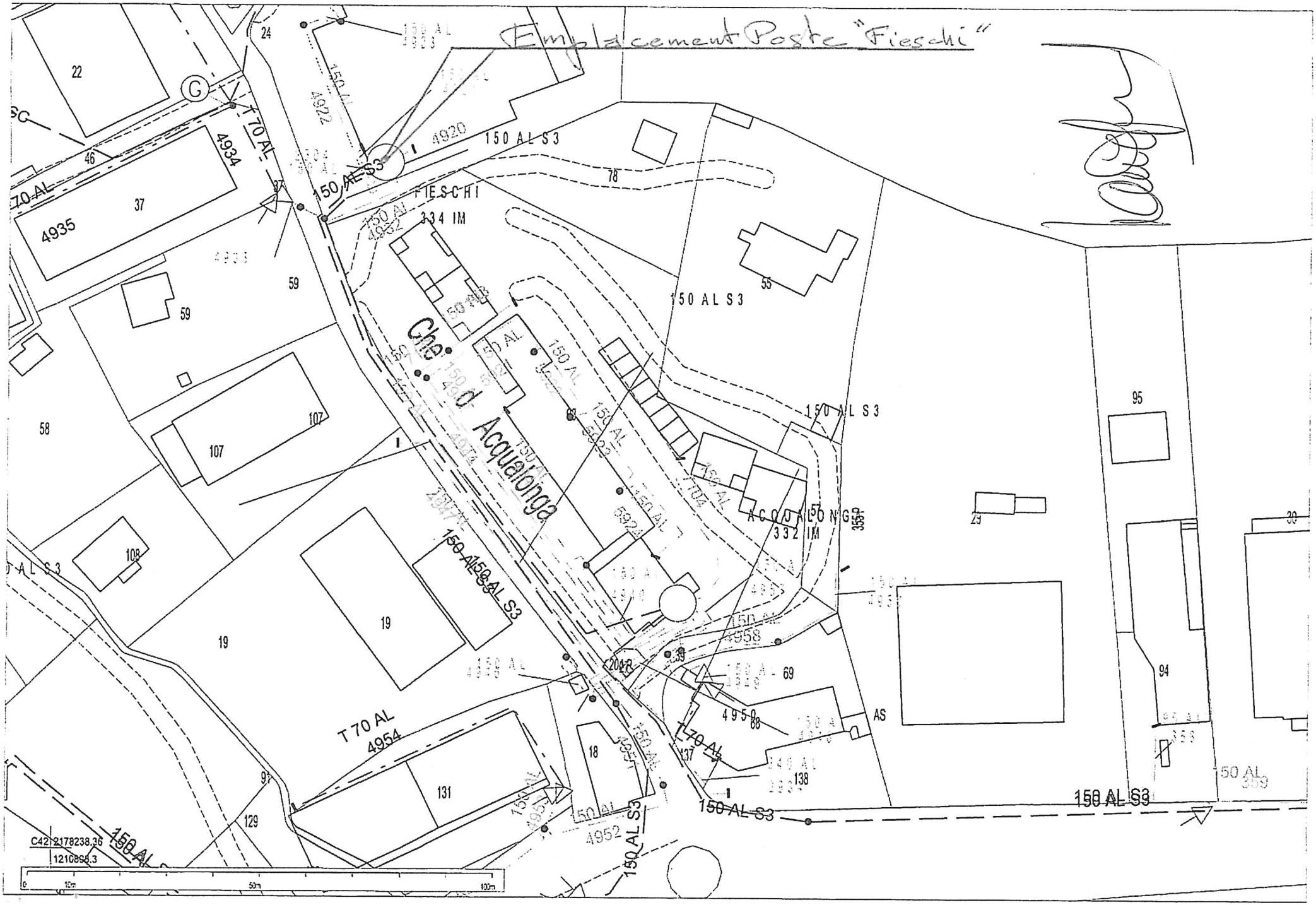
Emplacement Poste "Fieschi"
FIESCHI
334 IM
ACQUALONGA
332 IM
Chef d'Acqualonga
150 AL S3
T 70 AL
4934
4935
4954
4920
4922
4958
4952
4950
22
24
46
37
59
58
107
108
19
131
129
18
78
55
95
94
69
137
138
C42 2178238.36
1210898.3
0
10m
50m
100m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211208-2021_4457-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2021
Affichage : 08/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

AJACCIO

Arrêté N° 2021 / 4457
Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques submersion

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
Vu les délibérations n°2020/48 et n°2020/50 en date du 23/05/2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
Vu l'arrêté n°2021/1708 en date du 22/01/2021 portant délégation à M. Charles DOMINICI, directeur général des services ;
Vu le rapport de Météo France en date du 07/12/21 portant vigilance JAUNE risque submersion ;
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 07/12/21, indiquant une **vigilance JAUNE « situation météorologique à surveiller pour un épisode de « vagues submersion » à compter du mercredi 08/12/21 à 10h00**
Considérant que l'avis d'intempéries en date du 07/12/21 compromet la sécurité du public des zones exposées aux risques submersion
Considérant l'urgence ;

-ARRETE-

Article 1er
Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci-après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique vigilance JAUNE risque submersion :

- Promenade piétonne quai des Torpilleurs (coté mer),
- Aire de jeux quai des Torpilleurs (face aux Salines),
- Promenade piétonne place MIOT (coté mer)
- Skatpark place Miot,
- Aire de jeux et de sport Place Miot,
- Voie verte Route des Sanguinaires,
- Site de la Parata.

Article 2
La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché sur site et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 5
Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6
M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 08/12/21

P/Le Maire
Et par délégation, Le Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE du SUD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4462

Portant neutralisation de 12 emplacements de stationnement

A compter du 06 Décembre 2021 et ce jusqu'au 26 Décembre 2023

Dans l'artère ci-après :

PARKING PLACE MIOT

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 19 novembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de la caserne Grossetti, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation de 12 places de stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 Décembre 2021 et ce jusqu'au 26 Décembre 2023, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

NEUTRALISATION DE 12 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

PARKING PLACE MIOT
Sur 12 emplacements
Voir plan ci-joint

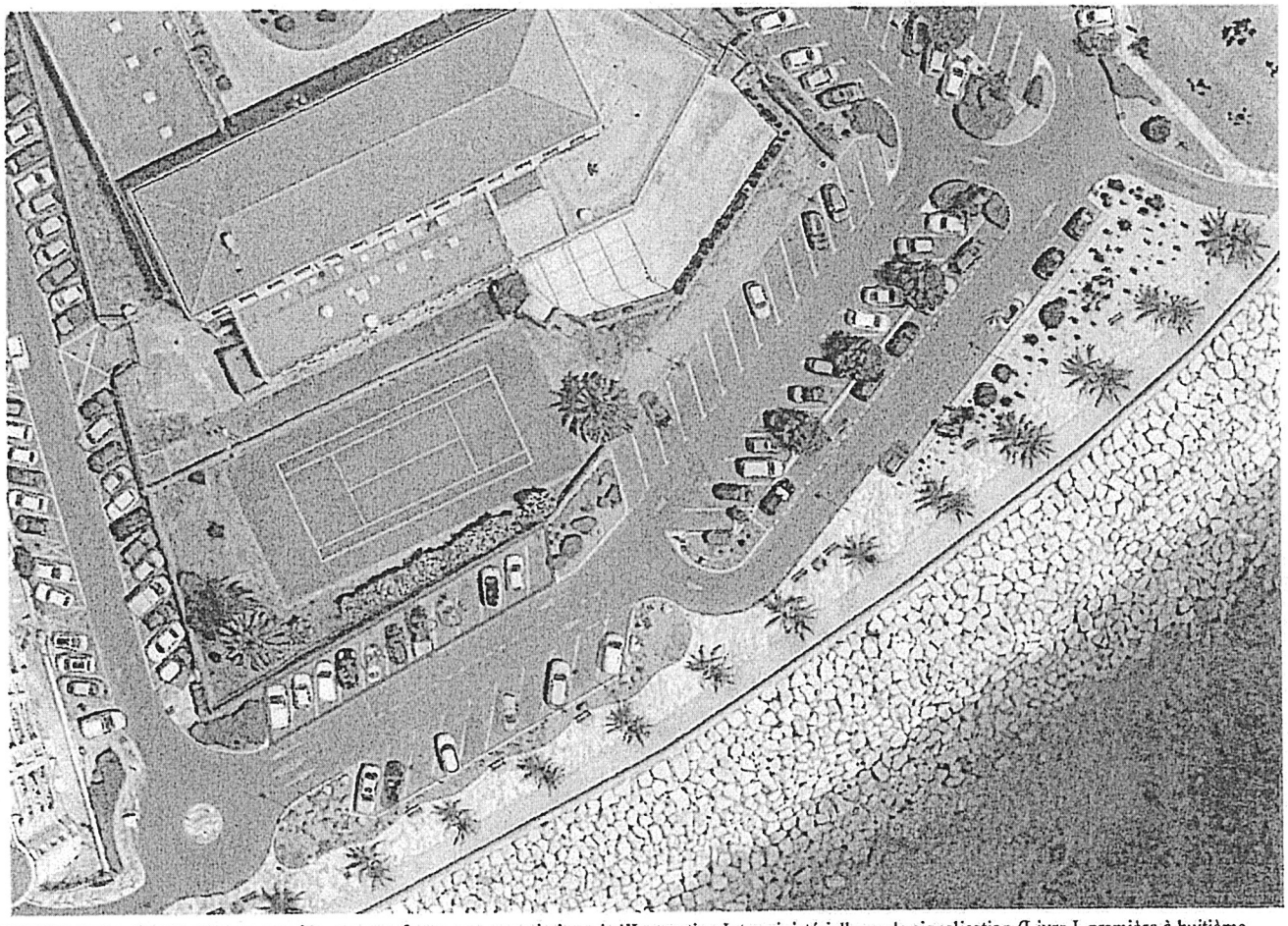

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CAPA.

Fait à Ajaccio, le 08/12/ 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Aiaccinu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4463

Portant alternat de circulation par feux tricolores

A compter du 10 Décembre 2021 et ce jusqu'au 13 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DE PARIS

AVENUE EUGENE MANCNHINI

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de GEOTECHNIQUE SAS en date du 02 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un sondage géotechnique, il est nécessaire d'instituer, un alternat de circulation ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 10 Décembre 2021 et ce jusqu'au 13 Décembre 2021, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

ALTERNAT DE CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

AVENUE DE PARIS

AVENUE EUGENE MANCNHINI

Voir plan ci-joint

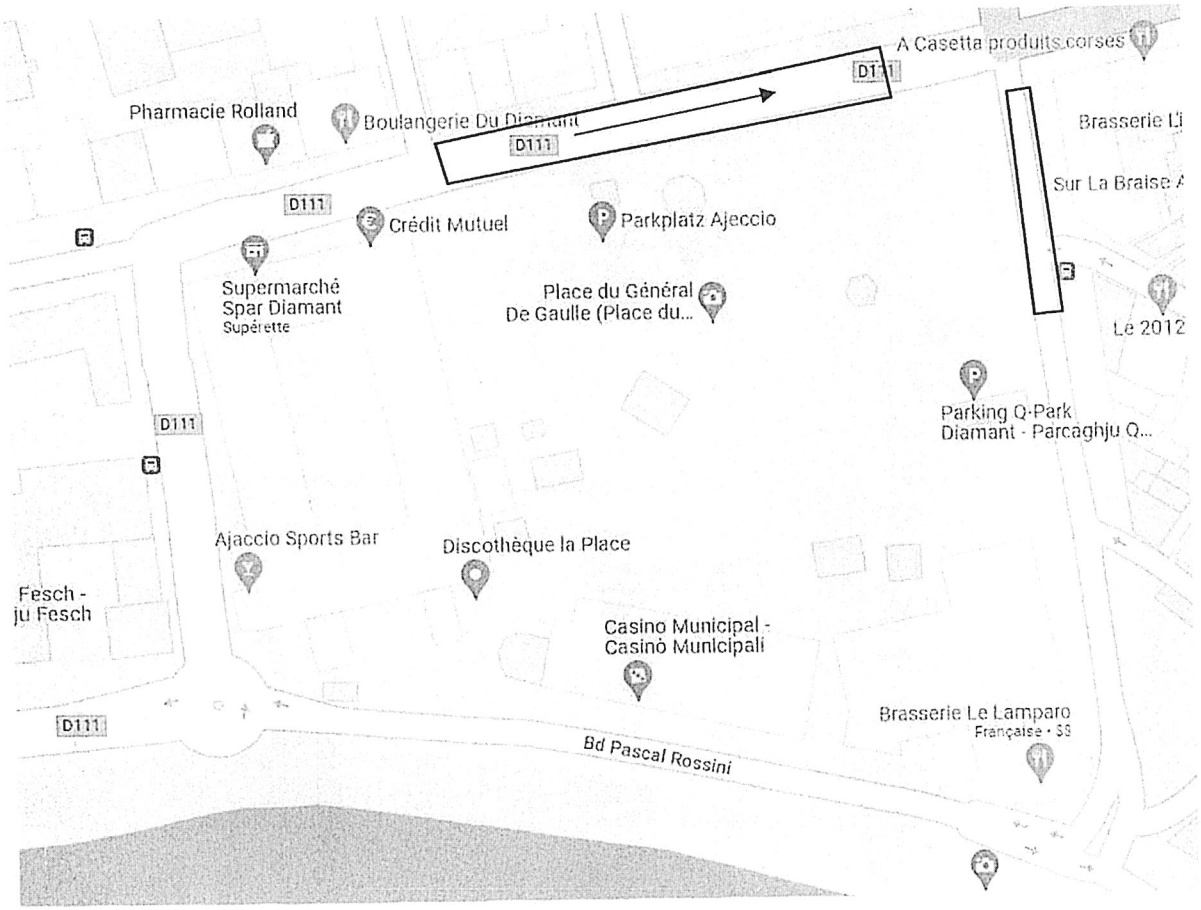

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, GEOTECHNIQUE SAS.

Fait à Ajaccio, le 08/12/ 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Ajaccio

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4465

Portant stationnement interdit
Portant alternat de circulation manuel

A compter du 13 Décembre au 18 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ALBERT 1ER
Situé entre la rue Davin et le Bd Adolphe Landry

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de **DEBELEC** en date du 06 décembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et un alternat de circulation manuel ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 Décembre au 18 Décembre 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ALBERT 1ER
Situé entre la rue Davin et le Bd Adolphe Landry

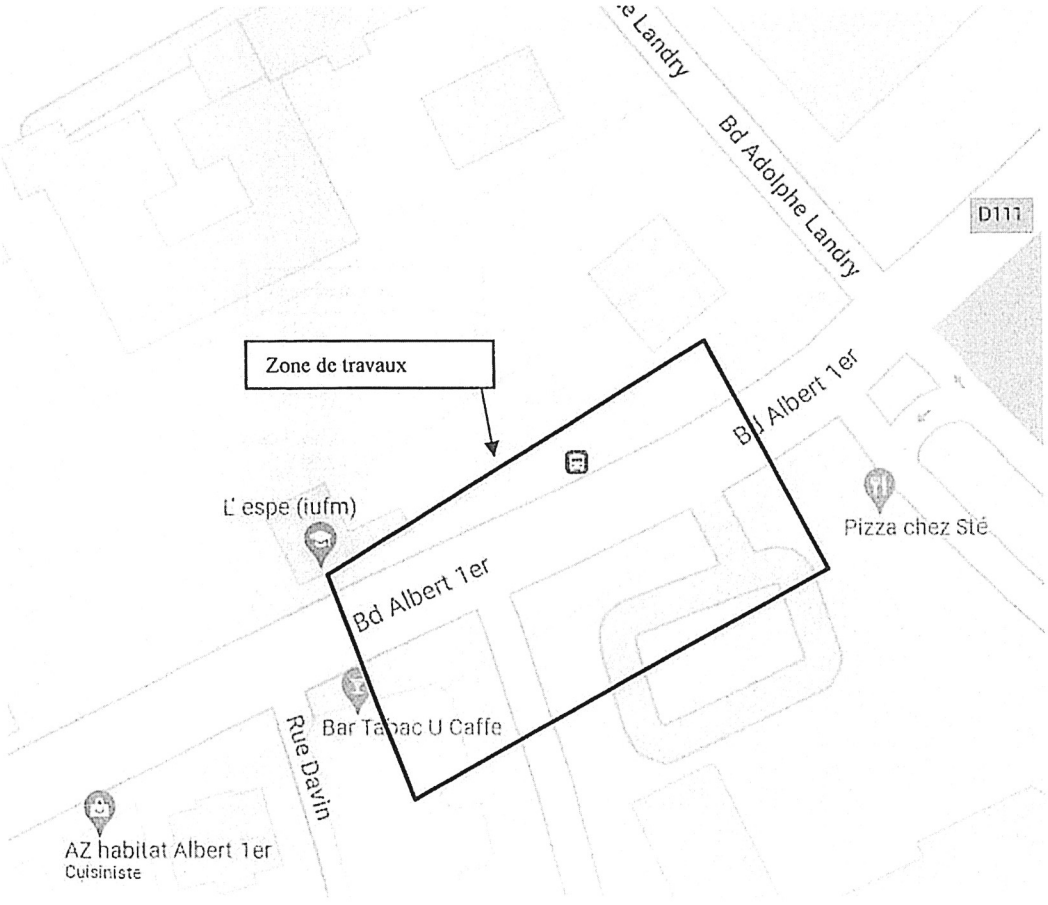

ALTERNAT DE CIRCULATION MANUEL

BOULEVARD ALBERT 1ER
Situé entre la rue Davin et le Bd Adolphe Landry

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DEBELEC.

Fait à Ajaccio, le 09/12/ 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4466

Portant alternat de circulation par feux tricolores
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 14 Décembre 2021 et ce jusqu'au 17 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'ERBAJOLO

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de IGC en date du 06 décembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un sondage géotechnique, il est nécessaire d'instituer, un alternat de circulation et une limitation de circulation à 30 km/h ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 Décembre 2021 et ce jusqu'au 17 Décembre 2021, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

ALTERNAT DE CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

CHEMIN D'ERBAJOLO
Voir plan ci-joint

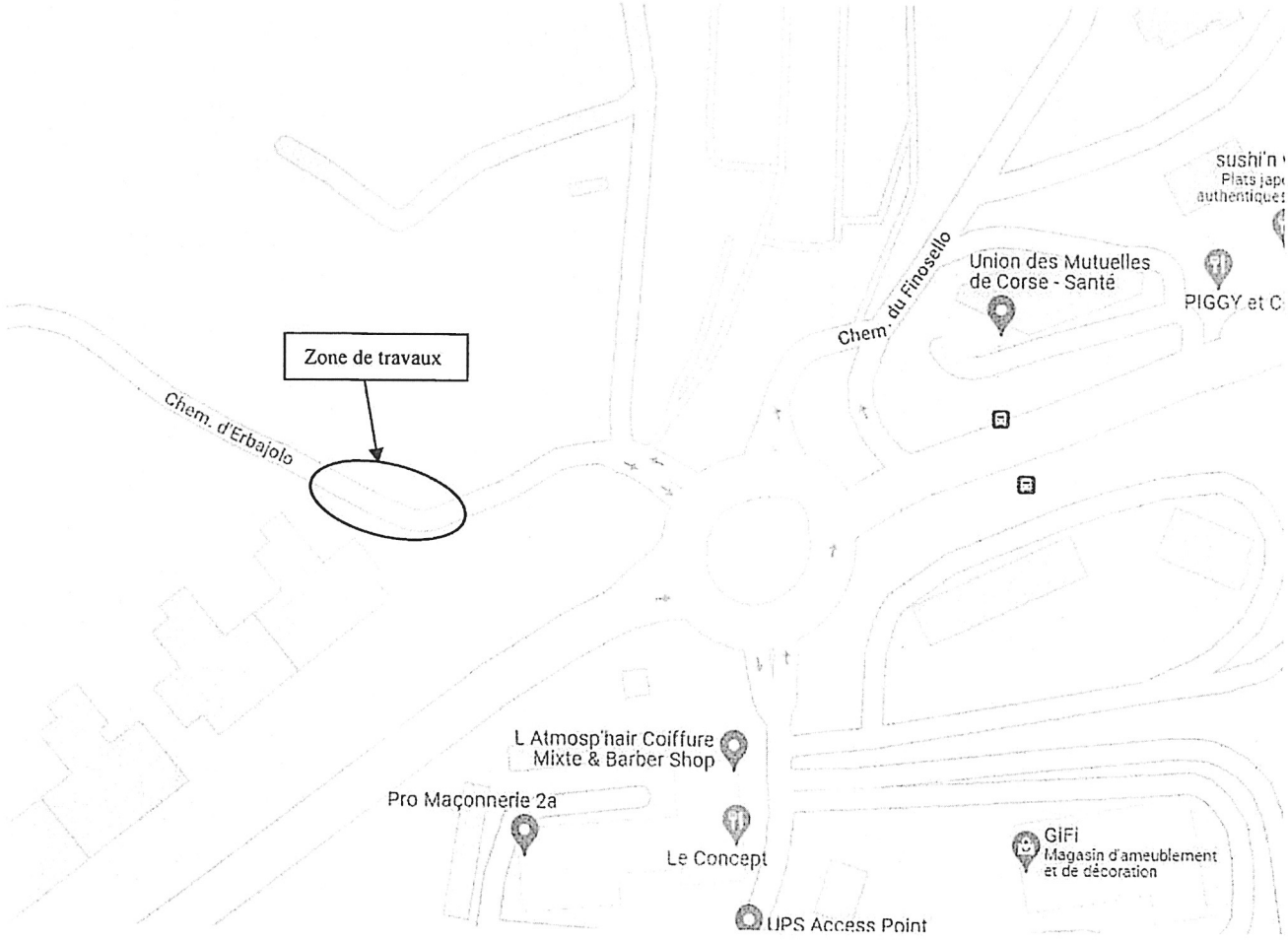

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

CHEMIN D'ERBAJOLO
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, IGC.

Fait à Ajaccio, le 09/12/ 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-4467

Portant stationnement interdit

Pour la journée du 13 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI
Portion comprise entre l'avenue Colonel Colonna d'Ornano et la rue Sainte-Lucie

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la VILLE en date du 07 décembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration du local d'Europe Direct, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 13 Décembre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI
Portion comprise entre l'avenue Colonel Colonna d'Ornano et la rue Sainte-Lucie

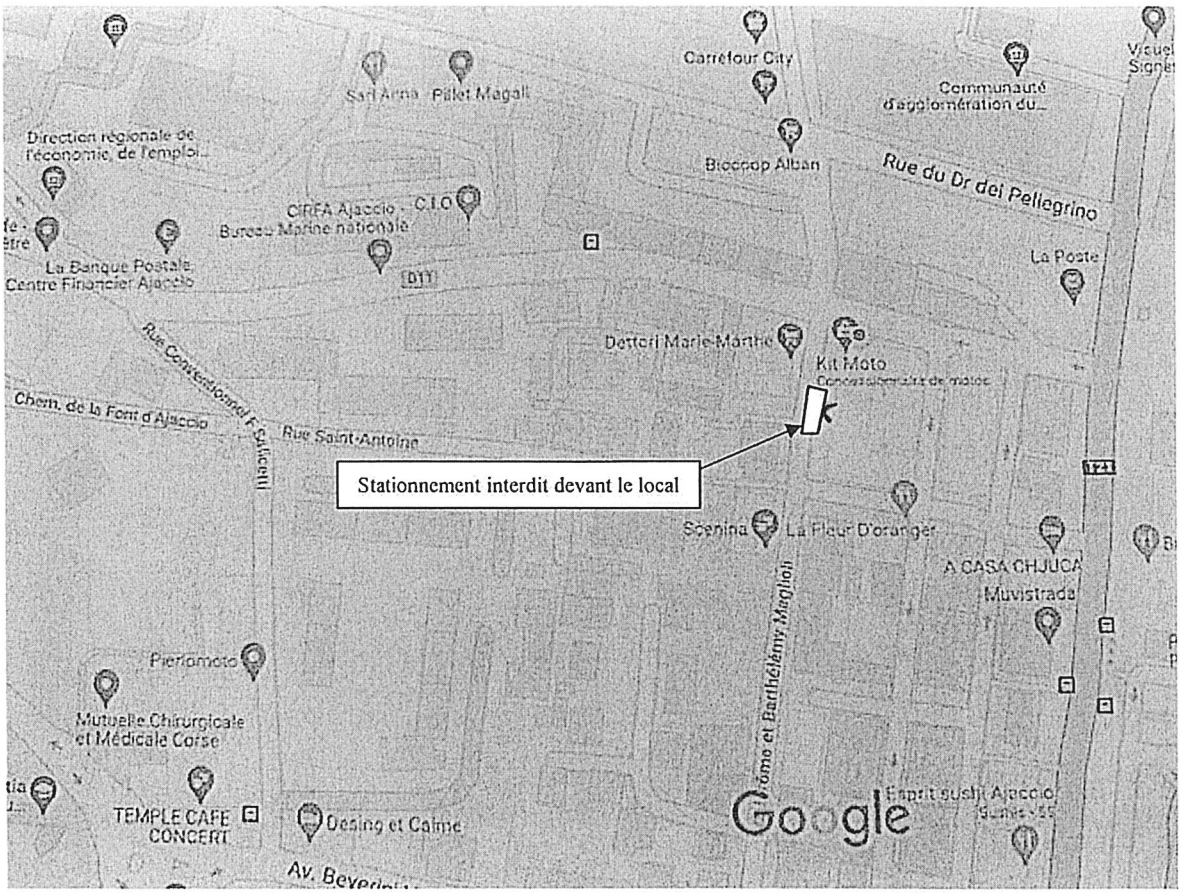

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, VILLE.

Fait à Ajaccio, le 09/12/2021.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

Arrêté municipal N° 2021 – 4555

Portant mise en sécurité de l'immeuble sis 4 rue Roi de Rome, parcelle cadastrée section BY 183, 20 000 AJACCIO

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.511- 1 et suivants, les articles L.521- 1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
Vu code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;
Vu les délibérations n°2020-48 et n°2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et du Conseil Municipal ;
Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport des services techniques de la Ville en date du 26 mars 2021 ainsi que dans le rapport de la société APAVE en date du 8 septembre 2021:

- La toiture de la partie arrière du bâtiment, perpendiculaire à la rue Roi de Rome, présente une vétusté avancée, des malfaçons et des infiltrations ;
- Fissuration biaise et défaut d'étanchéité des façades sur cour, perpendiculaires à la rue Roi de Rome ;
- Affaissement du plancher bas du lot de Mme Rosianne PAOLETTI au 4ème étage porte de droite ;
- Moisissure et traces d'attaques de termites ou d'insectes xylophages sur la charpente en bois massif présente à l'intérieur du lot de Mme Rosianne PAOLETTI ;

Vu le courrier contradictoire en date du 4 octobre 2021 notifié par lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 145 881 6936 3 le 6 octobre 2021 à Monsieur Julien PECHUZAL, syndic bénévole de la copropriété, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité des immeubles et lui ayant demandé ses observations dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier ;
Vu l'absence de réponse au courrier susvisé ;
Vu le courrier en date du 20 octobre 2021 adressé à Mme l'Architecte des Bâtiments de France ;
Vu la réponse de Mme l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 novembre 2021.

- Considérant qu'il ressort des rapports susvisés que de nombreux désordres affectent la partie arrière de l'immeuble sis 4 rue roi de Rome ;
- Considérant qu'en raison de ces désordres, le lot de Mme PAOLETTI, au 4ème étage porte de droite, est inhabitable ;
- Considérant que les désordres susvisés auront à terme des conséquences sur le reste du bâti ;
- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens.

-ARRETE-

Article 1er
Les copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue Roi de Rome en vertu des renseignements transmis par le service de la publicité foncière ou leurs ayants droit, représentés par M. Julien, Lambert PECHUZAL, syndic bénévole :

Lot 1 : Monsieur RENUCCI Joseph, Antoine, né le 03/02/1960 à AJACCIO, suivant acte reçu le 05/12/1994 et publié le 16/01/1995 vol 1995 P 295 par Maître PINNA notaire à Ajaccio.
4 rue Roi de Rome, 20 000 Ajaccio.

Lot 2 : Division en lots 9 et 10 selon EDD modificatif du 14/10/2008 publié le 20/11/2008 VOL 2008 P 7381 par Maître CUTTOLI.

Lot 3 : Division en lots 11 et 12 par acte du 02/02/2021 publié le 09/02/2021 Vol 2021 P 942 par Me SANTUCCI, notaire à AJACCIO.

Lots 4 et 12 : Madame Rosianne PAOLETTI née le 01/01/1953, suivant acte du 02/02/2021 publié le 09/02/2021 Vol 2021 P 942 par Me SANTUCCI, notaire à AJACCIO.
Quartier Valdo, 20 140 Olivese.

Lot 5 : Monsieur ODDO Marcel né le 10/04/1953 à SAINT-JEANNET (06640) et Madame ODDO née LUCCIONI Christiane le 23/12/1955 à AJACCIO, suivant acte reçu le 16/03/2011 et publié le 04/05/2011 vol 2011 P 3014 par Maître ROMBALDI, notaire à Ajaccio.
Quartier Casanova, 20 167 Valle di Mezzana.

Lot 6 : Madame HABANI Mariana, Joséphine, née le 3/09/1984 à PILA-CANALE (Corse-du-Sud), suivant acte reçu le 27/05/2002 et publié le 12/09/2002 vol 2002 P 5598 par Maître MATIVET, notaire à Ajaccio.
Villa Guidi, 20 123 Pila Canale.

Lot 7 : Madame BONNET veuve PECHUZAL Monique, Brigitte, née le 11/10/1956 à SOUK AHRAS (Algérie). Veuve de M. PECHUZAL Gérard, Jean, Pierre, suivant acte de vente du 9/03/1989 et publié le 5/05/1989 vol 5017 n°13 par Maître APPIETTO notaire à Ajaccio.
Monsieur PECHUZAL Julien, Lambert, né le 30/09/1989 à AJACCIO et Monsieur PECHUZAL Jean-Loup, Raphaël, né le 17/02/1991 à AJACCIO, suivant acte (attestation après décès) reçu le 02/11/2009 et publié le 10/12/2009 vol 2009 P 7439 par Maître MELGRANI, notaire à Ajaccio.
4 rue Roi de Rome, 20 000 Ajaccio.

Lot 8 : Monsieur ALFONSI Antoine, Victor, né le 01/01/1936 à ALGER (Algérie) et Madame ALFONSI Julie, Marie, Andrée née le 05/06/1936 à SERRA DI FERRO (Corse-du-Sud), suivant acte reçu le 20/06/2008 et publié le 29/07/2008 vol 2008 P 4876 par Maître SANTUCCI, notaire à Ajaccio.
4 rue Roi de Rome, 20 000 Ajaccio.

Lot 9 et 10 : Madame PITTILONI épouse LUCCHINI Dominique, Geneviève née le 29/05/1972 à BASTELICA (Corse-du-Sud), suivant acte reçu le 14/10/2008 et publié le 20/11/2008 vol 2008 P 7385 par Maître VERGEOT, notaire à Ajaccio.
Route du Val d'Ese, lieudit Pietrera, 20 119 Bastelica.

Lot 11 : Monsieur Pierre-Louis GIORGI, né le 07/03/1991 à Ajaccio, suivant acte reçu le 02/02/2021 et publié le 10/02/2021 vol 2021 P 1004 par Maître SANTUCCI, notaire à Ajaccio.
Résidence les Aloés Bâtiment B, quartier Balestrino, 20 000 Ajaccio.

Sont mis en demeure de mettre en œuvre les mesures ci-dessous détaillés **dans un délai de 9 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- Réfection de la toiture de la partie arrière du bâtiment au-dessus du lot 12 de Mme PAOLETTI ;
- Réfection de l'enduit des façades sur cour (partie perpendiculaire à la rue Roi de Rome), renforcement localisé si nécessaire ;
- Réfection de la chape de l'appartement de Mme PAOLETTI au 4ème étage porte de droite (travaux privatifs) ;
- Examen complémentaire du plancher structurel les séparant les lots 1 (RENUCCI) et 12 (PAOLETTI) par un bureau d'études techniques agréé.
- Traitement de la charpente contre les insectes xylophages

Article 2
La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1er au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduit en annexe 2.

Article 3 :
Les personnes mentionnées à l'article 1er sont tenues de **respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe 1.**
Ainsi, le présent arrêté sera transmis par les propriétaires bailleurs à leurs locataires.

Le loyer en principal, ou toute autre somme versée au titre de l'occupation du local, cesse d'être dû à compter du 1er jour du mois suivant la notification du présent arrêté ou de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble. Cette mesure reste applicable jusqu'au 1er du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté de mainlevée ou de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des **sanctions pénales** prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :
Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1er d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être mentionnée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites ci-dessus.

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux (attestation de conformité des travaux par le B.E.T chargé de les suivre). .

Article 6
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1er par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble qui pourront être identifiés.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 7
Le présent arrêté est transmis au Préfet de Corse-du-Sud.
Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 8
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble.

Article 9
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 10
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, la Direction des Services Financiers et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à AJACCIO, le 10 décembre 2021

Le Maire

MAIRIE D'AJACCIO

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211220-2021_4555-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2021
Affichage : 20/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXES :
1 : Articles L. 521-1 à L.521-3-2 du CCH
2 : Article L. 511-15 du CCH
3 : Rapport des services techniques de la ville d'Ajaccio
4 : Rapport de l'APAVE
5 : Courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 23/11/2021

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 4557

Portant rue barrée

A compter du 14 décembre 2021 9h00, et, ce, jusqu'au 16 décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

RUE LOUIS FREDIANI
Portion comprise entre la rue Pierre de Coubertin et le Bd Sampiero

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de KYRNOLIA en date du 03 décembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements et renouvellements de branchement plomb, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 décembre 2021 9h00, et, ce, jusqu'au 15 décembre 2021 17h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE LOUIS FREDIANI
Portion comprise entre la rue Pierre de Coubertin et le Bd Sampiero
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, KYRNOLIA.

Fait à Ajaccio le 13/12/2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 4558

Portant stationnement interdit

Pour la journée du 17 décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

RUE SUZANNE CHAIGNE
Sur 3 emplacements de stationnements

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la VILLE en date du 13 décembre 2021;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 21 décembre 2021 de 06h00 à 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR 3 EMPLACEMENTS

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE SUZANNE CHAIGNE
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, VILLE.

Fait à Ajaccio le 13/12/ 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4585

Portant abrogation de l'arrêté n°2021-4432

A compter du 14 Décembre jusqu'au 24 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

9 RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Bucherons

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de DEBELEC en date du 30 novembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et circulation;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 Décembre jusqu'au 24 Décembre 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

9 RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Bucherons
Voir plan ci-joint

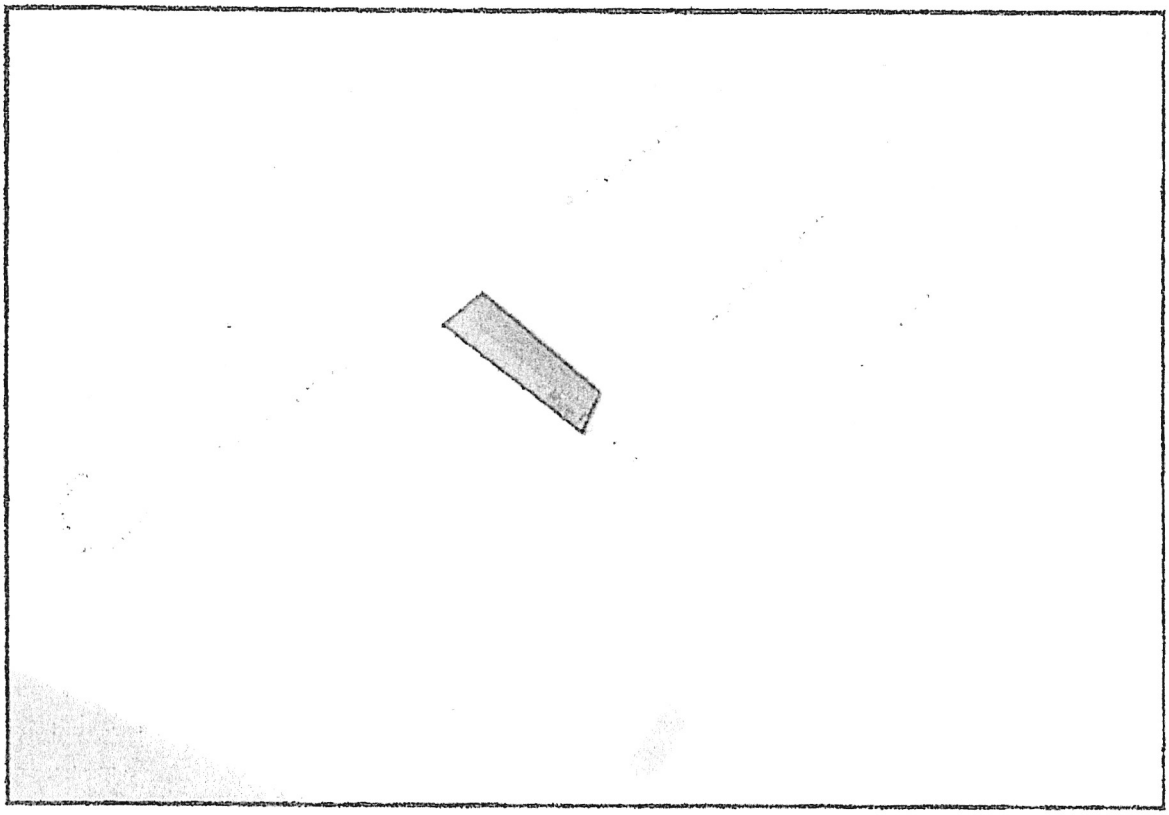

CIRCULATION INTERDITE

9 RUE FORCIOLI CONTI
Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Bucherons
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ACA Futsal.

Fait à Ajaccio, le 14.12.21. 2021.

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4588

Portant dérogation à l'arrêté n°2021-2940

A compter du 16 Décembre au 17 Décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

PLACE DE GAULE
Situé en face du crédit mutuel

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de F3 TV en date du 03 décembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation de camion de régie, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 Décembre au 17 Décembre 2021, en dérogation de l'arrêté n°2021-2940 les véhicules de France 3 CORSE sont autorisés à stationner.

PLACE DE GAULE
Situé en face du crédit mutuel

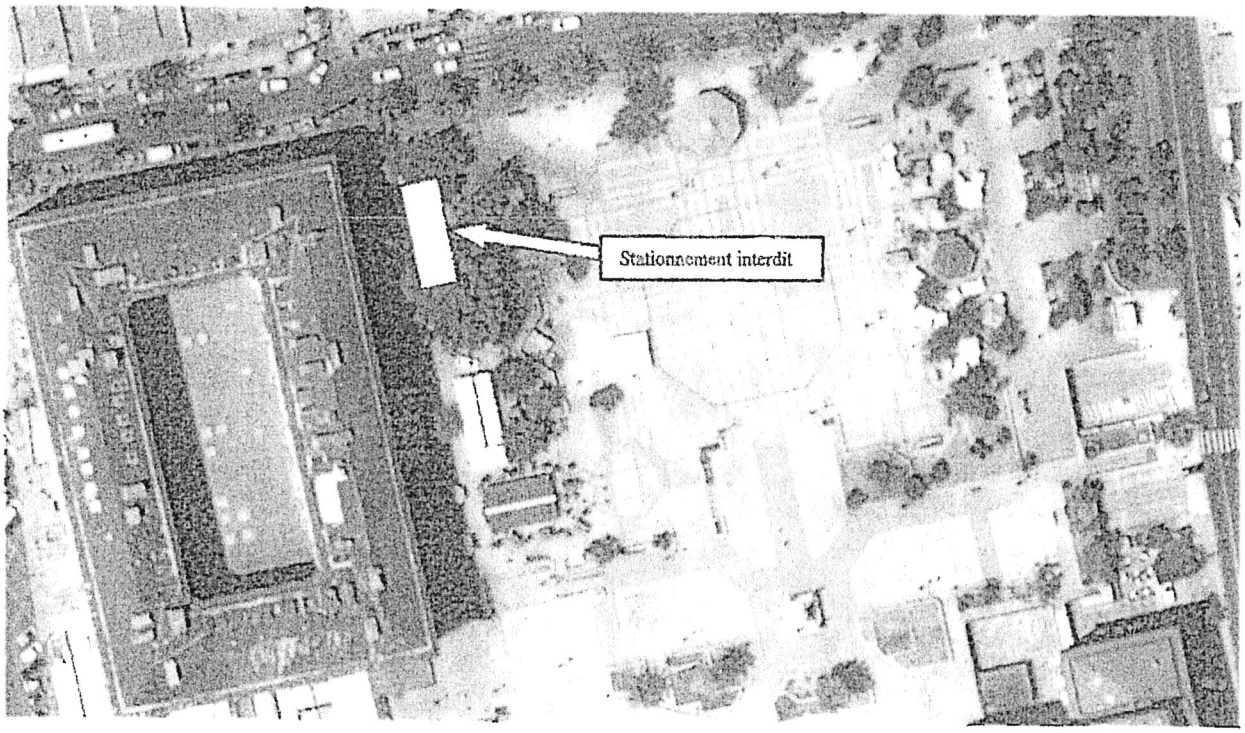

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, F3 TV.

Fait à Ajaccio, le 14.12.21. 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 4587

Portant circulation interdite
Portant stationnement interdit
Portant dérogation de stationnement

A compter du 15 décembre 2021 et ce jusqu'au 16 Décembre 2021 de 10h à 19h

Dans l'artère ci-après :

RUE DU CAPITAINE LIVRELLI
Du n°8 au 10

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la GARCIA DEMENAGEMENTS en date du 25 novembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et une dérogation de stationnement et un blocage de la rue ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2021 et ce jusqu'au 16 Décembre 2021 de 10h à 19h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE DU CAPITAINE LIVRELLI
Du n°8 au 10

DEROGATION DE STATIONNEMENT

RUE DU CAPITAINE LIVRELLI
Du n°8 au 10

CIRCULATION INTERDITE

RUE DU CAPITAINE LIVRELLI

Déviation de la circulation par la Rue Major Lambroschini.

Dérogation sens interdit Rue Lorenzo Vero dans sa portion comprise entre l'impasse et le croisement avec la Rue Major Lambroschini, pour les véhicules des résidents et les usagers du parking de l'Hôtel Napoléon.

Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, de la GARCIA DEMENAGEMENTS.

Fait à Ajaccio, le 14.12.21. 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Général des Services

Charles DOMINICI

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 21- 4588.

Le jeudi 17 et vendredi 18 Décembre 2021

PARKINGS MOTOS

PLACE DE GAULLE
Face au Crédit Mutuel

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/11.
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 Mai 2020 portant élection du Maire,
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la direction de la Logistique de la Ville en date du 11 décembre 2021;
CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation de camion régie de France 3 Via stella il y a lieu d'instituer une interdiction de stationnement
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 16 décembre 08h00 au vendredi 17 décembre 2021

STATIONNEMENT INTERDIT PARKINGS MOTOS

PLACE DE GAULLE
Face au Crédit Mutuel

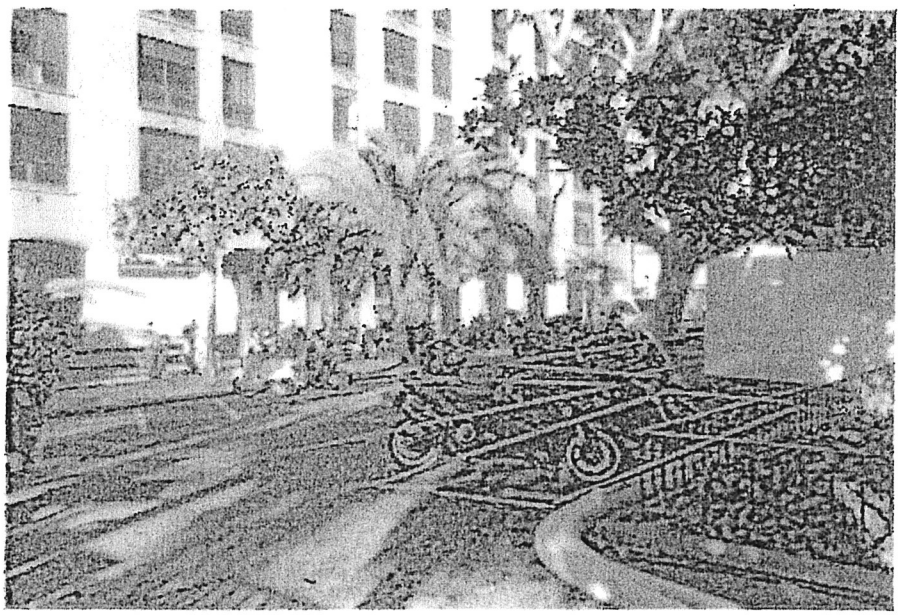

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjointe Environnement, Cadre de vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, au service des Festivités de la Ville.

Fait à Ajaccio, le 2021

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 4589

Portant institution d'un céder le passage

A compter du 14 décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

RUE LOUIS NYER
Au croisement avec l'avenue Maréchal Juin

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/12
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de la VILLE en date du 06 Décembre 2021;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 décembre 2021, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

INSTITUTION D'UN CEDER LE PASSAGE

RUE LOUIS NYER
Au croisement avec l'avenue Maréchal Juin
Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Ville.

Fait à Ajaccio le 14/12/ 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 4609

Portant stationnement interdit
Portant circulation interdite

Pour la journée du 21 décembre 2021 de 06h00 à 17h00

Dans l'artère ci-après :

RUE PUGLIESI CONTI
Portion comprise entre Rue de Solférino et le Boulevard Albert 1er

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/10
NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de ORAZZI LEVAGE en date du 01 décembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une création d'un regarde au milieu de la chaussée, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement.
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 21 décembre 2021 de 06h00 à 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR 10 PLACES AUTOUR DU REGARD

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE PUGLIESI CONTI
Portion comprise entre Rue de Solférino et le Boulevard Albert 1er
Voir plan ci-joint

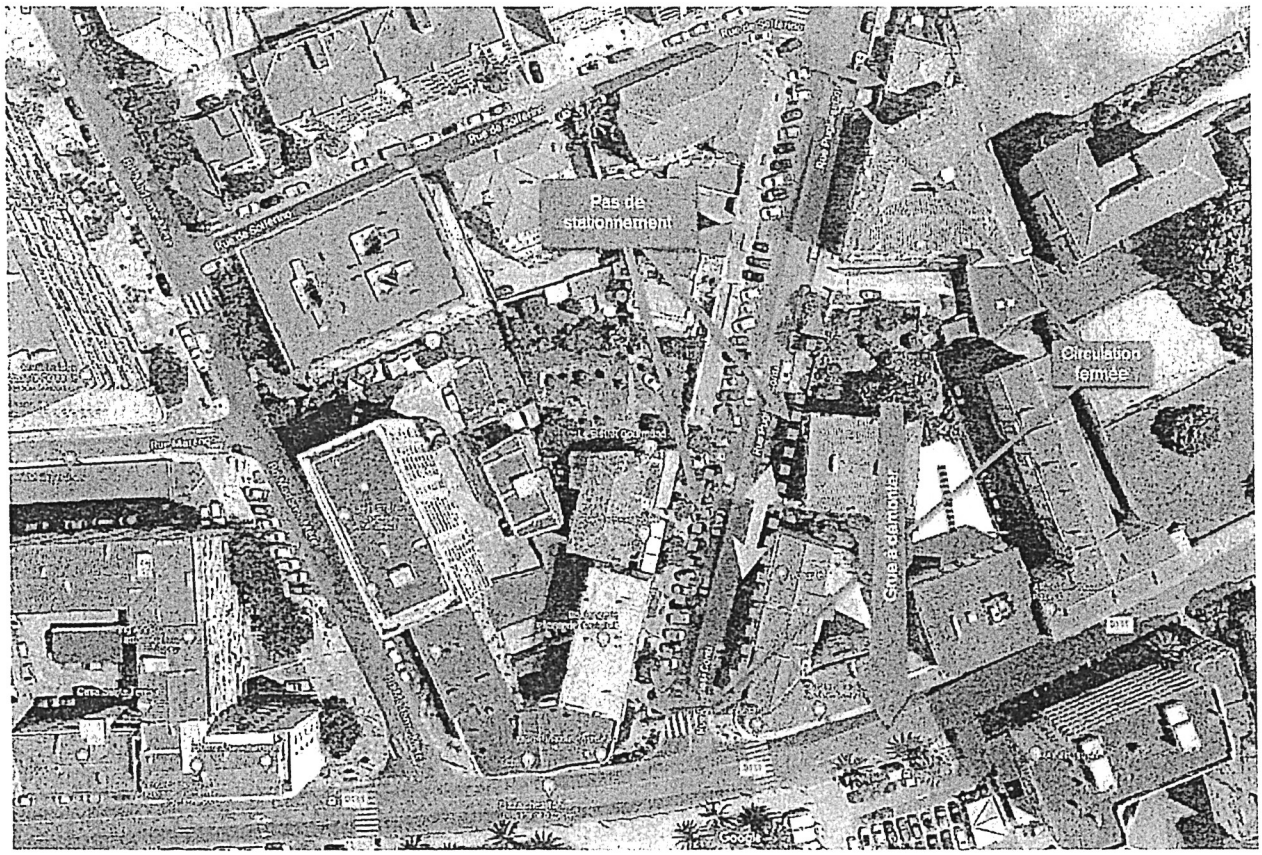

CIRCULATION INTERDITE
Portion comprise entre Rue de Solférino et le Boulevard Albert 1er
Voir plan ci-joint

La déviation se fera par le Boulevard Fred Scamaroni.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ORAZZI LEVAGE.

Fait à Ajaccio le 16.12. 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211230-2021-4700-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2022
Affichage : 14/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N° 2021/4700

**Portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Ferracci,
Directeur général adjoint Environnement, Cadre de vie et Attractivité**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

-ARRETE-

Article 1 :
L'arrêté municipal n° 2021/1905 en date du 1er février 2021 est abrogé.

Article 2 :
À compter du 1er janvier 2022, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur **Sébastien FERRACCI, directeur général adjoint Environnement, Cadre de vie et Attractivité**, en charge des domaines suivants :
-environnement et aménagements paysagers ;
-patrimoine viaire et propreté urbaine ;
-commerce, artisanat et domaine public ;
-hygiène et santé ;
-population et citoyenneté ;
-logistique ;
-administration et finances de la direction générale adjointe ;
à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

(a) **Exécution Budgétaire :**
Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- bon de commande hors marché inférieur ou égal à 5 000€ HT ;
- bon de commande sur marché inférieur ou égal à 40 000€ HT ;
- Attestation de service fait et certificat de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificat préalable à l'émission d'un titre de recette relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché afférent relevant directement de la direction générale adjointe;

(b) **Préparation et passation de marchés publics et des contrats de délégation de service public :**

- Rapport d'analyse des candidatures et des offres co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;
- Validation de la fiche de renseignement préalable au lancement de la procédure de marché co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

(c) <u>Exécution des marchés publics et des contrats de délégation de service public :</u>
- Ordre de service (EXE1) relevant du maitre d'ouvrage et/ou comportant des impacts financiers (affermissement de tranche, prix nouveaux, etc,...) ;
- Admission des fournitures courantes (EXE3) ;
- Décision de réception de travaux (EXE 6) ;
- Décision de non-réception de travaux (EXE 7) ;
- Décision du maitre d'ouvrage relative à la levée des réserves (EXE 9) ;
- Décision de main levée des cautions et garanties à 1re demande des marchés attribués ;
- L'agrément des sous-traitants ou les actes spéciaux modificatifs de sous-traitance ;
- Les décisions de reconduction de marché dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les décisions de non-reconduction du marché ;
- Courrier lié à l'exécution d'un marché relevant de la compétence du maitre d'ouvrage ;
- Courrier lié à l'exécution d'un contrat de DSP et ne faisant pas grief (communication de pièces et documents, rappel des dispositions contractuelles, convocation aux réunions et instances prévues au contrat, lettre d'information...) ;

(d) <u>En matière de Ressources humaines et de gestion des véhicules :</u>
- Demandes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence des agents placés sous son autorité directe ;
- Fiche de poste et demande de formation des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Récapitulatif des états déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires, des travaux insalubres, salissants, incommodes ou dangereux des directions de la direction générale adjointe préalablement visés par les supérieurs hiérarchiques compétents ;
- Etats déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires, des travaux insalubres, salissants, incommodes ou dangereux des directions préalablement des agents placés sous son autorité directe ;
- Ordre de mission sur le territoire régional des agents placés sous son autorité directe ;
- Les accréditations à la conduite d'un véhicule de service ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules de services des agents de la collectivité ;

(e) <u>Correspondances courantes et documents administratifs</u>
- Ampliations des arrêtés, des décisions, et des délibérations de la collectivité dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe ;
- Notes internes individuelle ou collective à l'attention des agents de la direction générale adjointe ;
- Courriers d'informations, à caractère technique ou administratif, n'emportant pas de décisions et ne faisant par grief, adressés aux usagers, aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, dans son périmètre d'intervention, à l'exclusion de ceux adressés aux élus ès qualités, aux autorités préfectorale ès qualités, ainsi que ceux assimilables à des circulaires de portée générale;

- Courrier de transmission de pièces ou éléments, à caractère technique ou administratif, récépissés, dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant du périmètre d'intervention adressé aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, aux administrés dans son périmètre d'intervention ;
- Les courriers et mises en demeure prévus par le code forestier en matière d'obligation de débroussaillage légal ;
- Les courriers et mises en demeure relatifs au respect de l'obligation d'élagage des arbres et arbustes sur le fondement des articles L.114-2 du code de la voirie routière et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Les courriers et mises en demeure prévus par le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales en matière publicité extérieure et de taxe locale sur la publicité ;
- Les courriers et mises en demeure prévus par le code de la santé publique ou le code de la construction et de l'habitat en matière d'habitat indigne, d'hygiène ou de santé environnementale ;
- Les certificats d'adressage et de numérotage ;

(f) Pour les opérations, travaux et projets approuvés par le Conseil Municipal :
- les déclarations préalables et demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ;
- les déclarations préalables et demandes d'autorisation au titre du code l'environnement ;
- lettre d'intention, dossier de demande, pièces et documents annexes, attestations se rapportant à la recherche et à la liquidation de subventions ;

(g) les arrêtés municipaux portant décision individuelle concernant :
-les autorisations d'occupation du domaine public pour la réalisation de déménagements ;
-les décisions portant actualisation des autorisations de stationnement des taxis ;

Article 3 :
Sont expressément exclues de la présente délégation :
- Les actes de portée règlementaire,
- Les arrêtés municipaux et décisions municipales portant décision individuelle créatrice de droit à l'exception de ceux visés au (g) de l'article 2.

Article 4 :
Délégation de signature est confiée à **Monsieur Sébastien FERRACCI, Directeur général adjoint Environnement, Cadre de vie et Attractivité**, à l'effet de signer tout acte et document relevant des délégations de signature accordées par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales aux directeurs et chefs de service, des directions des domaines de compétences visées à l'article 2, ainsi que leurs remplaçants, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ceux-ci.

Article 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Ferracci, délégation de signature est confiée à Monsieur Charles Dominici, directeur général des services, à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification, sera transmis en préfecture, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et notifié par voie administrative à :

Directeur général adjoint Environnement, Cadre de vie et Attractivité
Monsieur Charles Dominici, directeur général des services
Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à AJACCIO, le : 30 décembre 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211230-2021_4701-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2022
Affichage : 14/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N° 2021/4701

Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

-ARRETE-

Article 1 :
À compter du 1er janvier 2022, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à **Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers**, en charge des domaines suivants :

Politique de la Ville
Jeunesse et vie des quartiers
Sports
Langue et culture corse
Lecture publique

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

(a) **Exécution budgétaire :**
- Attestation de service fait et certificat de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant directement de la direction générale adjointe.
- Certificat préalable à l'émission d'un titre de recette relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché afférent relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Demandes de subvention (imprimés CERFA) et bilans financiers dans le cadre de la politique de la Ville

(b) **Préparation et passation de marché :**
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres co-signées avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;
- Validation de la fiche de renseignement préalable au lancement de la procédure de marché co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

(c) **Exécution des marchés publics et des contrats de délégation de service public :**
- Ordre de service (EXE1) relevant du maitre d'ouvrage et/ou comportant des impacts financiers (affermissement de tranche, prix nouveaux, etc,...)

- Admission des fournitures courantes (EXE3)

(d) <u>En matière de Ressources humaines :</u>
- Demandes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence des agents placés sous son autorité directe ;
- Fiche de poste et demande de formation des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Ordre de mission sur le territoire régional des agents placés sous son autorité directe,
- Etats déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires des agents placés sous son autorité directe ;

(e) <u>Correspondances courantes et documents administratifs</u>
- Ampliations des arrêtés, des décisions, et des délibérations de la collectivité dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe ;
- Notes internes individuelle ou collective à l'attention des agents de la direction générale adjointe ;
- Courriers d'informations, à caractère technique ou administratif, n'emportant pas de décisions et ne faisant par grief, adressés aux usagers, aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, dans son périmètre d'intervention, à l'exclusion de ceux adressés aux élus ès qualités, aux autorités préfectorales ès qualités, ainsi que ceux assimilables à des circulaires de portée générale ;
- Courrier de transmission de pièces ou éléments, à caractère technique ou administratif, dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant du périmètre d'intervention adressé aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, aux administrés dans son périmètre d'intervention ;
- Conventions de programmation des actions du Contrat de Ville réalisées par les associations sportives ou autres ;
- Conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux

<u>Article 2 :</u>
Sont expressément exclus de la présente délégation :
- Les actes de portée règlementaire
- Les arrêtés municipaux et décisions municipales portant décision individuelle créatrice de droit

<u>Article 3 :</u>
Délégation de signature est confiée à **Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers**, à l'effet de signer tout acte et document relevant des délégations de signature accordées par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales aux directeurs et chefs de service, de la direction générale adjointe chargée de la Politique de la Ville, de la Jeunesse et vie des quartiers, du Sport, de la langue et culture corse, de la Lecture publique, ainsi que leurs remplaçants, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ceux-ci.

<u>Article 4 :</u>
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric Petrucci,** délégation de signature est confiée à **Monsieur Charles Dominici, directeur général des services**, à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyen", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 6 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification, sera transmis en préfecture, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et notifié par voie administrative à :

Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint
Monsieur Charles Dominici, directeur général des services
Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à AJACCIO, le 30 décembre 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211230-2021_4702-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2022
Affichage : 14/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N° 2021/4702

Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint Culture et patrimoine (par intérim)

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

-ARRETE-

Article 1 :
À compter du 1er janvier 2022, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à **Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint Culture et patrimoine (par intérim)**, en charge des domaines suivants :

Culture
Patrimoine

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

(a) **Exécution budgétaire :**
- Attestation de service fait et certificat de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant directement de la direction générale adjointe.
- Certificat préalable à l'émission d'un titre de recette relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché afférent relevant directement de la direction générale adjointe ;

(b) **Préparation et passation de marché :**
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;
- Validation de la fiche de renseignement préalable au lancement de la procédure de marché co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée;

(c) **Exécution des marchés publics et des contrats de délégation de service public :**
- Ordre de service (EXE1) relevant du maitre d'ouvrage et/ou comportant des impacts financiers (affermissement de tranche, prix nouveaux, etc,...)
- Admission des fournitures courantes (EXE3)

(d) <u>En matière de Ressources humaines :</u>

- Demandes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence des agents placés sous son autorité directe ;
- Fiche de poste et demande de formation des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Ordre de mission sur le territoire régional des agents placés sous son autorité directe
- Etats déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires des agents placés sous son autorité directe ;

(e) <u>Correspondances courantes et documents administratifs</u>

- Ampliations des arrêtés, des décisions, et des délibérations de la collectivité dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe ;
- Notes internes individuelle ou collective à l'attention des agents de la direction générale adjointe ;
- Courriers d'informations, à caractère technique ou administratif, n'emportant pas de décisions et ne faisant par grief, adressés aux usagers, aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, dans son périmètre d'intervention, à l'exclusion de ceux adressés aux élus ès qualités, aux autorités préfectorale ès qualités, ainsi que ceux assimilables à des circulaires de portée générale;
- Courrier de transmission de pièces ou éléments, à caractère technique ou administratif, dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant du périmètre d'intervention adressé aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, aux administrés dans son périmètre d'intervention ;
- Conventions de mise à dispositions des locaux à titre gracieux ;
- Contrat de cessions des droits de représentation inférieurs à 7 000 €.

<u>Article 2 :</u>

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les actes de portée règlementaire
- Les arrêtés municipaux et décisions municipales portant décision individuelle créatrice de droit

<u>Article 3 :</u>

Délégation de signature est confiée à **Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint Culture et patrimoine (par intérim)** à l'effet de signer tout acte et document relevant des délégations de signature accordées par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales aux directeurs et chefs de service, de la direction générale adjointe chargée de la culture et du Patrimoine, ainsi que leurs remplaçants, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ceux-ci.

<u>Article 4 :</u>

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric Petrucci,** délégation de signature est confiée à **Monsieur Charles Dominici, directeur général des services,** à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyen", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification, sera transmis en préfecture, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et notifié par voie administrative à :

Monsieur Frédéric Petrucci, directeur général adjoint
Monsieur Charles Dominici, directeur général des services
Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à AJACCIO, le 30 décembre 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211230-2021_4703-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2022
Affichage : 14/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N° 2021/4703

Portant délégation de signature à Madame Simone ROSSINI, directrice générale adjointe Vie scolaire et vie de l'enfant

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

-ARRETE-

Article 1 :
A compter du 1er janvier 2022, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à **Madame Simone ROSSINI, directrice générale adjointe Vie scolaire et vie de l'enfant**, en charge des domaines suivants :

Education et Vie scolaire :
Petite Enfance
Guichet Unique
Accueils de Loisirs
Logistique Technique

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

(a) **Exécution Budgétaire :**
- Attestation de service fait et certificat de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant directement de la direction générale adjointe.
- Certificat préalable à l'émission d'un titre de recette relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché afférent relevant directement de la direction générale adjointe ;

(b) **Préparation et passation de marché :**
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres co-signées avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;
- Validation de la fiche de renseignement préalable au lancement de la procédure de marché co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

(c) **Exécution des marchés publics et des contrats de délégation de service public :**
- Ordre de service (EXE1) relevant du maitre d'ouvrage et/ou comportant des impacts financiers (affermissement de tranche, prix nouveaux, etc,...)
- Admission des fournitures courantes (EXE3)

(d) <u>En matière de Ressources humaines :</u>

- Demandes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence des agents placés sous son autorité directe ;
- Fiche de poste et demande de formation des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Ordre de mission sur le territoire régional des agents placés sous son autorité directe ;
- Etats déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires des agents placés sous son autorité directe ;

(e) <u>Correspondances courantes et documents administratifs</u>

- Ampliations des arrêtés, des décisions, et des délibérations de la collectivité dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe ;
- Notes internes individuelle ou collective à l'attention des agents de la direction générale adjointe ;
- Courriers d'informations, à caractère technique ou administratif, n'emportant pas de décisions et ne faisant par grief, adressés aux usagers, aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, dans son périmètre d'intervention, à l'exclusion de ceux adressés aux élus ès qualités, aux autorités préfectorales ès qualités, ainsi que ceux assimilables à des circulaires de portée générale ;
- Courrier de transmission de pièces ou éléments, à caractère technique ou administratif, dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant du périmètre d'intervention adressé aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, aux administrés dans son périmètre d'intervention ;
- Les autorisations de scolarisation hors commune.

<u>Article 2 :</u>

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les actes de portée règlementaire
- Les arrêtés municipaux et décisions municipales portant décision individuelle créatrice de droit

<u>Article 3 :</u>

Délégation de signature est confiée à **Madame Simone ROSSINI, directrice générale adjointe Vie scolaire et vie de l'enfant**, à l'effet de signer tout acte et document relevant des délégations de signature accordées par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales aux directeurs et chefs de service, de la direction générale adjointe chargée de la direction accueil et loisirs, direction de la petite enfance, direction éducation et vie scolaire service guichet unique et logistique technique, ainsi que leurs remplaçants, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ceux-ci.

<u>Article 4 :</u>

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Simone ROSSINI,** délégation de signature est confiée à **Monsieur Charles Dominici, directeur général des services**, à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyen", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 6 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification, sera transmis en préfecture, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et notifié par voie administrative à :

Madame Simone ROSSINI, directrice générale adjointe
Monsieur Charles Dominici, directeur général des services
Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à AJACCIO, le 30 décembre 2021

Le Maire

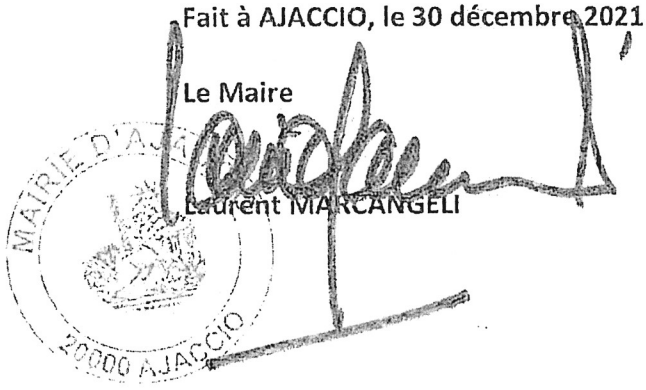

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211230-2021_4704-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2022
Affichage : 14/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N°2021/4704

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Joseph Folacci
Directeur général des services techniques

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

-ARRETE-

Article 1 :
L'arrêté municipal n° 2020/3055 en date du 16 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 :
A compter du 1er janvier 2022, délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité est confiée à **Monsieur Jean-Joseph Folacci, directeur général des services techniques**, en charge des domaines suivants :

Bâtiments communaux
Grands travaux
Habitat et renouvellement urbain
Gestion foncière et gestion des procédures
Accessibilité
Gestion des risques
Urbanisme
Administration et finances de la direction générale adjointe

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

(a) **Exécution Budgétaire :**
Dans la limite des crédits inscrits au budget :
- bon de commande hors marché inférieur ou égal à 5 000 € HT
- bon de commande sur marché inférieur ou égal à 40 000 € HT
- Attestation de service fait et certificat de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant directement de la direction générale adjointe.
- Certificat préalable à l'émission d'un titre de recette relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché afférent relevant directement de la direction générale adjointe ;

(b) **Préparation et passation de marché :**
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres co-signées avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

- Validation de la fiche de renseignement préalable au lancement de la procédure de marché co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

(c) <u>Exécution des marchés publics et des contrats de délégation de service public :</u>
- Ordre de service (EXE1) relevant du maitre d'ouvrage et/ou comportant des impacts financiers (affermissement de tranche, prix nouveaux, etc,...)
- Admission des fournitures courantes (EXE3)
- Décision de réception de travaux (EXE 6)
- Décision de non réception de travaux (EXE 7)
- Décision du maitre d'ouvrage relative à la levée des réserves (EXE 9)
- Décision de main levée des cautions et garanties à 1ère demande des marchés attribués
- L'agrément des sous-traitants ou les actes spéciaux modificatifs de sous-traitance
- Les décisions de reconduction de marché dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les décisions de non reconduction du marché
- Courrier d'information lié à l'exécution d'un marché relevant du maitre d'ouvrage ;
- Courrier lié à l'exécution d'un contrat de DSP et ne faisant pas grief (communication de pièces et documents, rappel des dispositions contractuelles, convocation aux réunions et instances prévues au contrat, lettre d'information...)

(d) <u>En matière de Ressources humaines :</u>
- Demandes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence des agents placés sous son autorité directe ;
- Fiche de poste et demande de formation des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Compte rendu d'entretien annuel d'évaluation, proposition de promotion ou d'avancement des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Récapitulatif des états déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires, des travaux insalubres, salissants, incommodes ou dangereux des directions de la direction générale adjointe préalablement visés par les supérieurs hiérarchiques compétents ;
- Etats déclaratif des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires, des travaux insalubres, salissants, incommodes ou dangereux des directions préalablement des agents placés sous son autorité directe
- Ordre de mission sur le territoire régional des agents placés sous son autorité directe

(e) <u>Correspondances courantes et documents administratifs</u>
- Ampliations des arrêtés, des décisions, et des délibérations de la collectivité dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe ;
- Notes internes individuelle ou collective à l'attention des agents de la direction générale adjointe ;
- Courriers d'informations, à caractère technique ou administratif, n'emportant pas de décisions et ne faisant par grief, adressés aux usagers, aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, dans son périmètre d'intervention, à l'exclusion de ceux adressés aux élus es-qualité, aux autorités préfectorales es-qualité, ainsi que ceux assimilables à des circulaires de portée générale ;
- Courrier de transmission de pièces ou éléments, à caractère technique ou administratif, dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant du périmètre d'intervention adressés aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, aux administrés dans son périmètre d'intervention ;

- Les certificats d'urbanisme d'information.
- Avis sur les documents d'urbanisme ressortant du domaine de compétence de la DGST.
- Les courriers de mise en demeure prévus par le code de la construction ou de l'urbanisme.

(f) <u>Pour les opérations, travaux et projets approuvés par le Conseil Municipal :</u>
- les déclarations préalables et demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme
- les déclarations préalables et demandes d'autorisation au titre du code l'environnement ;
- lettre d'intention, dossier de demande, pièces et documents annexes, attestations se rapportant à la recherche et à la liquidation de subventions ;

<u>Article 3 :</u>
Sont expressément exclues de la présente délégation :
- Les actes de portée règlementaire
- Les arrêtés municipaux et décisions municipales portant décision individuelle créatrice de droit

<u>Article 4 :</u>
Délégation de signature est confiée à **Monsieur Jean-Joseph Folacci, Directeur général des services techniques**, à l'effet de signer tout acte et document relevant des délégations de signature accordées par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales aux directeurs et chefs de service, de la direction générale des services techniques, ainsi que leurs remplaçants, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ceux-ci.

<u>Article 5 :</u>
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Joseph Folacci**, délégation de signature est confiée à **Monsieur Charles Dominici, directeur général des services**, à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

<u>Article 6 :</u>
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 7 :</u>
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification, sera transmis en préfecture, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et notifié par voie administrative à :

Monsieur Jean-Joseph Folacci, directeur général des services techniques
Monsieur Charles Dominici, directeur général des services
Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Fait à AJACCIO, le 30 décembre 2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20211230-2021_4705-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2022
Affichage : 14/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté municipal N°2021/4705

**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Armand,
Directeur général adjoint Ressources et moyens**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

-ARRETE-

Article 1 :
L'arrêté municipal n° 2021/1709 en date du 22 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 :
A compter du 1er janvier 2022, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à **Monsieur Jean-Philippe Armand, Directeur général adjoint Ressources et moyens,** en charge des domaines suivants :

Finances.
Commande Publique indirecte (direction mutualisée avec la CAPA)
Cellule inventaire physique du mobilier.
Stationnement.
Parking
Affaires juridiques

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

(a) **Exécution Budgétaire :**
Dans la limite des crédits inscrits au budget :
- Tous les bons de commande hors marché
- Tous les bons de commande sur marché
- Attestation de service fait et certificat de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour les dépenses relevant directement de la direction générale adjointe.
- Certificat préalable à l'émission d'un titre de recette relevant directement de la direction générale adjointe ;
- Certificats pour paiement dans la limite du seuil maximum du marché afférent relevant directement de la direction générale adjointe;

(b) **Préparation et passation de marché :**
- Rapport d'analyse des candidatures et des offres co-signés avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

- Validation de la fiche de renseignement préalable au lancement de la procédure de marché co-signé avec les responsables hiérarchiques de la direction concernée ;

(c) <u>Exécution des marchés publics et des contrats de délégation de service public :</u>
- Ordre de service (EXE1) relevant du maitre d'ouvrage et/ou comportant des impacts financiers (affermissement de tranche, prix nouveaux, etc...)
- Admission des fournitures courantes (EXE3)

(d) <u>En matière de stationnement :</u>
- Les décisions résultantes des recours administratifs préalables obligatoires ;
- Courriers à la commission des contentieux du stationnement payant.

(e) <u>Services juridiques :</u>
- Lettres de consultation des conseils juridiques.

(f) <u>En matière de Ressources humaines :</u>
- Demandes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence des agents placés sous son autorité directe ;
- Fiche de poste et demande de formation des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Ordre de mission sur le territoire régional des agents placés sous son autorité directe ;
- Etats déclaratifs des heures supplémentaires, des astreintes et indemnités horaires des agents placés sous son autorité directe.

(g) <u>Correspondances courantes et documents administratifs</u>
- Ampliations des arrêtés, des décisions, et des délibérations de la collectivité dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe ;
- Notes internes individuelle ou collective à l'attention des agents de la direction générale adjointe ;
- Les convocations aux réunions et groupe de travail.

(h) <u>Pour les opérations, travaux et projets approuvés par le Conseil Municipal :</u>
- Lettre d'intention, dossier de demande, pièces et documents annexes, attestations se rapportant à la recherche et à la liquidation de subventions ;
- Courriers d'informations, à caractère technique ou administratif, n'emportant pas de décisions et ne faisant par grief, adressés aux usagers, aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, dans son périmètre d'intervention, à l'exclusion de ceux adressés aux élus es-qualité, aux autorités préfectorales es-qualité, ainsi que ceux assimilables à des circulaires de portée générale ;
- Courrier de transmission de pièces ou éléments, à caractère technique ou administratif, dans le cadre de l'instruction d'un dossier relevant du périmètre d'intervention adressés aux services instructeurs des administrations publiques, collectivités et établissements publics, organismes divers, associations, partenaires de l'institution, aux administrés dans son périmètre d'intervention.

Article 3 :
Sont expressément exclues de la présente délégation :

- Les actes de portée règlementaire ;
- Les arrêtés municipaux et décisions municipales portant décision individuelle créatrice de droit.

Article 4 :
Délégation de signature est confiée à **Monsieur Jean-Philippe Armand, Directeur général adjoint Ressources et moyens**, à l'effet de signer tout acte et document relevant des délégations de signature accordées par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales aux directeurs et chefs de service, de la **Direction générale adjointe Ressources et moyens** ainsi que leurs remplaçants, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ceux-ci.

Article 5 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Philippe Armand,** délégation de signature est confiée à **Monsieur Charles Dominici**, à l'effet de signer tous les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Article 7 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification, sera transmis en préfecture, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et notifié par voie administrative à :

Jean-Philippe Armand, Directeur général adjoint Ressources et moyens
Monsieur Charles Dominici, directeur général des services
Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Fait à AJACCIO, le 30 décembre 2021

Le Maire

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI